

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de Master en Science
Financière et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE ET COMPTABILITE

THEME :

L'AUDIT LEGAL ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

**Etude de cas : CABINET D'AUDIT GROUP BUSINESS
SERVICES « GBS »**

Elaboré par :

BOUGUERRI Amira

BOUZIRI Yasmine

Encadreur :

Mr. DAHIA Abdelhafid

Lieu de stage : CABINET GROUP BUSINESS SERVICES « GBS »

Période du stage : du 10 février au 10 mars 2019

2018/2019

Je dédie ce mémoire

*A ma mère pour m'avoir aidé dans les moments difficiles et prié à mon égard
durant tout mon cursus,*

*A mon père pour m'avoir encouragé, m'assisté et soutenu durant mes
études,*

*A mon frère Mohammed Lamine, mes sœurs Rym, Hadjira et Sara pour leur
soutien moral tout au long de mes études,*

*A tous ceux que j'aime et ceux qui m'aiment, nièces, neveux, amis, collègues
et toutes personnes qui ont contribué de près ou de loin pour l'accomplissement
de ce travail...*

Bouguerri Amira

Je dédie ce travail

*A mes chers parents, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse,
leur soutien et leurs prières tout au long de mes études,*

*A ma sœur « Bouziri Nesrine » pour son appui, son encouragement et son
soutien moral,*

*A mes amis et à mes collègues de l'ESC avec qui j'ai partagé de bons
moments tout au long de ces années,*

A tous ceux qui me sont chers...

*Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégés, et le fruit de
votre soutien infaillible,*

Merci d'être toujours là pour moi.

Bouziri Yasmine

Il paraît opportun de commencer ce mémoire par des remerciements, à notre encadreur monsieur Dahia Abdelhafid pour ses conseils précieux qui nous ont permis de mener à bien notre travail dans les délais prescrits.

On tient à remercier aussi toute l'équipe de GBS group d'avoir orienté notre travail en particulier monsieur Messaoudene Hakim et monsieur Bensalem Lakhdar et de nous avoir formé et accompagné tout au long de cette expérience professionnelle et de faire de ce stage un moment très profitable.

On aimerait exprimer notre gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de discuter de notre sujet. Chacun de ces échanges nous a aidés à faire avancer notre analyse.

INTRODUCTION GENERALE	A
CHAPITRE I : le cadre général de l’audit légal.....	1
Section 01 : Généralité sur l’audit.....	3
Section 02 : Présentation de l’audit légal/ commissariat aux comptes.....	12
Section 03 : La normalisation de la profession d’audit.....	23
CHAPITRE II : la mission d’audit légal- la cartographie des risques	30
Section 01 : Préalables à la cartographie des risques	32
Section 02 : L’approche d’audit légal par les risques	42
Section 03 : Le déroulement de la mission d’audit légal et la cartographie des risques..	52
CHAPITRE III : la mission d’audit légal au sein cabinet GBS.....	62
Section 01 : Présentation du cabinet d’audit group business services « GBS »	64
Section 02 : La mise en œuvre de la mission et la prise de connaissance générale de la compagnie d’assurance X.....	66
Section 03 : L’appréciation du contrôle interne, l’examen des comptes et la finalisation de la mission.....	86
CONCLUSION GENERALE.....	100

N° de tableau	Libellé	Page
01	Synthèse du progrès de l'audit	4
02	Distinction entre audit interne et contrôle de gestion	6
03	Différents types d'audit	10
04	Echelle de mesure de la fréquence	38
05	Echelle de mesure d'impact	39
06	Croisement de l'impact et de la fréquence	40
07	La détermination des niveaux de risques	45
08	Informations générales sur l'entreprise auditée	66
09	Echelle d'impact	69
10	Echelle de fréquence	69
11	Evaluation de la criticité	70
12	Les risques liés à l'activité technique « production »	71
13	Les risques liés à l'activité technique « Sinistre »	74
14	Les risques liés à l'activité technique « Réassurance »	77
15	Les risques liés aux personnels	80
16	Les risques liés aux procédures et systèmes d'information appliqués.	82
17	Les risques liés aux clients	83
18	Evolution des immobilisations incorporelles et corporelles	90
19	Taux d'amortissement appliqué par la compagnie	90
20	Ratios clés	94

N° de figure	Libellé	Page
01	L'approche top-down	35
02	L'approche bottom-up	36
03	Processus d'élaboration d'une cartographie des risques	37
04	Graphe des niveaux possibles de risque	41
05	Aide à la démarche d'appréciation du caractère significatif des erreurs	47
06	Modèle d'approche de l'audit par les risques	49
07	La cartographie des risques et le contrôle des comptes	59
08	L'organigramme du cabinet GROUP BUSINESS SERVICES « GBS »	65
09	Cartographie des risques de la production	72
10	Analyse par nature des risques « production »	73
11	Analyse par niveau des risques « production »	73
12	Analyse par nature et niveau des risques « production »	74
13	Cartographie des risques de sinistre	75
14	Analyse par nature des risques « sinistre »	76
15	Analyse par niveau des risques « sinistre »	76
16	Analyse par nature et niveau des risques « sinistre »	77
17	Cartographie des risques de l'activité de réassurance	78
18	Analyse par nature des risques « réassurance »	78
19	Analyse par niveau des risques « réassurance »	79
20	Analyse par nature et niveau des risques « réassurance »	79
21	Cartographie des risques du personnel d'agence	81
22	Cartographie des risques liés aux procédures et systèmes appliqués	82
23	Cartographie des risques liés aux clients de l'agence	83
24	Analyse par nature des risques d'agence	84
25	Analyse par nature et niveau des risques d'agence	84
26	La pyramide du contrôle interne de la compagnie X	86
27	L'évolution du chiffre d'affaire par direction régionale	96

Abréviation	Intitulé
ATH	Association Technique d'Harmonisation
CAC	Commissaire Aux Comptes
C.I	Contrôle Interne
CNC	Conseil National de la Comptabilité
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
D.A.F	Direction d'Administration et de Finance
DFC	Direction de Finance et Comptabilité
D.G	Direction Générale
IAASB	International Audit and Assurance Standards Board
IFACI	Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne
ISA	International Standards on Auditing
NAA	Normes d'Audit Algériennes
N.E.P	Norme d'Exercice Professionnel
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
RC	Registre de Commerce
RH	Ressources Humaines
ROE	Return On Equity
SAP	Sinistre à Payer
SCF	Système Comptable Financier

L'audit comptable et financier s'est longtemps limité à un contrôle direct des comptes, tandis qu'avec la nouvelle perspective offerte aux professionnels, nommée approche par les risques, la maîtrise des risques est devenue ces dernières années l'une des préoccupations majeures des commissaires aux comptes dans le but d'assurer aux actionnaires et aux tiers que les états financiers qui leur sont présentés reflètent une image fidèle sur la situation financière de l'entité auditée ainsi que pour optimiser le déroulement de leurs missions.

La mission légale se déploie tout au long de l'exercice et se repose sur une démarche d'audit normée, laquelle prend une prise de connaissance de l'entité (son environnement, son mode de gouvernance, ses procédures appliquées....) et ce dans le but d'identifier et cerner les différents risques potentiels à confronter.

Le caractère général est diffus du risque, ses divers impacts et les difficultés liées à son identification ont rendu délicat sa gestion.

A ce titre le commissaire aux comptes peut réaliser une cartographie des risques dans le cas où elle n'existe pas au sein de l'entité, cette cartographie lui permet d'évaluer les risques et la conduite à tenir.

Au cours de sa mission, l'auditeur vérifie l'exactitude de cette cartographie et apporte tous les éléments, recommandations et corrections nécessaires en vue de mieux l'améliorer.

Dans ce mémoire, nous avons mis en place une cartographie des risques thématique qui concerne un secteur particulier, afin de prendre connaissance de l'entité auditée.

Au cours de notre mission nous avons proposé un nombre de points permettant à l'entreprise de mieux gérer son dysfonctionnement à l'égard du respect de la réglementation en vigueur.

La cartographie des risques élaborée devra être inscrite dans un processus d'amélioration continue, permettant à l'entreprise d'instaurer une culture de risque.

Mots clés : mission légale, commissaire aux comptes, risque, approche par risque, cartographie des risques.

Accounting and financial auditing has for a long time been limited to direct control of the accounts, whereas with the new foresight offered to professionals, called the risk approach, risk control has become one of the major concerns in recent years. Statutory auditors to ensure shareholders and third parties that the financial statements presented to them reflect a true and fair view of the financial position of the auditee and to optimize the performance of their assignments.

The legal mission is deployed throughout the year and is based on a standardized audit procedure, which takes cognizance of the entity (its environment, its mode of governance, its applied procedures, etc.) with the aim of identifying the different potential risks to be confronted.

The general nature of the risk is diffuse, its various impacts and the difficulties associated with its identification have made management difficult.

As such, the auditor can perform a risk mapping if it does not exist within the entity, this mapping allows him to assess the risks and the conduct to be maintained.

During his mission, the auditor verifies the accuracy of this mapping and provides all the elements, recommendations and corrections necessary to better improve it.

In this thesis, we have put in place a thematic risk map that concerns a particular sector, in order to become acquainted with the audited entity.

During our mission we proposed a number of points allowing the company to better manage its dysfunction with regard to the respect of the regulation in force.

The risk mapping developed should be part of a process of continuous improvement, allowing the company to establish a culture of risk.

Keywords : legal mission, auditor, risk, risk approach, risk mapping.

Au cours de cette dernière décennie, l'activité d'audit légal ne cesse pas à évoluer suite au bouleversement que connaissent les entreprises et la complexité de leurs environnements. A son apparition la mission d'audit légal était résidée uniquement à la vérification des comptes, toutefois, de nos jours il signifie également l'étude d'une entreprise soit dans le but d'en apprécier les processus ou les comptes, soit dans le but d'améliorer les performances ou encore pour porter un jugement sur la gestion des dirigeants, ce qui a conduit l'auditeur d'opter une nouvelle approche dite par les risques dans le but d'optimiser la qualité de leurs travail et l'efficacité de leurs missions.

Cette nouvelle approche par les risques consiste à définir les zones de risques et leurs évaluations selon leurs impacts sur la réalisation des objectifs de l'entreprise, et par la suite d'identifier les éléments susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes qui feront objet de contrôle approfondie.

L'appréciation de risque est devenue de plus en plus sensible à la nécessité d'une gestion efficace des risques, à telle enseigne que nous pouvons désormais parler d'une nouvelle « ère » de la prise en compte des menaces de l'entreprise : « la cartographie des risques ». Ainsi et avant d'aborder cette notion, il nous semble nécessaire de définir la notion du risque en premier lieu.

En effet, « le risque représente la possibilité qu'un évènement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société et sa réputation ». Autrement dit le risque peut être défini comme étant une conséquence plus au moins prévisible pouvant affecter l'atteinte des objectifs d'une organisation ; Il est également une incertitude, une menace ou une opportunité que l'entreprise doit anticiper, comprendre et gérer pour protéger ses actifs et atteindre ses objectifs. Par ailleurs il se caractérise par un ou plusieurs sources (dysfonctionnement, facteurs de risques...) et par un ou plusieurs impacts (conséquences).

L'identification et l'évaluation des risques d'une entreprise d'une manière objective et rationnelle restent l'une des difficultés actuelles des auditeurs, à ce niveau, il est indispensable de se faire référence à une cartographie.

La cartographie des risques est le positionnement des risques majeurs selon différents axes tels que l'impact potentiel, la probabilité de la survenance ou le niveau actuel de maîtrise des risques. Elle représente un outil de gestion des risques qui passe par la visualisation, classification et balayage des risques, cela veut dire qu'elle peut être comme un dispositif de

synthèse qui offre aux structures une vision globale et hiérarchisée des risques qu'elles ont à gérer au sein d'une entreprise en mettant en place des plans d'actions pour les piloter en fonction des ressources disponibles.

Objectif de la recherche

Notre travail s'appuie sur l'étude du déroulement de la mission d'audit légal toute en suivant une approche bien spécifique d'identification et d'évaluation des risques qui se base essentiellement sur l'utilisation de la cartographie des risques comme un outil de maîtrise de ces derniers.

En suite de vérifier que ce moyen permet au cabinet GROUP BUSINESS SERVICES (GBS) d'optimiser sa mission d'audit légal.

Problématique

En vue de cela, nous allons chercher d'apporter des éléments de réponse à une question déterminée, qui constitue la problématique de notre travail de recherche qui est la suivante :

Comment la cartographie des risques s'intègre dans le déroulement de la mission d'audit légal ?

Questions secondaires

De cette question principale, se greffent d'autres questions secondaires que nous essayerons de répondre tout au long de ce travail de recherche et qui sont comme suit :

- Quelle est la démarche d'audit légal ?
- Comment mettre en œuvre cet outil dans la démarche d'audit poursuite ?
- Qu'est- ce qu'elle apporte la mission d'audit à cet outil de gestion des risques ?

Hypothèses

Pour appréhender notre travail et répondre effectivement à nos questions du travail, nous avons formulé une hypothèse générale ayant deux volets :

Hypothèse principale

L'hypothèse générale de notre travail est que :

La cartographie des risques constitue un outil de référence pour l'exécution de la mission d'audit légal.

Hypothèses secondaires

De cette hypothèse nous en déduisons trois :

Hypothèse 01 : la réussite d'une mission d'audit légal dépend d'une bonne organisation des travaux à effectuer.

Hypothèse 02 : la cartographie des risques permet d'orienter la mission d'audit légal.

Hypothèse 03 : la mission d'audit légal du cabinet GBS permet d'alimenter la cartographie des risques.

Choix et intérêt du sujet

Avant d'aborder le vif de notre sujet, il est nécessaire de préciser le motif du choix :

- Intérêt personnel : c'est pour nous un plaisir de traiter un sujet d'actualité, car nous estimons que les recherches sur ce sujet contribueront à améliorer notre expérience surtout au travail.

A partir de ce sujet nous avons eu une occasion d'approfondir l'étude de la mission d'audit légal en employant un outil de gestion des risques structurés qui est la cartographie des risques.

- Intérêt scientifique : étant donné que notre travail est un travail de recherche orienté dans le domaine de gestion financière, comptabilité et audit des entreprises, il constitue un document important qui met en évidence des données réelles, qualitatives et véritables pouvant servir à d'autres recherches ultérieures.

Limites du travail

Pour éviter de traiter vaguement le sujet de recherche, nous avons délimité notre travail dans le domaine, dans le temps et dans l'espace.

- Dans le domaine : le sujet se limite à l'audit légal et la cartographie des risques de différentes entreprises tandis que notre cas pratique se focalise sur le secteur des assurances.
- Dans le temps : notre cas pratique porte sur les exercices 2017-2018, en outre, par contrainte de temps nous avons jugé judicieux d'opter une cartographie des risques d'ordre thématique.
- Dans l'espace : notre travail porte sur le cabinet d'audit GROUP BUSINESS SERVICES « GBS » et la compagnie d'assurance X à auditer.

Méthodologie du travail

En vue de valider nos hypothèses, nous avons utilisé les techniques et les méthodes suivantes :

- ❖ **La technique** : nous avons travaillé selon la technique documentaire, cette technique est très utile dans la définition des concepts de notre sujet et dans l'analyse du cas pratique. Elle nous a permis d'exploiter les différents documents de nos prédécesseurs en vue de faciliter notre travail.
- ❖ **Démarche** :
 - La démarche qualitative : qui se repose essentiellement sur la réalisation des entretiens de type quasi-directifs ou totalement libre, cette méthode nous a permis de bien comprendre principalement :
 - la mission d'audit légal à effectuer ;
 - comprendre l'organisation à auditer ;
 - cerner les différents risques potentiels.
 - La démarche quantitative : qui se repose essentiellement sur l'élaboration des questionnaires fermés, cette méthode nous a permis principalement de mesurer les risques détectés et d'apprécier le niveau du contrôle interne.

Plan du travail

Pour réaliser ce modeste travail, nous l'avons divisé en 3 chapitres quasiment équilibrés, chaque chapitre est divisé en trois sections :

- le premier chapitre porte sur le cadre général de l'audit légal, nous avons parlé d'abord sur les notions de bases d'audit en abordant ses différentes définitions, son histoire, son objectif et sa typologie. Par la suite, nous avons présenté en détail le métier d'audit légal en mettant l'accent sur le commissaire aux comptes puis, nous avons terminé par la normalisation de l'activité d'audit en général quel que soit à l'échelle nationale (norme d'audit NAA) ou bien à l'échelle internationale (norme d'audit ISA).

- Le second chapitre traite la mission d'audit légal et la cartographie des risques où nous avons défini les éléments essentiels à comprendre sur cet outil de gestion des risques, par la suite nous avons présenté la nouvelle démarche d'audit légal nommée approche par les risques enfin, nous avons terminé par l'explication du déroulement de la mission d'audit tout en utilisant ce nouveau moyen de maîtrise des risques.

- Le dernier chapitre est consacré sur une étude de cas appliqué au sein du cabinet d'audit GROUP BUSINESS SERVICES « GBS ».
Nous avons commencé par la présentation du cabinet, son activité et son organisation ensuite nous avons essayé d'appliquer la cartographie des risques dans le déroulement de sa mission d'audit légal au sein d'une compagnie d'assurance X.

CHAPITRE I : LE CADRE GENERAL DE L'AUDIT LEGAL

Le développement des pratiques de la fonction d'audit dans toutes les activités de l'entreprise a connu ces dernières années une évolution considérable, du fait qu'il s'est créé autour de l'audit une image de modernité et d'efficacité qui provient de trois principaux facteurs : la richesse du concept, l'exigence de compétences étendues des auditeurs et la rigueur de la méthode.

Bien que l'importance que donnent les institutions judiciaires à l'opinion résultant de l'examen d'audit, ne cesse de croître, les notions même d'audit comptable et financier ou de commissariat aux comptes demeurent, de nos jours, assez confuses même chez les plus intéressés.

Pour permettre une lecture facile, apporter quelques clarifications à ces amalgames et éviter des interprétations paradoxales, nous nous sommes assignés comme objectif dans le premier chapitre de ce travail, de développer plusieurs concepts et considérations théoriques générales relatives au sujet d'audit et du commissariat aux comptes qui nous semble les plus significatives.

Dans la première section, nous avons présenté un aperçu global du concept d'audit en évoquant quelques définitions, l'apparition mais aussi l'évolution de l'audit et énumérer les différents objectifs et formes. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée aux aspects fondamentaux de l'audit légal en présentant la profession du commissariat aux comptes.

Pour ce qui est de la troisième section, elle se reposera sur la normalisation de la profession d'audit ainsi que les normes d'audit algériennes (NAA).

Section 1 : Généralités sur l'audit :

Pour mieux cerner la notion d'audit nous allons essayer d'aborder de manière générale les éléments conceptuels de l'audit, de donner quelques définitions et énumérer les différentes formes et objectifs.

I. Définitions, évolution et objectifs :

1. Définitions :

Plusieurs définitions ont été proposées, parmi ces dernières :

Définition 1 : « l'audit est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des informations. La régularité est la conformité aux règles et procédures en vigueur. La sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de connaissance que les responsables doivent normalement avoir de la réalité de l'importance des opérations, événements et situations »¹

Définition 2 : En France, selon l'ordre des experts comptables : « l'audit est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité du bilan du compte de résultat et des informations annexées aux comptes annuels d'une entreprise».

Définition 3 : Selon la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) : « un audit consiste à examiner, par sondage les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble ».

Globalement, on peut donc définir l'audit comme étant, l'examen critique auquel procède un professionnel compétent, selon des normes préalablement établies, en vue de découvrir les failles et les anomalies, de mettre en place les procédures de correction nécessaires, et d'exprimer une opinion motivée sur le degré de confiance attribuée au résultat, à la situation et à la flexibilité financière de l'entreprise en vue de servir et aider à la prise de décision.

2. Evolution et progrès de la notion d'audit :

L'évolution d'audit a connu plusieurs phases qui sont résumées dans le tableau suivant :

¹Pierre. Laurent et Pierre. Trudeau, **Pratique de l'audit opérationnel**, Edition d'organisation, France, 2003, P65.

Tableau n°1 : synthèse du progrès de l'audit

Période	Prescripteur de l'audit	Auditeurs	Objectif de l'audit
200 avant Jésus christ	Rois, empereurs, église et état.	Clercs ou écrivains	Punir les voleurs pour le détournement des fonds. Protéger le patrimoine.
1700 à 1850	Etat, tribunaux commerciaux et actionnaire	Comptable	Réprimer les fraudes et punir les fraudeurs. Protéger le patrimoine.
1900 à 1914	Etat et actionnaires	Professionnels de comptabilité ou de justice	Eviter les fraudes et les erreurs. Attester la fiabilité des états financiers.
1914-1940	Etat et actionnaires	Professionnels d'audit et comptabilité	Eviter les fraudes et les erreurs. Attester la fiabilité des états financiers historiques.
1940 à 1970	Etat, banques et actionnaires	Professionnels d'audit	Attester la sincérité et la régularité des états financiers historiques.
1970 à 1990	Etat et actionnaires	Professionnels d'audit	Attester la qualité du contrôle interne et le respect des normes d'audit.
A partir de 1990	Etat, tiers et actionnaires	Professionnels d'audit	Attester l'image fidèle des comptes, la qualité du contrôle interne, le respect des normes d'audit. Protection contre la fraude.

Source : COLLINS. Lionnel et VELIN.Gerard, **audit et contrôle interne**, 4ème édition Dalloz, Paris, 1992.

3. Objectifs de l'audit

Les missions d'audit ont pour objectifs ²:

- La protection et la sauvegarde du patrimoine de l'entreprise ;
- L'application des procédures et instructions de l'entreprise ;
- Identifier et permettre la suppression des tâches et travaux redondants, ainsi que les erreurs de fonctionnement qui conduisent à des dépenses inutiles ;
- Veiller à ce que les principes de régularité en matière comptable et financière (intégrité, clarté, transparence) soient appliqués par les services ;
- Identifier les dépenses sans relation avec le résultat recherché, et les budgets devenu inutiles afin qu'ils ne puissent être reconduits ;
- Vérifier le statut de personnel ainsi que la répartition des forces de travail ;
- Identifier des services et fonctions qui pourraient être accomplis à moindre coût pour l'entreprise.

II. Audit et notions voisines :

Il est nécessaire de donner quelques définitions afin de cerner les notions voisines à l'audit dans le but d'éviter toute confusion.

1. Le contrôle de gestion :

« Le contrôle de gestion (management control) est le processus par lequel les dirigeants de l'entreprise s'assurent que l'entreprise met en œuvre des stratégies de manière efficace et efficiente. Il fournit au sommet stratégique de l'entreprise toutes les informations utiles pour apprécier le niveau de maîtrise des activités par apports aux finalités, l'exécution des missions, le déploiement de la stratégie et l'atteinte des objectifs opérationnels de l'organisation ». ³

« Le contrôle de gestion est une démarche d'inspiration systématique destinée à assurer la maîtrise continue de l'évolution de l'entreprise par le recours à différents dispositifs de collecte, de traitement et d'interprétation des données informatives relatives à la gestion d'une organisation ». ⁴

²KHELASSI.Redha, **Audit interne, Audit opérationnel**, édition Houma, Alger, 2007, P24.

³KEISER.A.M, **contrôle de gestion-collection gestion**, édition ESKA, Paris, 2000.

⁴MAHE de BoislandelleHenrie, **dictionnaire de gestion**, Economica, Paris, 1998, P91.

Le contrôle de gestion se distingue de l'audit interne comme suit :

Tableau n°2 : distinction entre audit interne et contrôle de gestion :

Audit interne	Contrôle de gestion
Comment fonctionne ce qui existe, comment l'améliorer ?	Où voulons-nous aller, par où passer ?
Photos périodiques et détaillées	Cinéma continu et global
Contrôler l'application des directives, la fiabilité des informations. Audite la fonction de contrôle de gestion.	Planifier et suit les opérations et leurs résultats. Analyse le budget du service d'auditeur.
Mécanicien de chaque secteur.	Navigateur de l'assemblée des secteurs.

Source : SCHICK.P, Memento d'audit interne, Paris, Dunod, 2007, P.59

2. Le conseil ou le consulting :

Les consultants externes sont des intervenants qui n'appartiennent pas à l'entreprise et qui ont une connaissance beaucoup plus sur l'environnement et des entreprises similaires.

Le consultant est appelé en fonction de ses compétences techniques pour un problème propre à l'entreprise, sa mission est fixée pour une durée déterminée, elle consiste à :

- Analyser et améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise ;
- Mettre en place les différents scénarios liés aux problèmes pour lequel il a été chargé.

3. La révision comptable :

« La révision comptable est accés principalement sur le bilan et le compte de résultats. Il s'agit d'un contrôle général s'appliquant à l'entreprise dans la comptabilité en vue de vérifier la régularité et la sincérité des comptes ». ⁵

Elle a pour objectif de :

- Vérifier que toutes les charges des frais généraux ont été bien comptabilisées ;
- Vérifier que les sommes inscrites dans les comptes correspondent à des opérations réelles ;
- Vérifier que les frais ont été correctement classés suivant les critères de classements.

⁵BERNARD. Jean-Marc, La révision comptable, édition Publibook, Paris, 2009, P21.

III. Typologie :

Pour mieux cerner le concept d'audit, il y'a lieu de faire une classification selon des critères bien définis, qui se résument comme suit :

1. En fonction de l'objectif de la mission :

On peut citer trois types d'audit :

❖ L'audit de gestion :

L'audit de gestion qui se focalise sur le domaine de gestion d'où la définition de the british institute of management qui stipule ce qui suit : « l'audit de gestion est l'examen et l'appréciation constructif et organisé de l'organigramme, des procédures et des méthodes de gestion. Il consiste à l'étude de toutes les activités du management afin de s'assurer que les managers exploitent d'une façon rationnelle et économique les ressources de l'entreprise pour aboutir aux meilleurs résultats et améliorer la productivité ».⁶

Cet audit est le plus connu par le grand public, il a pour but :

- D'apporter les preuves d'une fraude, d'une malversation ou d'un gâchis ;
- De porter un jugement critique sur une opération de gestion de performance d'une personne ou d'un groupe de personnes.

❖ L'audit opérationnel :

L'audit opérationnel est défini par l'ATH (Association Technique d'Harmonisation) comme « l'examen professionnel des informations relatives à la gestion de chaque fonction d'une entité quelconque en vue d'exprimer sur ses informations une opinion responsable et indépendante, par référence aux critères de régularité et d'efficacité. Cette opinion doit accroître l'utilité de l'information en particulier en vue de la prise de décision ».⁷

L'audit opérationnel porte sur les opérations d'un établissement, d'une structure ou d'une grande fonction, qui consiste à y examiner ses activités au regard de ses objectifs assignés. Il a pour mission :

- D'identifier les pratiques d'une entreprise improductives et inefficaces ;
- D'évaluer l'efficacité et l'efficience des processus et des procédures mises en places ;

⁶The british Institute of management, Accountingreview, N°3, Vol 3, 1973.

⁷BENHAYOUN SADAFI M.A, Audit interne : levier de performance dans les organisations publiques, Mémoire de DCSG, ISCA Rabat, 2001, P19.

- D'établir les possibilités d'amélioration du fonctionnement et de l'utilisation des moyens et d'en tirer des recommandations.

❖ **L'audit comptable et financier :**

C'est l'audit qui porte sur les opérations financières et les états financiers, il s'intéresse sur les actions ayant une incidence sur la préservation du patrimoine, sur les saisies et traitement comptables ainsi sur l'information financière publiée par l'entreprise, il vérifie principalement si les états financiers de l'entreprise ou consolidés sont établis à la date de fin de période, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable (le SCF, et les normes NAA).

Selon l'IFACI : « le but d'un audit est de renforcer le degré de confiance des utilisateurs présumés des états financiers. Celui-ci est atteint par l'expression par l'auditeur d'une opinion selon laquelle les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à des référentiels comptables applicable. Pour la plupart des référentiels comptables à usage général, cette opinion porte sur le fait que les états financiers sont présentés sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, ou donnent une image fidèle conformément à ce référentiel ». ⁸

L'audit financier correspond soit à une mission contractuelle confiée à un professionnel portant sur la révision comptable, ou à une mission légale conduite par un commissaire aux comptes.

2. En fonction de l'intervenant :

Selon la personne qui l'exerce, il existe deux types aussi d'audit :

❖ **Audit interne :**

Il est défini selon l'IFACI, « l'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacités ». ⁹

⁸MOMENTO. P, **Audit et Commissariat aux comptes**, Francis Lefebvre, 2014, page 515.

⁹Définition approuvée le 21 mars 2000 par le conseil d'administration de l'IFACI. Traduction de la définition internationale approuvée par l'IIA (the institute of internal auditors), le 29 juin 1999.

C'est un audit qui est exercé par un ou plusieurs fonctionnaires de l'entreprise pour des besoins internes, il doit s'assurer du bon fonctionnement de l'organisme et de mettre en œuvre des mesures correctives si des défaillances sont constatées, par ailleurs il est chargé de :

- Apprécier la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- Assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Assurer l'efficacité et l'efficacé des opérations ;
- Assurer le respect des instructions, des lois, règlements et contrats.

❖ **Audit externe :**

L'audit externe est défini comme une fonction indépendante de l'entreprise dont l'objectif est d'examiner les états de synthèses en vue de formuler une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels, son rapport est généralement destiné au tiers.

L'audit externe est exercé généralement dans un cabinet d'audit hors entreprise, ce dernier confie une mission soit aux auditeurs légaux qui contrôlent les comptes ou à des experts comptables qui mènent des missions d'audit contractuel bien définies.

3. En fonction du statut de l'auditeur :

On distingue deux types :

❖ **L'audit légal :**

L'audit légal est une activité régie par la loi et exercé dans le cadre du commissariat aux comptes. Elle vise à délivrer une opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers d'une entreprise et à valider la pertinence et la qualité de l'information financière.

(Explication en détail : voir section 2).

❖ **L'audit contractuel :**

L'audit contractuel c'est l'audit qui porte sur n'importe quelle entreprise, sur demande de ses responsables. Il est facultatif mais nécessaire.¹⁰

C'est une mission effectuée dans le cadre d'un contrat qui lie l'entité auditée (le client peut être une entreprise, un ministère, une association, etc.) à un auditeur qui est souvent représenté par l'expert-comptable, elle consiste :

- De réviser, analyser et contrôler les comptes afin de les corriger ou les compléter ;

¹⁰ Art 558 du Code de Commerce Algérien.

- D'émettre une attestation sur les comptes réguliers et sincères et qui reflètent l'image fidèle.
- D'analyser la qualité du système d'information ;
- D'évaluer les risques spécifiques ;
- D'évaluer les actifs ou passifs dans le cadre des opérations ciblées ;
- D'assister administrativement (paie déclarations fiscales et sociales...) ;
- De conseiller en matière juridique, fiscale, organisation, gestion, finances, informatique, etc.

Tableau n°3 : différents types d'audit

Caractéristiques	Audit légal	Audit contractuel	Audit interne
Nature de la mission	Obligatoire	Contractuelle.	Fonction permanente dans l'entreprise.
Nomination	Par les actionnaires	Par la direction générale CA.	Par la direction générale.
Objectif	Certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle. Vérifier la concordance des informations communiquées par le conseil d'administration.	Attester la régularité et la sincérité des comptes.	Améliorer des circuits administratifs. Proposer à la direction toutes les mesures de nature d'améliorer l'organisation et le traitement de l'information.
Intervention	Mission permanente et étendue pendant la durée du mandat.	Mission définie par la lettre de mission.	Mission précise vis-à-vis des directions auditées
Indépendance	Doit être totale vis-à-vis du CA et des actionnaires.	Indépendance totale.	. Indépendance vis-à-vis des directions auditées.
Principe de non immixtion	A respecter scrupuleusement.	Conseil de gestion non exclus.	Immixtion dans la gestion.
Destinataire de	CA/ AGO/ AGE	Direction générale/	Direction générale.

rappports		CA	
Conditions d'exercice	Inscription à l'ordre national.	Inscription à l'ordre national.	Salariés de l'entreprise
Obligations	De moyens.	De moyens ou de résultats selon le type de mission.	Obligation de résultat.
Responsabilité	Civile, pénale et disciplinaire.	Civile, pénale et disciplinaire	Contrat de travail
Révocation	Mission institutionnelle normalement par les instances judiciaire sur demande de l'entreprise contrôlée	Précisée dans le contrat.	Application des termes du contrat de travail.
Rémunération	Brème officiel	Fixée dans le contrat	Salaire.

Source : SADI. Nacer Eddine et MAZOUZ, Ali : **pratique de commissariat aux comptes en Algérie**, édition société nationale de comptabilité, Algérie, 1999, P125.

Section 2 : Présentation de l'audit légal/ commissariat aux comptes

Nous avons évoqué dans cette seconde section les principaux titres qui s'articulent autour de la notion d'audit légal et le concept du commissariat aux comptes à travers les différentes définitions et les principaux objectifs et de traiter la profession du commissaire aux comptes plus soigneusement.

I. Définitions et objectifs du commissariat aux comptes :

1. Définitions :

Le contrôle légal est une forme de vérification externe prévue par la loi, effectué par des professionnels indépendants de la comptabilité qu'on nomme « commissaire aux comptes ». Il consiste à vérifier la régularité et la sincérité des comptes sociaux présentés par des entreprises publiques ou privées.

Définition de la CNCC : « une mission d'audit des comptes a pour objectif de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion exprimant si ces comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable ». ¹¹

Selon la loi N°10-01 du 29 juin 2010 : « est commissaire aux comptes, toute personne qui, en son nom propre et sous sa propre responsabilité, fait profession habituelle d'attester de la sincérité et de la régularité des comptes des sociétés et des organismes prévus dans l'article 22 de la même loi, en vertu des dispositions de la législation en vigueur ». ¹²

2. Les objectifs généraux du commissariat aux comptes :

Les commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des comptes annuels reflétant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé.

Pour parvenir à ses objectifs, le commissaire aux comptes conduit un audit qui l'amènera à :

- Formuler une opinion sur les comptes annuels : il doit obtenir l'assurance raisonnable, que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives conformément au référentiel comptable applicable ;
- Emettre un rapport sur les états financiers.

¹¹Memento. P. op.cit. p515

¹²Loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42, site du conseil national de comptabilité : www.cnc.dz, consulté le 03/02/2019 à 16 :00h.

II. Le commissaire aux comptes

1. Définition :

« Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leur appréciation, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice ». ¹³

C'est un professionnel dument habilité pour certifier la régularité et la sincérité des états et documents annuels d'une entreprise. Sa mission est confiée par les assemblées des actionnaires, son choix se fait à partir d'une liste de professionnels agréés par les tribunaux. Il reçoit mandat des actionnaires en vue d'accomplir sa mission et donner son avis sur les comptes annuels de l'entreprise.

2. Nomination, cessation et honoraires de la fonction du commissaire aux comptes :

❖ La nomination

La nomination du commissaire aux comptes est obligatoire pour certaines sociétés qui sont :

- Les sociétés par action (SPA) ;
- Les EURL et les sociétés dont le capital est supérieur ou égal à 10.000.000 DA.

Le commissaire aux comptes peut être désigné de deux façons différentes :

a) Par les statuts :

Selon l'article 26 de la loi 10-01 « Le commissaire aux comptes est désigné, après acceptation dument écrite, par l'assemblée générale ou l'organe délibérant habilité, parmi les professionnels agréés et inscrits au tableau de la chambre nationale, et ce, sur la base d'un cahier des charges... ». ¹⁴

b) Par justice : ¹⁵

La justice peut nommer un commissaire aux comptes, pour une société par action, dans les cas suivants :

¹³ OBERT Robert et MAIRESSE Marie Pierre, **Comptabilité et audit DSCG 4**, Dunod, 2007, P365.

¹⁴ Article 26 de la loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42.

¹⁵ Article 715 bis 4, Code du Commerce Algérien.

- Le défaut de nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale des actionnaires ;
- Cas d'empêchement pour un commissaire aux comptes d'accomplir sa mission (maladie grave, décès,... etc.) ;
- Refus d'un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés d'effectuer le dite mission.

❖ **Duré du mandat :¹⁶**

Dans notre pays, la durée des fonctions d'un commissaire aux comptes est fixée à trois ans renouvelables une seule fois.

« La durée du mandat du commissaire aux comptes est de trois ans (3) renouvelable une (1) fois. Au-delà de ceux mandats consécutifs, la désignation du même commissaire aux comptes ne peut intervenir qu'au terme de 3 années... ».

Le renouvellement du mandat se fait par décision de l'assemblée. Au-delà du deuxième mandat, la désignation du même commissaire ne peut intervenir qu'au terme de trois ans.

L'entrée en fonction nécessite un contrôle des comptes précédant à sa nomination, elle prend fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du troisième ou sixième exercice.

❖ **Cas de cessation de fonction :**

- **Révocation de commissaire aux comptes :**

« En cas de faute ou d'empêchement les commissaires aux comptes peuvent à la demande du conseil d'administration, du directoire, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 1/10 du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leurs fonctions avant l'expiration normal de celles-ci par la juridiction compétente ». ¹⁷

- **Démission de commissaire aux comptes :**

« Le commissaire aux comptes peut démissionner sans que cela ne puisse le soustraire à ses obligations légales. Il doit veiller à observer un préavis de trois mois et fournir un rapport sur les contrôles et constatations effectués ». ¹⁸

¹⁶ Article 27 de la loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42.

¹⁷ Article 715 bis 9 du Code de Commerce Algérien

¹⁸ Article 38 de la loi 10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42.

❖ Honoraires :

« Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés par au début de leur mandat par l'assemblée générale ou l'organe délibérant habilité ; en dehors des honoraires, le commissaire aux comptes ne peut recevoir aucune rémunération ni avantage, sous quelque forme que ce soit ». ¹⁹

III. L'organisation de la profession du commissaire aux comptes :**1. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) :**

C'est un organisme qui dépend du ministère des finances. Il est paritaire et consultatif, il émet des recommandations et des avis.

Le CNC a pour mission²⁰ :

- De donner l'agrément et la normalisation comptable ;
- De garantir la surveillance de la profession par exemple l'appréciation de la validité professionnelle des titres et diplômes ;
- D'assurer que les commissaires aux comptes respectent les règles de la déontologie et l'indépendance.

2. La chambre nationale et les conseils régionaux des commissaires aux comptes (CNCC) :

Une chambre nationale des commissaires aux comptes et une organisation nationale des comptables agréés, doté chacun de la personnalité morale, regroupant les personnes physiques ou morales agréées et habilitées à exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes et la profession de comptable agréé, dans les conditions fixées par la présente loi. ²¹

La chambre nationale des commissaires aux comptes est un organe professionnel chargé, dans le cadre de la loi de :²²

- Veiller à l'organisation et au bon exercice de la profession ;
- Défendre l'honneur et l'indépendance de ses membres ;

¹⁹ Article 37 de la loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42.

²⁰ Article 4 de la loi n°10-01.

²¹ 14 de la loi10-01

²² Article 15 de la loi10-01.

- Faire respecter les règles de la profession et de ses dogmes ;
- Elaborer leur règlement intérieur qui sera approuvé et publié par le ministre chargé des finances dans un délai de deux mois à compter de la date de leur dépôt ;
- Elaborer le code de la déontologie de la profession ;
- Emettre un avis sur toutes les questions relatives à ces professions ainsi que sur leur bon déroulement.

IV. Les caractéristiques de l'intervention du commissaire aux comptes :

1. L'indépendance des commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes doivent jouir d'une indépendance absolue fixée par la loi, vis-à-vis des actionnaires, les administrateurs et les dirigeants.

2. Compétence et moralité :

- La compétence : C'est la formation pluridisciplinaire qui doit assurer particulièrement aux commissaires aux comptes des connaissances théoriques et pratiques en comptabilité, en droit des sociétés et en audit comptable et financiers, en droit pénal spécial appliqué aux affaires, en fiscalité et en économie.
- La moralité : Elle est garantie par l'organisme attribuant l'agrément pour l'exercice de la profession, qui s'assure que le professionnel est de bonne moralité et qui il n'a aucune condamnation.

3. Permanence de la mission :

« Ils (les commissaires aux comptes) peuvent, à toute époque de l'année, opérer la vérification ou contrôle qu'ils jugent opportun ».²³

Ce principe est à la fois utile pour les dirigeants d'entreprise et pour les commissaires aux comptes. Ils organisent leur programme d'intervention autour :

- Des travaux à engager dès leur nomination ;
- Des travaux à effectuer en cours d'exercice ;
- Des travaux à effectuer après la clôture des comptes ;
- Des travaux à effectuer ponctuellement lors de la réalisation d'une mission particulière.

²³ Article 678 du code de commerce

4. Pouvoir d'investigation :

Ce droit d'investigation s'applique à la société contrôlée dont les commissaires aux comptes peuvent obtenir tout document qu'ils jugent utile.

5. Principe de non immixtion dans la gestion :

L'immixtion dans la gestion d'une société c'est donner une appréciation sur l'opportunité des actes qui n'ont pas été prises par le conseil d'administration, sauf irrégularité.

Si à l'occasion du déroulement de sa mission (la prise de connaissance de l'entreprise, de l'évaluation des procédures, du contrôle interne, ou de l'examen des comptes), il est uniquement appelé à donner des avis et des recommandations.

6. Responsabilité du commissaire aux comptes :

« Le commissaire aux comptes a une responsabilité générale de diligence et une obligation de moyen et non de résultat ». ²⁴

❖ Une responsabilité civile :

Selon la loi 10-01 : « le commissaire aux comptes agréé est responsable envers l'entité contrôlée des fautes commises par lui dans l'accomplissement de ses fonctions.

Il répond solidairement tant envers l'entité qu'envers les tiers, de tout dommage résultant d'infraction aux dispositifs de la présente loi ».

❖ Une responsabilité pénale :

La responsabilité pénale de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du comptable agréé est engagée pour tout manquement d'une obligation légale. ²⁵

Parmi les exemples :

- Le cas de certification des comptes non conformes à la réalité ;
- Le cas de certification de comptabilité inexacte ;
- La non-dénonciation au procureur de la république des infractions commises par les gestionnaires de la société ;

²⁴ Article 59 de la loi 10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42

²⁵ Article 62 de la loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, JORA N°42.

- La certification d'existence des bénéfices distribuables hors que le bilan de la société n'en permet pas ;
- Divulgence des secrets professionnels de la société à autrui concurrent (l'article 715 bis 13 stipule que les commissaires aux comptes s'engagent de ne pas divulguer le secret professionnel de la société).

❖ **Une responsabilité disciplinaire :**

« La responsabilité disciplinaire de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du comptable agréé est engagée devant la commission de discipline du conseil national de la comptabilité, même après leur démission, pour toute infraction ou manquement aux règles professionnelles, techniques ou déontologiques commise pendant l'exercice de leur fonction. Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées sont dans l'ordre croissant de leur gravité :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension temporaire, pour une durée maximale de six (6) mois ;
- La radiation de tableau ».²⁶

V. **Les droits et obligations du commissaire aux comptes :**²⁷

1. **Les droits :**

- **La mission permanente :** Le commissaire aux comptes dispose d'un pouvoir d'investigation permanent, en ce qui concerne sa mission générale. Il peut vérifier et contrôler à tout moment qu'il juge opportun. Comme il peut se faire communiquer toutes pièces qu'il aura besoin durant sa mission et obtenir des informations auprès des tiers avec qui la société est en relation.
- **Droit à l'information et pouvoir d'investigation :** Il dispose du pouvoir de convoquer lui-même les associés ou actionnaires en assemblées, il peut se faire communiquer toutes pièces qu'il l'estime utiles et tous types de documents pour l'accomplissement de sa mission.

²⁶ Selon l'article 63 de la loi 10-01

²⁷ AMROUCHE.G, AMROUCHE.M et BOUAZIZ.F, **la pratique du commissariat aux comptes en Algérie**, mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de Master en sciences de gestion, finance et comptabilité, université Abderrahmane Mira, 2013, P26.

- **Droit à la rémunération** : Les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de la personne ou de l'entité dont ils assurent le contrôle légal. Ces honoraires doivent être mérités, convenus et respectueux des exigences techniques du contrôle légal.

2. Les obligations :

❖ Les obligations professionnelles de comportement :

- Il doit veiller à des relations amicales ;
- La participation dans le capital d'une société auditée est interdite et il ne peut pas recevoir de prêts et d'avantages particuliers ;
- Les honoraires perçus ne doivent pas être excessifs ou minorés pour préserver son indépendance.

❖ Les obligations professionnelles d'exercice :

- **La non-immixtion dans la gestion** : Le commissaire aux comptes ne doit intervenir dans la gestion. Il peut émettre des avis, formuler des recommandations des conseils et des suggestions.
- **L'information des dirigeants** : Les commissaires aux comptes doivent informer et porter à la connaissance du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance sur les contrôles et les vérifications effectuées, les postes du bilan comptable et documents ou les modifications sont nécessaires, les irrégularités et inexactitudes découvertes ainsi que les conclusions relatives à leur observation.²⁸
- **L'information des actionnaires et du public** : Le commissaire aux comptes signale à l'assemblée générale ou réunion de l'organe compétent, les irrégularités et inexactitudes relevés par eux au cours de l'accomplissement de leur mission. Il doit présenter à cette assemblée un rapport général sur les comptes annuels. Ce rapport doit être écrit, daté, signé et déposé au siège social, 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.²⁹

❖ Le secret professionnel

VI. Missions du commissaire aux comptes :

Les missions du commissaire aux comptes s'élargissent de plus en plus dans le monde, elles ne consistent pas seulement à rechercher systématiquement les fraudes ou détournement éventuels. Elles se distinguent par deux types de missions :

²⁸ Article 715 bis 10 du code de commerce.

²⁹ Article 680 du code de commerce.

1. Une mission permanente ou générale :

Les missions sont prévues par l'article 23 de la loi 10-01 du 11 juillet 2010 qui dispose de :

❖ Certification de la régularité et de la sincérité des comptes ou examen des comptes : Il doit s'assurer de :

- La conformité des comptes annuels de l'entreprise avec les principes et règles comptables définis par les textes réglementaires ;
- Les règles et procédures sont appliquées avec sincérité ;

❖ Vérification de la sincérité du rapport de gestion :

Se garantir de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni par les dirigeants aux actionnaires associés ou porteurs de part.

❖ Donner un avis, sous forme de rapport spécial, sur les procédures de contrôle interne :

Le commissaire aux comptes doit évaluer les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire et le gérant et donner son avis sous forme de rapport spécial.

❖ Appréciation des conditions de conclusion des conventions de l'entreprise :

Toute convention entre une société et l'un des administrateurs, soit directement ou indirectement, doit à peine de nullité, être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration après rapport du commissaire aux comptes.³⁰

❖ Révélation des faits qui peuvent compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise :³¹

Le commissaire aux comptes doit signaler à l'organe habilité (conseil d'administration ou directoire ou le conseil de surveillance), de toute insuffisance de nature à compromettre la continuité de l'exploitation des entreprises qu'il contrôle et dont il a pu avoir connaissances.

❖ Vérification des comptes consolidés :

Le CAC certifie également la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes consolidés.

³⁰ Article 628 du code de commerce

³¹ Article 23 de la loi 10-01.

2. Missions spéciales ou particulières :

En outre les missions générales, le législateur algérien charge le commissaire aux comptes d'une multitude de missions particulières de nature temporaire qui peuvent être résumées comme suit :

❖ Convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires :

Le législateur charge le commissaire aux comptes de convoquer l'assemblée générale en cas d'urgence.³²

❖ Intervention en cas de modification du capital social :

La modification du capital est faite soit par augmentation soit par réduction :

• Cas d'augmentation du capital :³³

Le capital peut être augmenté suivant deux formes:

- La majoration nominale des actions déjà existante ;
- L'émission de nouvelles actions.

Le commissaire aux comptes présente un rapport spécial sur le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix lors de l'émission d'action avec appel public à l'épargne.

• Cas d'une réduction du capital :³⁴

La réduction de capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire, aussi le commissaire aux comptes doit être averti au moins 45 jours avant la réunion de l'assemblée.

❖ Intervention en cas de transformation de l'entreprise :

Le législateur algérien a prévu que le commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial en cas de décision de transformation d'une société par action, dans lequel il doit attester que l'actif net au moins égal au capital social.

³² Article 715 bis 4 du code de commerce.

³³ 687 de code de commerce.

³⁴ L'article 712 du code de commerce.

VII. Le rapport du commissaire aux comptes :

Le rapport général est écrit, daté et signé par le commissaire aux comptes, communiqué aux associés et lu en assemblée générale. Il doit être déposé au siège social au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance.

Le commissaire aux comptes doit établir les rapports suivants :

- Un rapport de certification des comptes consolidés ou des comptes combinés ;
- Un rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Un rapport spécial sur le détail des cinq rémunérations les plus élevées ;
- Un rapport spécial sur les avantages particuliers accordés au personnel ;
- Un rapport sur l'évolution du résultat des cinq derniers exercices et du résultat par action ou part sociale ;
- Un rapport spécial sur les procédures de contrôle interne ;
- Un rapport spécial lorsqu'il constate une menace sur la continuité d'exploitation.

❖ Le certificat et les différents degrés de certification :

L'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes annuels est exprimée dans un rapport, cette dernière peut prendre trois formes différentes :

- **La certification sans réserves** : Signifie que les états financiers sont, au regard des règles et principes comptables en vigueur, dans tous leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale.
- **La certification avec réserves** : Cette forme marque le désaccord du commissaire sur la régularité et la sincérité d'une opinion, d'une procédure comptable ou légale.

Le commissaire aux comptes exprime son opinion sous certaines réserves telles que :

- Le résultat d'omission ou d'erreur de changement dans les méthodes ;
- Le non-respect d'une disposition réglementaire (sans que cela a un impact significatif sur la fiabilité des comptes et les intérêts des actionnaires).
- **Le refus de la certification** : Cette forme est choisie lorsque le commissaire aux comptes relève des anomalies importante (norme et gravité) qui touchent la sincérité et la régularité des documents présentés par l'entreprise contrôlée.

Section 3 : la normalisation de la profession d'audit

L'audit se réalise par l'application des règles définies par des normes professionnelles qui constituent un référentiel aux praticiens. Il est maintenant généralement reconnu, au plan international et national, un dispositif de normes que les pays ont généralement adoptées.

Dans cette dernière section, nous abordons les normes d'audit quelques soient à :

- L'échelle internationale (normes ISA) ;
- L'échelle nationale (normes NAA).

Des nombreux scandales financiers ont frappé le monde, la chose qui a remis en cause la fiabilité des travaux du contrôle externe, ce qui a poussé plusieurs pays à promulguer les lois réorganisent la profession d'audit dans le but de normaliser cette profession, trouver des solutions pour ses défaillances et désigner la gouvernance d'entreprise comme finalité d'audit externe.

I. Les organismes de normalisation :

1. L'IFAC-International Fédération of Accountants :

L'IFAC est une organisation internationale créée le 7 octobre 1977 par 63 organisations professionnelles représentant 49 pays. Elle regroupe aujourd'hui 175 organisations professionnelles représentant 130 pays.

Elle a pour but :

- De promouvoir à l'échelle mondiale une profession comptable ;
- Développer des normes harmonisées et des standards internationaux sur l'éthique, l'audit et l'assurance, l'éducation et la comptabilité du secteur public.

Parmi les initiatives clés de l'IFAC, le congrès mondial des comptables, qui représente une plate-forme de discussion pour le développement de la profession.

2. International Audit and Assurance Standards Board (IAASB) :

L'International Auditing and Assurance Standards Board est un organisme indépendant de normalisation qui sert à :

- Etablir et publier des normes telles que les normes d'audit internationales, les directives de contrôle de la qualité d'autres domaines connexes ;
- Faciliter leur adoption et leur mise en œuvre ;

- Soutenir l'audit international des états financiers.

L'IAASB améliore la qualité et la cohérence des pratiques dans le monde et renforce la confiance du public dans la profession mondiale de l'audit et de la certification.

3. Le conseil national de la comptabilité (CNC) :³⁵

Le conseil national de la comptabilité a pour objet essentiellement :

- La coordination et la synthèse dans le domaine de la recherche et de la normalisation comptables et des applications y afférentes ;
- Connaître de toutes questions se rapportant à la normalisation comptable et l'application des normes.

Le conseil est un organe consultatif et de régulation à caractère administratif et à vocation interministériel et interprofessionnel.

Il peut être consulté par les commissions des assemblées élues, les organismes, sociétés ou personnes intéressés par ses travaux.

II. Les normes d'audit :

1. Normes relatives au comportement professionnel :³⁶

❖ Compétence :

Les personnes habilitées à exercer la profession :

- Doivent être inscrites à l'ordre national ;
- Disposent d'un diplôme et d'une certaine expérience exigée ;
- Doivent s'assurer que leurs collaborateurs ont des compétences appropriées et adéquates à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.

❖ Indépendance :

L'auditeur est dans l'obligation d'être indépendant :

- Il doit garder une attitude d'esprit indépendante qui lui permet d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité ;
- Il doit être libre de tout lien qui pourrait être une entrave à cette intégrité et objectivité ;

³⁵ Site <http://www.cnc.dz/presentation.asp> (consulté le 15/02/2019 à 21:00 h)

³⁶ Ordre des experts comptables du Maroc, **Guide pratique de l'audit comptable, aide à la mise en œuvre du référentiel des normes**, site : www.scribd.fr consulté le 08/02/2019.

- Il doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les règles d'indépendance.

❖ **Qualité du travail :**

- L'auditeur doit exercer ses missions avec conscience professionnelle et avec diligence pour atteindre un degré de qualité suffisant ;
- L'auditeur doit apporter à ses travaux tout le soin nécessaire que l'on puisse attendre d'un professionnel.

❖ **Secret professionnel :**

- L'auditeur est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies qui ne doivent pas être dévoilées aux tiers sans être autorisé de le faire ;
- L'auditeur doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les règles concernant le secret professionnel.

2. Normes de travail ³⁷:

❖ **L'orientation et planification de la mission :**

L'auditeur doit avoir une connaissance globale de l'entreprise lui permettant d'orienter sa mission et d'appréhender les domaines significatifs.

Cette connaissance lui permet de cerner les risques pouvant avoir une incidence significative sur les comptes.

❖ **Appréciation du contrôle interne :**

L'auditeur doit effectuer une analyse du système du contrôle interne de l'entreprise afin d'en apprécier les points forts et les points faibles et de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier de ses travaux de contrôle des comptes.

❖ **Obtention des éléments probants :**

« L'auditeur doit recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour parvenir à des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder son opinion ». ³⁸

Les éléments probants désignent des informations obtenues par l'auditeur pour aboutir à des conclusions sur lesquelles son opinion est fondée.

³⁷ GUENDOUZI.T ET GUERRI.O, **Audit comptable et financier, approche par les risques**, mémoire présenté pour l'obtention du diplôme Master en Finance et Comptabilité, 2013, P18.

³⁸ISA 500-Eléments probant.

Ces informations sont constituées de documents justificatifs, de documents comptables supportant les états financiers et d'autres sources.

❖ **Délégation et supervision :**

L'audit est généralement un travail d'équipe et l'auditeur peut se faire assister par ses collaborateurs.

❖ **Documentation des travaux :**

L'auditeur doit tenir les dossiers de travail afin de documenter les contrôles effectués d'apporter les preuves des diligences accomplies.

3. Normes de rapport :

L'auditeur certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

L'auditeur doit respecter certaines conditions pour établir son rapport de synthèse, qui sont présentées dans les normes suivantes :

- Norme 1 : forme du rapport, destinataires, étendue de la mission, opinion ;
- Norme 2 : informations, datation et signature du rapport, présentation à l'assemblée, dépôt au greffe, rapport sur les comptes consolidés ;
- Norme 3 : chiffres comparatifs ;
- Norme 4 : événements postérieurs à la date de clôture du bilan ;
- Norme 5 : modification des règles et méthodes comptables ;
- Norme 6 : continuité de l'exploitation ;
- Norme 7 : irrégularités, inexactitudes et aspects fiscaux ;
- Norme 8 : critère d'importance relative ;
- Norme 9 : situation intermédiaire ;
- Norme 10 : rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Norme 11 : examen limité d'états de synthèse, examen d'informations financières sur la base de procédures de vérification convenues, examen d'une rubrique des états de synthèse, examen des comptes prévisionnels, rapport sur les états de synthèse condensés, rapport sur une mission de compilation.

III. Les normes ISA³⁹ :

Les normes ISA contiennent les objectifs, les diligences requises et les modalités d'application et autres informations explicatives, pour permettre à l'auditeur d'obtenir une assurance raisonnable.

- Les normes ISA sont à adapter si nécessaires selon les circonstances ;
- Les normes ISA vise à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-proviennent de fraude ou résultent d'erreur ;
- Les normes ISA requièrent de l'auditeur d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique lors de la planification et tout au long de la réalisation de l'audit ;
- Les normes ISA requièrent de l'auditeur d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives en se basant sur sa connaissance de l'entité, de son environnement et de son C.I.
- Les normes ISA requièrent de l'auditeur de déterminer les éléments probants suffisants et appropriés pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible et acceptable, pour mettre en œuvre des réponses aux risques évalués et pour forger une opinion sur les états financiers à partir des conclusions tirés de ces éléments probants.

❖ Nomenclature des normes :

Les normes ISA sont classées de la manière suivante :

- Série 200 à 299 : responsabilité ;
- Série 300 à 399 : planification des travaux ;
- Série 400 à 499 : contrôle interne ;
- Série 500 à 599 : Eléments probants ;
- Série 600 à 699 : utilisation des travaux d'autres professionnels ;
- Série 700 à 799 : Conclusions de l'audit et rapports ;
- Série 800 à 899 : Domaines spécialisés ;
- Série 900 à 999 : Services connexes.

³⁹ GUETTOUCHI.Nacir, **Démarche de l'audit comptable et financier selon les normes ISA**, EHEC, 2016, P4.

IV. Les normes NAA :

En 2009 le décret 09-110 a fixé les conditions et modalités de la tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques. Un sujet traité pour la première fois en Algérie, et qui a concerné la majorité des sociétés algériennes de taille. Traduisant ainsi une évolution continue et relativement rapide des lois et des normes de comptabilité.

En 2010, cette évolution continue, pour mener cette fois-ci à une réforme de la profession comptable engagée et mise en œuvre par la direction générale de la comptabilité du ministère des finances, à travers la loi N° 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé et dont l'une des innovations ciblées était la délivrance des autorisations d'exercice ou la définition des normes professionnelles.

La décision de monsieur le ministre des finances N° 002 du 04 février 2016, donne naissance aux premières normes algériennes d'audit issues du référentiel international d'audit (ISA), élaborées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) de l'International Fédération of Accountants (IFAC). Il s'agit de :

- La norme algérienne d'audit -210- « accord sur les termes des missions d'audit » et qui fait partie des 8 normes couvrant les « principes généraux et responsabilité » ;
- La norme algérienne d'audit -505- concernant les « confirmations externes » ;
- La norme algérienne d'audit -560- « Evénements postérieurs à la clôture » ;
- La norme algérienne d'audit -580- « Déclarations écrites » et qui font partie des 11 normes couvrant les « Eléments probants » ;

La décision N°23 du 15 mars 2017 portant normes algériennes a pour objet la mise en œuvre de quatre normes qui sont :

- La norme algérienne d'audit -520-« Procédures analytiques » ;
- La norme algérienne d'audit -570- « Continuité de l'exploitation » ;
- La norme algérienne d'audit -610-« Utilisation des travaux des auditeurs internes » ;
- La norme algérienne d'audit -620-« Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur ».

Conclusion du chapitre :

Nous sommes arrivés au terme du premier chapitre portant sur les éléments conceptuels et les fondements de l'audit, nous avons essayé de cerner tous les concepts relatifs à ce terme (son objectif, ses formes, ses finalités et ses normes). En se basant principalement sur l'audit légal, nous avons aussi traité la profession du commissaire aux comptes en s'appuyant sur les volets qui nous semblent les plus significatifs tout en excluant le déroulement de sa mission qui sera abordé dans le second chapitre suivant une méthodologie et une approche bien spécifique.

CHAPITRE II : LA MISSION D'AUDIT LEGAL - LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

De nos jours, la gestion des risques prend une ampleur profonde dans la mesure où elle touche toutes les structures, fonction ou activités quel que soient en interne ou en externe de l'entreprise. Ceci dans le but de concevoir un système de contrôle robuste et préventif de tous les risques possibles à affronter.

Etant donné que les différents types de risques directs ou indirects influent négativement sur la fiabilité et la fidélité des informations comptables et financières, le métier d'audit légal s'est développé pour pallier l'ampleur de ces conséquences, ceci, par l'identification et l'évaluation des risques liés à l'entreprise.

La mise en place d'un dispositif de contrôle nécessite une analyse très fine des différents risques potentiels, cette analyse peut prendre la forme d'une cartographie des risques qui représente un outil efficace pour la gestion des risques.

Pour cela, nous nous sommes assignées comme objectif pour ce second chapitre d'expliquer la relation existante entre la mission d'audit légal et l'outil de gestion des risques « la cartographie des risques ».

Dans la première section, nous avons présenté un aperçu global sur la cartographie des risques en évoquant quelques définitions, énumérer ses différents objectifs et typologies. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée à la nouvelle démarche d'audit légal par les risques.

Pour ce qui est de la troisième section, elle se reposera sur la liaison de la mission d'audit légal avec l'outil de gestion des risques étudié.

Section 01 : préalables à la cartographie des risques

Toute organisation tend à s'assurer, en fonction de ses moyens, à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée. Pour y'arriver, elle doit établir un dispositif de contrôle lui permettant la bonne maîtrise de ses activités et le respect des instructions et consignes à tous les niveaux.

Pour la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, l'organisation doit connaître les différents risques liés à son activité et s'appuyer sur un diagnostic précis de l'ensemble des risques. Ce diagnostic peut se formaliser sous la forme d'une cartographie des risques qui est un outil essentiel à toute organisation qui veut avoir une assurance quant à l'atteinte de ses objectifs.

I. Définitions, caractéristiques et objectifs :

1. Définitions :

La cartographie des risques est un processus de visualisation, clarification et classification des risques. Elle représente également un outil de synthèse qui fournit aux directions une vision globale et hiérarchisée des risques qu'elles ont à gérer pour l'entreprise.

En effet, la cartographie des risques permet de définir, d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques. Cet outil facilite le suivi du traitement des risques, l'information de la direction générale et la gestion globale des risques de l'entreprise.

Aussi, il est utile de citer-ci après les diverses définitions attribuées à cette notion :

« La cartographie des risques est un mode de représentation et d'hiérarchisation des risques d'une organisation. Elle constitue pour le Risk Manager aussi bien, un outil de pilotage des risques qu'un moyen de communication sur les risques »⁴⁰.

Selon l'AMRAE, « la cartographie des risques est un moyen permettant de classer, de comparer, de hiérarchiser les risques entre eux et de mettre en place des plans d'action pour les gérer en fonction des ressources disponibles ».

L'IFACI et PWC définissent la cartographie des risques comme une « représentation graphique de la probabilité d'occurrence et de l'impact d'un ou plusieurs risques. Les risques sont représentés de manière à identifier les risques les plus significatifs

⁴⁰ MARECHAL. Gilbert, **la cartographie des risques**, édition AFNOR, paris, 2003, p15.

(probabilité et/ou impact les plus élevés) et les moins significatifs (probabilité et/ou impact les plus faibles) »⁴¹

Une conclusion de ces définitions, nous permet de tenir compte que : la cartographie des risques est un outil dynamique qui permet de recenser, d'évaluer et de classifier les risques majeurs d'une organisation et de les présenter de façon synthétique sous forme hiérarchisée.

Cette hiérarchisation s'appuie sur les critères suivants :

- L'impact potentiel ;
- La probabilité de survenance ;
- Le niveau actuel de maîtrise des risques.

La cartographie tend à :

- Améliorer les moyens de maîtrise des risques ;
- La vérification et l'évaluation des contrôles internes.

2. Caractéristiques de la cartographie des risques :

La cartographie des risques se distingue comme suit :

- La cartographie des risques n'est pas une obligation réglementaire (aucun texte réglementaire ne l'impose) ;
- La cartographie des risques constitue une étape préliminaire à la définition d'un processus de contrôle ;
- La cartographie n'est pas un objectif en soi mais permet de faire un état des lieux pour mettre en place des outils correctifs.

3. Objectifs de la cartographie des risques⁴² :

L'élaboration d'une cartographie des risques poursuit plusieurs objectifs :

- Identifier l'ensemble des risques selon leurs occurrences et leurs impacts sur les objectifs stratégiques de l'organisation ;
- Analyser l'ensemble des risques afin de mieux gérer leur impact financier et non financier comme l'atteinte à l'image de l'entreprise ;

⁴¹ IFACI et PWC, **le Management des risques de l'entreprise : cadre de référence et techniques d'application**, Ed. Organisation, Paris, 2005, p 221.

⁴² Opti-décision, **réalisation d'une cartographie des risques**, la Maillardais 44130 Le Gavre Loire Atlantique, France, p5.

- Mesurer l'importance de ces risques afin de définir de possibles plans d'actions pour les réduire ou les contrôler ;
- Elaborer graphiquement une représentation en fonction de leur impact pour l'entreprise ;
- Favoriser l'élaboration du rapport (ou plan) de contrôle interne ;
- Améliorer la communication autour des risques de l'entreprise dans un souci de clarté auprès des actionnaires et des autorités financières.

II. Typologies :

Avant de mettre en place une cartographie des risques, il est indispensable de déterminer le type de cartographie qu'on veut élaborer.

Dans ce contexte le choix du type de cartographie dépend :

- De la taille de l'organisation, de ses diverses implantations et de son portefeuille d'activité ;
- L'optimisation du couple avantage/coût pour décider de mettre en place une telle démarche.

D'après MARESCHAL, il existe deux types de cartographie à savoir :

La cartographie globale : « une cartographie globale des risques tend à recenser, quantifier et cartographier l'ensemble des risques d'une organisation, tous sujets confondus »⁴³.

L'élaboration d'une cartographie globale permet de recenser, d'étudier, d'évaluer et d'hierarchiser l'ensemble des risques auxquels est exposée une organisation. Ce type de cartographie peut se présenter sous la forme d'un polygone, d'un spectre, d'une matrice ou tout simplement d'un tableau.

La cartographie thématique : « la cartographie thématique est un outil de recensement et d'hierarchisation des risques liés à un thème précis »⁴⁴. La cartographie des risques thématique se limite à un domaine particulier, elle peut être élaborée par exemple sur : les risques opérationnels, techniques, juridiques, ou les risques liés à la mise en place d'un projet particulier au sein d'une entreprise.

⁴³ MARESCHAL.G, op.cit., p33.

⁴⁴ MARESCHAL.G, idem, p18.

Elle permet :

- D’avoir une vision synthétique sur différents risques pour un thème étudié ;
- De constituer un premier pas vers une cartographie globale.

III. Les approches de la cartographie des risques :

En stratégie des organisations, la circulation d’information au sein de l’entreprise peut prendre deux approches complémentaires :

- L’information suit un circuit Top down ;
- L’information suit un circuit Bottom up.

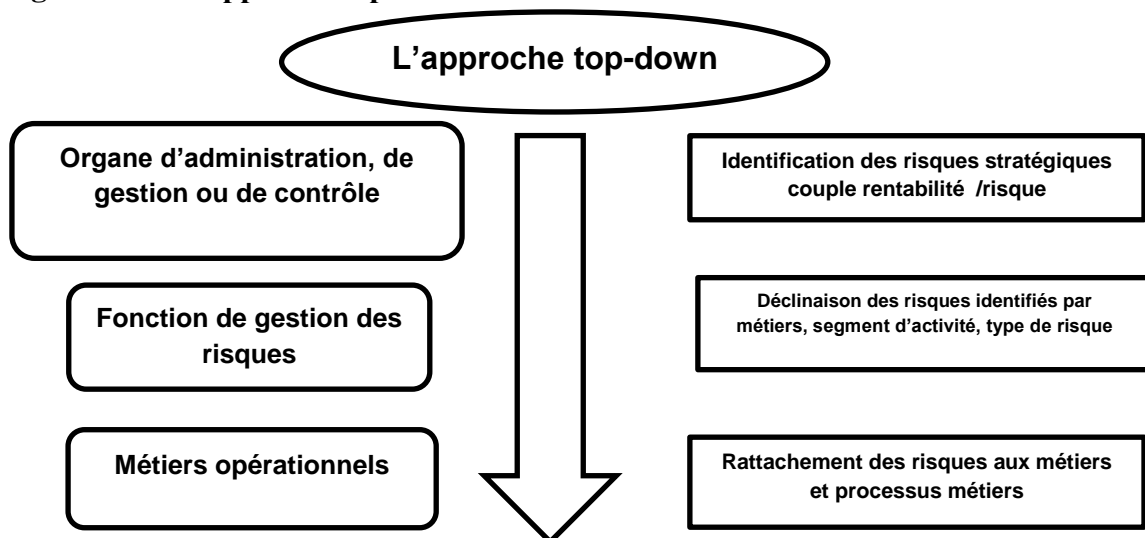
Ces deux approches sont également transposées dans la démarche de la cartographie des risques :

1. L’approche top-down :

La cartographie des risques Top-down est une démarche qui consiste à collecter au niveau du top management, l’ensemble des risques pouvant menacer et empêcher l’atteinte des objectifs de l’organisation. Elle se déroule selon les étapes suivantes :

- L’identification des risques et leur évaluation ;
- Le rapprochement de ces risques avec la nomenclature des risques de l’organisation ;
- Le rapprochement de ces risques avec les processus de l’organisation.

Figure n°1 : L’approche top down



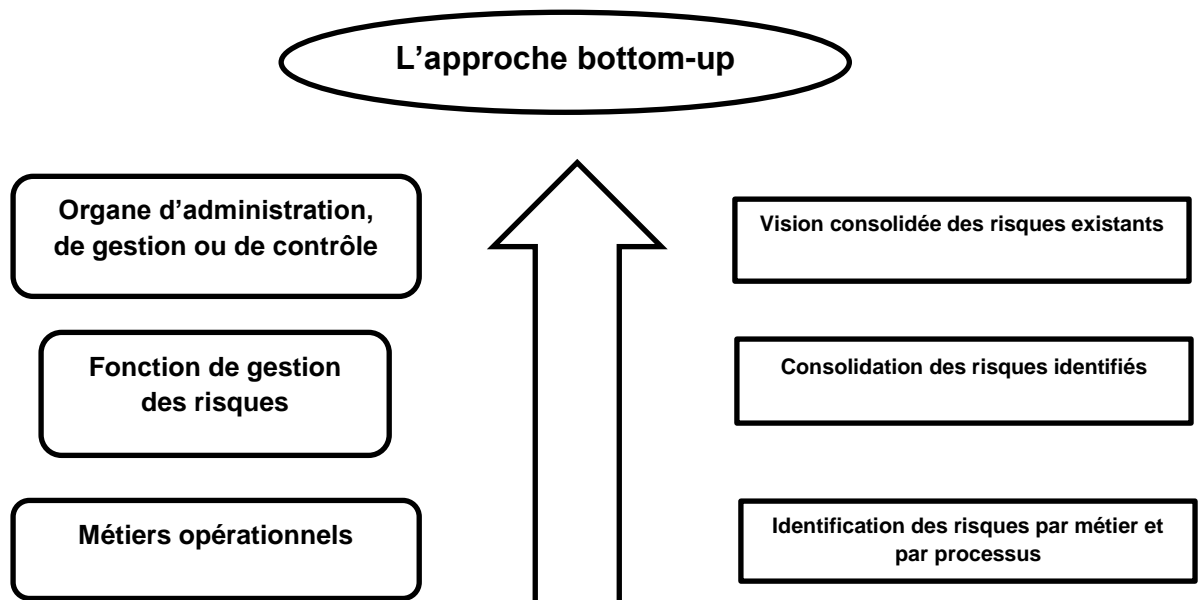
Source : KSOURI.Nadjed, Cartographie des Risques Méthodologie et points pratiques, IFID, 2017-2018, p58.

2. L'approche Bottom-up :

L'approche Bottom-up (ou l'approche par les processus) est une démarche qui consiste à analyser les processus, identifier et évaluer les risques comme suit :

- Identification des processus ;
- Identification et cotation des risques au niveau de chaque processus;
- Identification et évaluation des éléments de maîtrise existants ;
- Cotation du risque.

Figure n° 2 : L'approche bottom-up



Source : KSOURI.N, idem, p 52.

3. l'intégration des deux approches :

Les démarches top-down et bottom-up sont des démarches complémentaires, elles peuvent être combinées afin de couvrir aux mieux l'ensemble des risques.

IV. Processus et méthodes d'identification des risques :

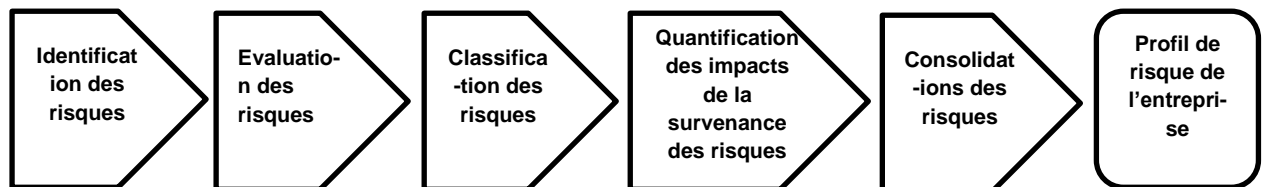
1. processus de mise en place d'une cartographie des risques :

L'élaboration de la cartographie des risques suit les étapes suivantes :

- Le recensement des principaux processus et activités de l'entreprise ;
- L'analyse et recense les principaux risques qui peuvent affecter ses ces processus ou ces activités ;

- L'évaluation des risques en déterminant la fréquence de survenance de risque et l'impact en cas de survenance ;
- L'identification des solutions pour réduire le risque.

Figure n°3 : Processus d'élaboration d'une cartographie des risques



Source : Forum solvabilité II l'argus de l'assurance 2010

2. Méthodes d'identification des risques :

Il existe plusieurs méthodes pour identifier les risques auxquels l'entreprise est confrontée dont on peut citer :

- Identification basée sur les actifs créateurs de valeurs : cette méthode consiste à identifier les risques pouvant affecter les actifs créateurs de valeurs ;
- Identification basée sur l'atteinte des objectifs : cette pratique cherche à identifier les dysfonctionnements qui pourraient impacter les objectifs ou les résultats attendus ;
- Identification basée sur les check-lists : cette méthode consiste à lister l'ensemble des risques possibles en se basant sur les activités ou les événements ;
- Identification par analyse historique : cette approche consiste à remonter les risques qui ont menacé l'entreprise dans le passé et d'en tenir compte lors de la mise à jour ou de la conception de la carte des risques ;
- Identification basée sur l'analyse de l'environnement : cette pratique consiste à analyser l'influence de l'environnement externe sur les risques de l'entreprise ;
- Identification par analyse des activités : cette méthode consiste à décomposer les processus en activités, les analyser afin d'identifier les risques associés appropriés. Cette pratique est la plus utilisée car elle tient compte des différents processus de l'organisation.

3. Outils utilisés :

Afin d'aboutir à une identification plus complète tout en prenant en compte les multiples dimensions du risque, ces différentes techniques nécessitent différentes sortes d'outils :

- Les outils d’interrogations : il s’agit des interviews, des sondages statistiques, des questionnaires, des vérifications et rapprochement... ;
- Les outils de descriptions : il s’agit de l’observation physique, la narration, l’organigramme fonctionnel, la grille d’analyse des tâches.

V. L’évaluation des risques :

L’évaluation des risques peut se faire à l’aide de deux critères à savoir : la fréquence et l’impact.

1. La fréquence :

Elle présente la probabilité d’occurrence de l’évènement c’est-à-dire le nombre de fois où le risque pourrait se produire sur une période donnée. Elle peut être mesurée selon deux méthodes qualitative ou quantitative.

- Méthode quantitative : il s’agit généralement de la probabilité effective et réelle pour une période donnée (par jour, par mois, par an...). Cela suppose l’existence d’informations suffisante permettant d’estimer la probabilité d’occurrence.
- Méthode qualitative : cette méthode consiste à déterminer une échelle de mesure de la fréquence... etc.

ci-après est proposée une illustration de mesure de la fréquence :

Tableau n°4 : Echelle de mesure de la fréquence

Cotation	Fréquence	Elément de mesure
1	Rare	Fréquence de l’ordre d’1 à 2 fois en 3 ans
2	Modéré	Fréquence de l’ordre d’1 fois par an
3	Occasionnel	Fréquence pluriannuelle (quelques fois par an, de l’ordre du trimestre, du mois)
4	Fréquent	Fréquence quotidienne hebdomadaire

Source : Groupe professionnel Assurance, **la cartographie des risques**, 2eme édition, Institut Français de l’Audit et du contrôle interne (IFACI), 2013, page 36

2. L’impact :

Il s’agit d’estimer les conséquences de la réalisation du risque. L’appréciation de l’impact peut prendre différentes formes en fonction des catégories de risque :

- L’impact financier (ex : perte financière, baisse des revenus, hausse des coûts), direct ou indirect, immédiat ou à terme ;
- L’impact juridique (ex : responsabilité civile et/ ou pénale, sanctions légales et/ou professionnelles, etc.) ;
- L’impact sur l’image (dégradation de l’image, réputation remise en cause).

Comme pour la fréquence, l’impact peut être quantifié de deux manières possibles :

- Méthode qualitative : impact faible, moyen et fort. Ces critères seront convertis ensuite en notes (sur une échelle de 1 à 4 par exemple) ;
- Méthode quantitative : données de pertes financières.

ci-après est proposée une illustration de mesure de l’impact.

Tableau n°5 : Echelle de mesure de l’impact :

Cotation	impact	Financier	Image/réputation ou encore réglementaire
1	Limité	< 10% du résultat annuel	Attention de tiers (presse, groupes de pression, etc.) sur des sujets sensibles.
2	Significatif	10% à 50% du résultat annuel	Communication défavorable dans des médias sur une partie de l’entreprise et à un niveau local.
3	Majeur	50% à 100%	Couverture médiatique plus large, mais n’entraînant pas d’effet majeur.
4	Critique	>au résultat annuel	Attaque médiatique ayant des conséquences significatives sur l’image et la réputation du groupe.

Source : IFACI, idem, page 38.

L’évaluation de la probabilité et celle de l’impact permettent donc de calculer la criticité du risque qui sera à la base de la cotation/ hiérarchisation des risques.

« La criticité est égale au produit de la probabilité (fréquence) et de l’impact (gravité) ».

Criticité= fréquence * impact

L’échelle de criticité est le résultat de la cotation du risque sur les deux échelles précédentes.

Elle est visuellement représentée par quatre couleurs dont les nuances tournent autour du vert, jaune et rouge sur la cartographie des risques.

Le croisement de l’impact et la fréquence consiste à :

- Représenter les risques dans un espace bidimensionnel selon leur criticité ;
- Représenter les différentes zones de risques ;
- Représenter un grand nombre de risques ;
- Représenter les deux dimensions du risque (fréquence/impact).

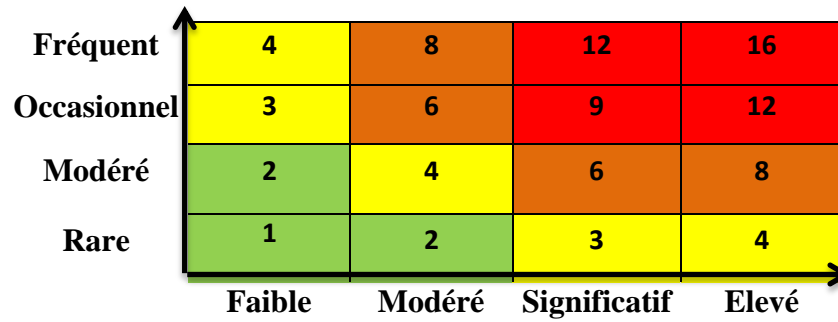
Ci-après est présenté le croisement de la fréquence et de la criticité :

Tableau n°6 : Croisement de l’impact et de la fréquence

Croisement			
Impact	Fréquence	Score	Risque
Faible	Rare	1	
Faible	Modéré	2	
Moyen	Rare	2	
Faible	Occasionnel	3	
Significatif	Rare	3	
Faible	Fréquent	4	
Moyen	Modéré	4	
Majeur	Rare	4	
Moyen	Occasionnel	6	
Significatif	Modéré	6	
Moyen	Fréquent	8	
Majeur	Modéré	8	
Significatif	Occasionnel	9	
Significatif	Fréquent	12	
Majeur	Occasionnel	12	
Majeur	Fréquent	16	

Source : The Global Risks Landscape 2016-World Economic Forum.

Figure n°4 : Graphe des niveaux possibles de risques



Source : The Global Risks Landscape 2016-World Economic Forum.

Section 02 : l'approche d'audit légal par les risques

Dans cette approche la réforme des normes induisant une modification de la façon dont l'auditeur exécute son audit, Ces modifications ont une incidence sur l'évaluation par l'auditeur du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives et sur la réponse à apporter aux risques identifiés.

Pour permettre une bonne compréhension de cette nouvelle approche, il est plus que nécessaire de définir la notion du risque d'audit et de le cerner sous ses différentes typologies et de voir la façon dont il peut être identifié et évalué afin d'émettre une opinion motivée.

I. Le risque d'audit :⁴⁵

Selon l'IFAC : « le risque d'audit est le risque qu'un auditeur puisse exprimer une opinion inappropriée sur une information financière comportant des inexactitudes significatives »⁴⁶.

1. Typologies de risques :

L'IFAC distingue trois composants du risque d'Audit à savoir :

- Le risque inhérent ;
- Le risque de non contrôle ;
- Le risque de non détection.

A. Le risque inhérent :

On peut définir le risque inhérent comme étant le risque lié à l'existence d'erreurs significatives, dues à l'environnement externe à l'entreprise, dans les états financiers.

Ce risque peut être décomposé en deux risques à savoir :

- Les risques généraux liés à l'entreprise ;
- Les risques liés à la nature des opérations traitées.

⁴⁵ GUENDOUZI.T et GUERRIO, op.cit., P26.

⁴⁶ La recommandation internationale n°25, « l'importance relative et risque d'audit », de l'International Fédération of Accountants (IFAC), paragraphe 9.

❖ **Les risques généraux liés à l'entreprise**

Il s'agit des risques qui influencent l'ensemble des opérations de l'entreprise, il existe trois zones de risque qui peuvent être distinguées dans l'entreprise :

- Les risques liés à l'activité, tels que la taille de l'entreprise, le marché, les produits de l'entreprise, les approvisionnements, la structure financière, la structure de l'entreprise, l'organisation, le management, l'aspect juridique et fiscal ;
- Les risques liés au système d'information, c'est-à-dire le système comptable, le système informatique, le système de gestion commercial, de production, de personnel... ;
- Les risques liés aux éléments financiers, c'est-à-dire les risques liés à l'importance et aux variations des postes des comptes.

❖ **Les risques liés à la nature des opérations traitées :**

Ce risque représente la possibilité qu'un compte ou un flux de transaction soit erroné de façon significative.

On distingue trois catégories des données saisies en comptabilité et sont porteuses de risques :

- **Les données répétitives** : elles résultent de l'activité habituelle de l'entreprise (achats, ventes, salaires...), leur traitement se fait d'une manière uniforme en fonction des systèmes mis en place. Les risques sont donc liés à la fiabilité de ces systèmes.
- **Les données ponctuelles** : elles sont complémentaires de procédures mais saisies à des intervalles de temps plus au moins réguliers : inventaire physique, évaluations de fin d'exercice.... Elles sont porteuses de risque significatif lorsque leur saisie n'est pas organisée de façon fiable.
- **Les données exceptionnelles** : ce sont des opérations extraordinaires ou des décisions qui sortent du domaine de l'activité courante : réévaluation, fusion, restructuration.... L'entreprise ne dispose pas des procédures préalables et des personnels expérimentés pour ce type d'opération, les risques que des erreurs se produisent et ne soient pas détectées sont plus importants.

B. Le risque de non contrôle :

« Le risque de non détection appelé encore risque lié au contrôle interne représente la possibilité que les défaillances intrinsèques du système d'informations de l'entreprise ne lui permettent pas de produire des comptes fiables »⁴⁷.

Ce type représente la possibilité que le système du contrôle interne :

- Ne détecte pas une erreur dans les états financiers ;
- N'assure pas la prévention ou la correction des erreurs.

Ce risque lié au contrôle doit être évalué dans la phase de l'appréciation du contrôle interne.

Une bonne connaissance du contrôle interne de l'entreprise permet à l'auditeur :

- D'identifier les types d'erreurs possibles par les lacunes du système ;
- De mesurer le risque de survenance des erreurs.

C. Le risque de non détection ou risque d'audit :

« Le risque de non détection est le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur ne lui permettent pas de détecter une inexactitude présente dans un solde de compte ou une catégorie d'opération, qui, seule ou ajoutée aux autres inexactitudes présentées dans d'autres soldes ou catégories d'opérations, pourrait être significatives »⁴⁸.

Le risque de non détection peut être représenté par les procédures mises en œuvre par l'auditeur et que celles-ci ne lui permettent pas de détecter les erreurs significatives.

Relation entre les composantes du risque d'audit :

L'ensemble de la démarche d'audit peut se mesurer par cette équation :

$$\text{Risque d'audit} = \text{risque inhérent} \pm \text{risque lié au contrôle} \pm \text{risque de non détection.}$$

⁴⁷ HERBACH. Olivier, **le comportement au travail des collaborateurs de cabinets d'audit financier : une approche par le contrat psychologique**, Toulouse, 2000, P25.

⁴⁸ Norme n°25, op.cit. L'IFAC.

Ou encore, en regroupant le risque inhérent et le risque lié au contrôle :

Risque d’audit = risque d’anomalies significatives dans les états financiers +/- risque de non détection

Source : MERCIER .Antoine et MERLE Philippe, **Audit et commissariat aux comptes,** LEFEBVRE FRANCIS, France 483.

Tableau n°7 : la détermination des niveaux de risques :

Niveau des diligences		Risque lié au contrôle		
		Elevé	Moyen	Faible
Risque inhérent	Elevé	Maximum	Elevé	Moyen
	Moyen	Elevé	Moyen	Faible
	Faible	Moyen	Faible	Minimum

Source : BURNER.J, **Audit Financier guide pour l’audit de l’information financière des entreprises,** Dunod, Paris.

2. L’incidence du risque sur la mission d’audit

La planification de la mission d’audit doit permettre de maintenir le risque d’audit à un niveau acceptable. Le plan de la mission doit tenir compte des risques analysés à ses différents niveaux :

- Recensement des risques lors de la prise de connaissance de l’entreprise ;
- Evaluation des risques du contrôle interne ;
- Evaluation du risque financier par l’examen des comptes.

II. Le seuil de signification⁴⁹

Le risque d'audit est quantifiable par l'intermédiaire de la notion de « seuil de signification » ou « seuil de matérialité ».

Le seuil de signification peut être défini comme la limite à partir de laquelle une inexactitude d'un élément donné a une influence sur la décision des utilisateurs de cet élément. C'est aussi la limite à partir de laquelle un élément cesse d'être considéré comme fiable.

C'est le montant d'erreurs à partir duquel les comptes ne fournissent plus une image fidèle.

Dans la majorité des cas les auditeurs utilisent des seuils relatifs à :

- Un pourcentage du chiffre d'affaire ;
- Un pourcentage du bilan ;
- Un pourcentage de la valeur ajoutée ;
- Un pourcentage du résultat.

De règle générale, il n'existe aucune théorie qui permet de déterminer, de prendre ou de choisir une limite bien définie, pour cela, l'auditeur est chargé de fixer le seuil de signification qui s'avère cohérent avec la fonction de la mission et la nature de l'entreprise.

Le seuil de signification varie selon la nature des comptes, ceci est expliqué par le fait que les erreurs potentielles sur les éléments liquides sont plus importantes que sur les éléments non liquides tels que les amortissements ou les dotations.

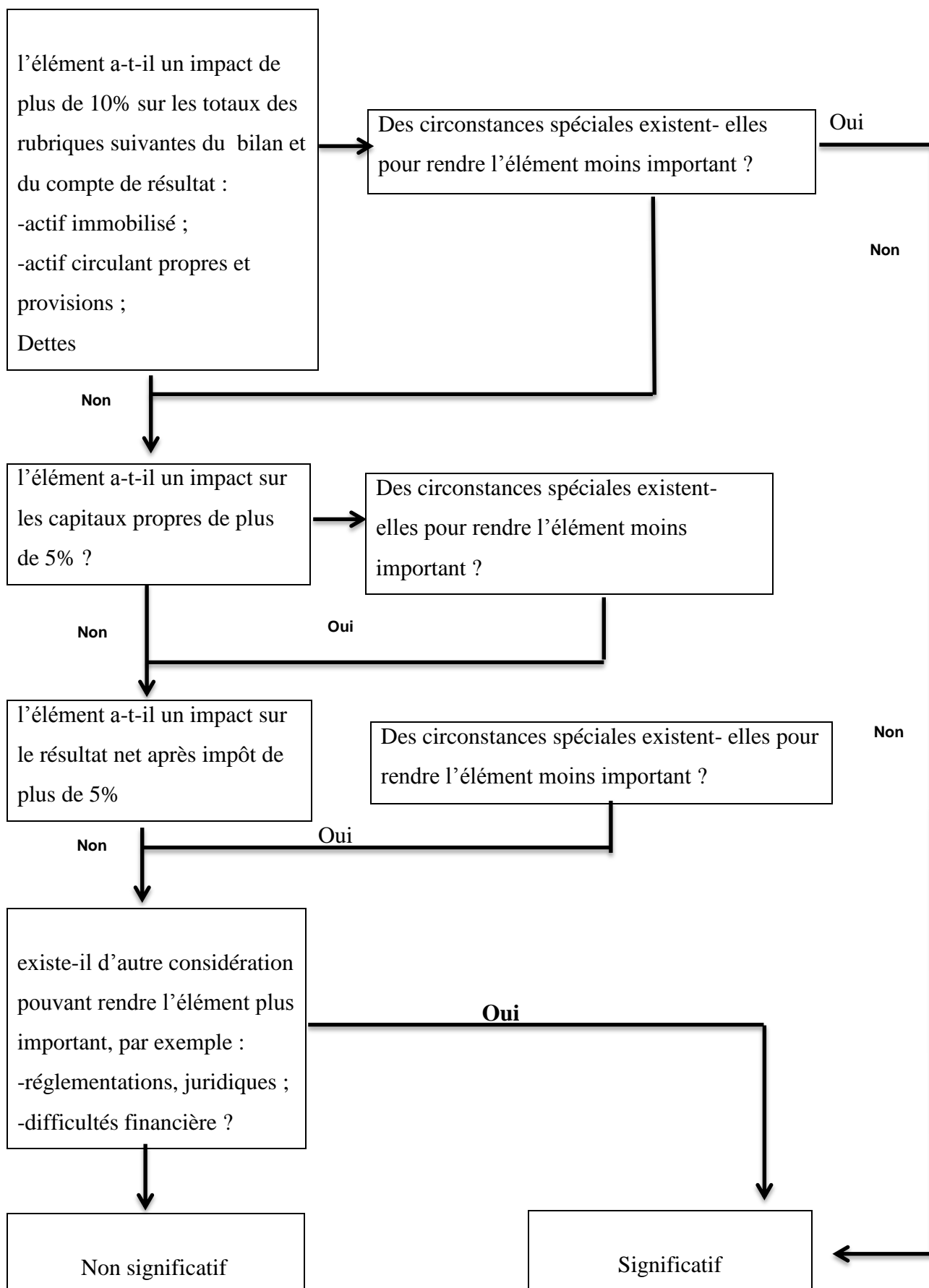
Le seuil de signification varie également selon les circonstances par exemple en fonction de la politique dans lequel se situe la firme, on utilisera des seuils de significations spécifiques.

Une fois le seuil de signification est fixé, il faut le répartir sur les différents comptes. On peut répartir le seuil en :

- Proportion de la taille respective de chaque poste (25% sur les stocks, 32% sur les clients....)
- En tenant compte de d'autres critères tels que le niveau de risque d'erreur par poste du bilan ou du compte de résultat.

⁴⁹ GRAND Bernard et VERDALLE Bernard, **Audit Comptable et Financier**, Edition Economica, Paris, 1999, P87

Figure n°5 : Aide à la démarche d'appréciation du caractère significatif des erreurs



Source : GRAND Bernard et VERDALLE Bernard, idem. p89

En conclusion, la détermination du seuil de signification vise à apprécier les éléments qui seront pris en considération lors de la décision finale de l'évaluation du caractère significatif.

L'appréciation finale est réalisée en fonction des critères quantitatifs et des critères qualitatifs :

- **Le critère qualitatif** : il permet d'augmenter ou de diminuer la gravité des erreurs par rapports aux :
 - Compensation par d'autres éléments ;
 - Opérations illicites ;
 - Élément soumis à une exigence légale ou statutaire.

- **Le critère quantitatif** : permet de comparer le montant des erreurs cumulées aux :
 - rubriques du bilan et du compte de résultat qu'elles affectent ;
 - capitaux propres et résultat de l'exercice.

III. Modèle d'approche de l'audit légal par les risques

Le modèle d'audit est intitulé par les normes suivantes :

- La norme ISA 200, « objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers » : cette norme exige que l'auditeur planifie et exécute l'audit pour réduire le risque d'audit à un niveau acceptable faible conformément à l'objectif d'un audit. Par conséquent, l'auditeur doit considérer et tenir compte du caractère significatif pour vérifier si le risque a été réduit à son niveau acceptable.

- la norme ISA 240 relative à la responsabilité de l'auditeur dans l'évaluation des risques d'anomalies significatives dues à la fraude.

- La norme ISA 250 relative à la prise en compte des textes légaux et réglementaires.

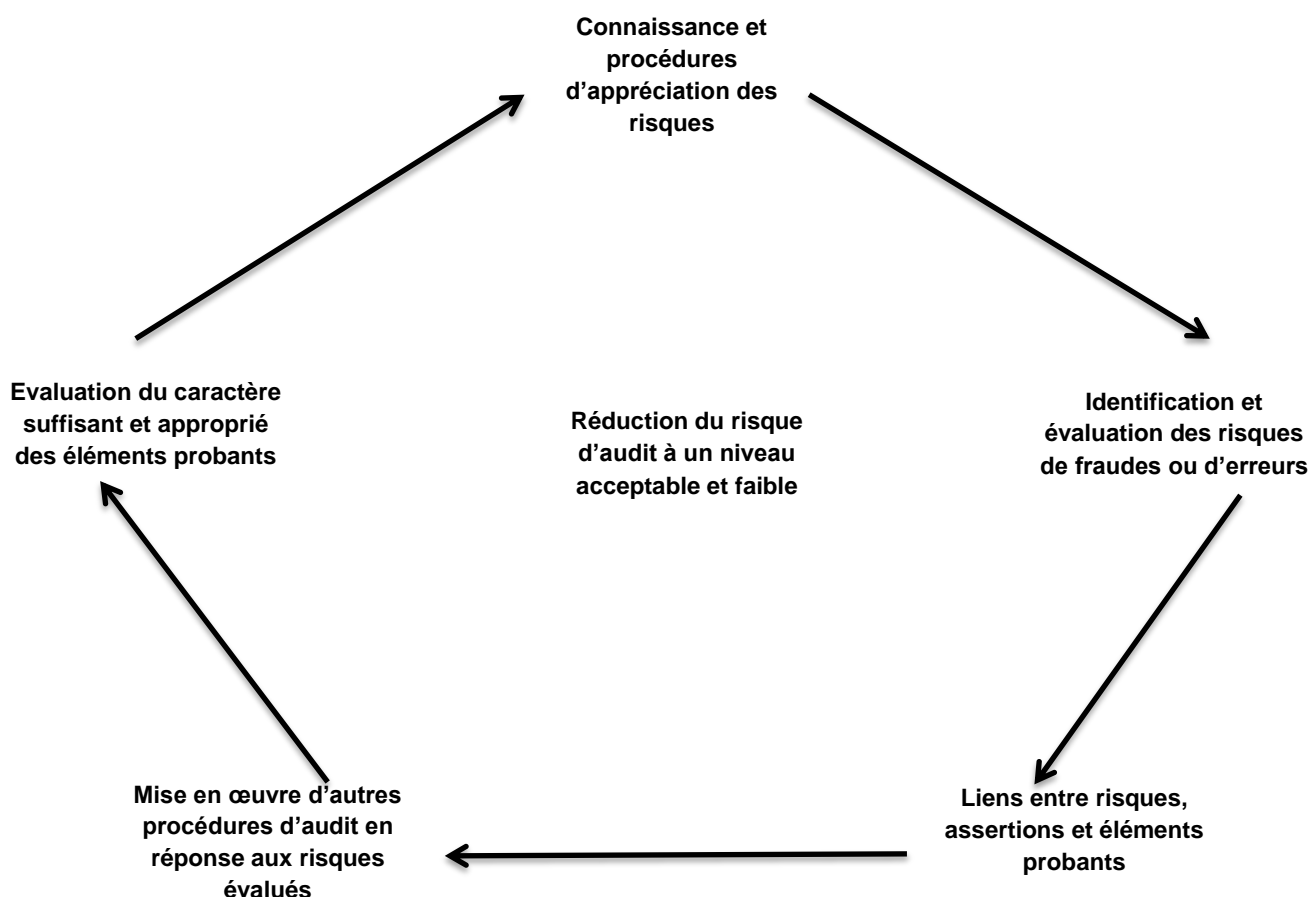
- la norme ISA 315 « compréhension de l'entité et son environnement et évaluation des risques d'anomalies significatives » : selon cette norme l'auditeur doit « obtenir une compréhension suffisante de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives

dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur, et pour concevoir et exécuter d'autres procédures d'audit ».

- La norme ISA330, « procédures mises en œuvre par l'auditeur en réponse aux risques évalués : l'approche de l'audit par les risques nécessite que l'auditeur détermine une réponse appropriée aux risques évalués ».
- La norme ISA 500 « Eléments probants » : cette norme précise que l'auditeur doit réunir des éléments probants, pour tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles il pourra fonder son opinion.

La figure suivante propose un exemple de présentation d'un modèle d'approche d'audit par les risques :

Figure n° 6 : Modèle d'approche de l'audit par les risques



Source : HAMZAOUI Mohamed, audit, gestion des risques d'entreprise et contrôle interne, France, 2008, p43.

Commentaires :

Les nouvelles normes exigent et obligent l'auditeur d'acquérir une connaissance plus large et approfondie de l'entité et de son environnement afin de lui faciliter un meilleur contrôle interne en lui apportant toutes les perfections nécessaires.

La nouvelle démarche consiste à :

- Rechercher une évaluation globale des risques inhérents et ceux qui sont liés au contrôle ;
- Utiliser des assertions détaillées pour former une base d'évaluation des risques d'anomalies significatives.

VI. Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable⁵⁰

La qualité de l'information comptable et financière publiée dépend en grande partie de la fiabilité, de la régularité et de l'exhaustivité de l'information élaborée dans :

- Les processus amont de production comptable ;
- Les processus d'arrête des comptes.

A. Le processus amont de production comptable

Ce processus s'incarne dans les points suivants :

- La définition des activités de contrôle et les procédures liées à la prévention, la détection et la correction les zones de risques ;
- l'identification des dispositions légales et réglementaires, à respecter, en matière comptable, fiscale et financière ;
- La vérification des procédures de sauvegarde des actifs pour s'assurer de la protection du patrimoine et de l'outil de production ;
- La documentation suffisante pour s'assurer de la traçabilité des informations (chemin de révision ou piste d'audit) et que les événements comptables survenant dans la société sont correctement identifiables ;

⁵⁰ GUENDOUZI.T et GUERRI.W, op.cit., P35.

- La vérification du respect des processus visant à la fiabilité des informations nécessaires à la production des états financiers publiés ;
- La vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi leur conformité aux règles comptables.

B. Le processus d'arrêté des comptes :

Ce processus se figure comme suit :

- Le respect des aspects de :
 - Neutralité et d'objectivité ;
 - La pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs ;
 - Délais et l'intelligibilité de ces informations.
- La définition et la diffusion à toutes les entités intégrées des procédures d'arrêté des comptes consolidés ;
- La traçabilité des écritures comptables d'arrêté des comptes au sein des systèmes d'information ;
- Le contrôle avant l'intégration des liasses de consolidation : le respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôle de cohérence...etc.
- L'existence de dispositifs d'analyse des comptes :
 - Méthodologie de contrôle ;
 - Identification des responsables d'analyse et de la supervision ;
 - Nature des analyses et documentation.

Section 03 : le déroulement de la mission d'audit légal et la cartographie des risques

L'objectif du commissariat aux comptes étant d'exprimer une opinion indépendante et correcte sur l'exactitude des états financiers en limitant les différents risques, il convient de choisir une approche de gestion des risques critique, progressive, méthodique et constructive en utilisant la cartographie des risques comme un outil d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qui permet de bien mener le déroulement de la mission d'audit.

L'objectif de cette section est d'expliquer la relation existante entre la mission d'audit légal et la cartographie des risques.

I. Phase d'acceptation de la mission et la prise de connaissance :

1. L'acceptation de la mission :

Avant toute mission de commissariat aux comptes, l'auditeur doit vérifier la comptabilité de la mission avec les exigences légales et réglementaires pour s'assurer du respect des dispositions du code de déontologie de la profession.

Le commissaire aux comptes doit s'assurer de trois éléments avant l'acceptation de la mission :

- La mission ne va pas lui faire perdre son indépendance ou qu'il ne se retrouve dans une situation d'incompatibilité ;
- Il dispose de la compétence nécessaire ;
- Il dispose du personnel et du temps nécessaire.

❖ La lettre de mission :

Après l'acceptation de la mission, le commissaire aux comptes rédige la lettre de mission qui constitue le contrat entre le cabinet et l'entité.

Cette lettre décrit les modalités de déroulement de la mission (termes et conditions) et doit couvrir plusieurs points comme :

- La nature et l'étendue des interventions à mener conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- le processus de communication des conclusions des interventions aux organes dirigeants ;

- Les dispositions relatives aux signataires, aux intervenants et au calendrier d'intervention sur le terrain et à la rédaction du rapport ;
- La nécessité d'accès sans restriction à tous les documents comptables, pièces justificatives ou autres informations dont le commissaire aux comptes aura besoin dans le cadre de sa mission ;
- Le rappel des informations et des documents que l'entité doit communiquer ou mettre à disposition ;
- le souhait de recevoir une confirmation écrite des organes dirigeants pour ce qui concerne les déclarations faites ayant un lien avec la mission ;
- le budget d'honoraires et les conditions de facturation...etc.

2. la prise de connaissance de l'entité

Selon l'ISA 315, l'auditeur doit acquérir une connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son système de contrôle interne, lui permettant d'identifier et d'évaluer le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, résultant de fraude ou d'erreurs.

Le commissaire aux comptes prend connaissance :

- Du secteur d'activité de l'entité, de son environnement, notamment du référentiel comptable applicable et d'autres facteurs externes tels que les conditions économiques générales ;
- Des caractéristiques de l'entité qui incluent notamment :
 - La nature de ses activités ;
 - La composition de son capital et de son gouvernement d'entreprise ;
 - Sa politique et son financement ;
 - Son organisation et son financement ;
 - Le choix de méthodes comptables appliqués.
- Des objectifs de l'entité et des stratégies mises en œuvre pour les atteindre dans la mesure où ces objectifs pourront avoir des conséquences financières et de ce fait une incidence sur les comptes ;
- Des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit.

❖ La cartographie des risques :

Dans cette phase de prise de connaissance la cartographie des risques joue un rôle important pour le déroulement de la mission d'audit :

- **Un outil d'identification des risques :**

Selon PORTER& al, il est très avantageux d'identifier les risques durant la phase de planification d'une mission d'audit légal. La démarche à adopter est celle de la cartographie des risques qui consiste à évaluer chaque risque identifié selon 3 niveaux (faible/moyen et fort) en suivant deux paramètres : impact et probabilité.

En fonction du niveau du risque évalué (moyen ou fort), on analysera la qualité du contrôle interne dans son rôle de détection, de prévention ou de réduction des risques de fraudes. Ce n'est qu'après cette analyse qu'on définit les procédures à mettre en place.⁵¹

A travers la prise de connaissance de l'environnement (organisation interne, acteurs clés, parties prenantes, objectifs et stratégie,...), du contrôle interne (processus clés, système d'informations, procédures,...) et des impacts sur les comptes de l'entité (postes comptables critiques, conséquences financières,...). Ces analyses vont permettre de dresser une cartographie des risques puis de définir le plan de mission ainsi que le programme de travail de l'auditeur.⁵²

La collecte d'informations sur l'entité auditée (mode de gouvernance, données financières, procédures de contrôle interne....) lui permet de réaliser une première cartographie des risques. Il établit un dossier qui détaille les grandes étapes de son travail d'audit et ses remarques sur les points à améliorer.⁵³

- **Un document établi par l'entreprise auditée :**

La cartographie des risques peut être déjà élaborée par l'entité auditée, le commissaire aux comptes peut l'utiliser après sa consultation comme une source de prise de connaissance des risques confrontés par cette dernière. Elle permet à l'auditeur de constituer un cadre de référence dans lequel il planifie son audit et exerce son jugement professionnel pour évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et répondre à ce risque tout au long de sa mission d'audit.

La cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des

⁵¹ ANANI. Dodji Afantonou, **gestion des risques liés à une mission d'audit légal des états financiers**, institut supérieur de comptabilité, de banque et de finance (ISCBF), entre Africain d'Etudes Supérieures en gestion, promotion 5 (2010-2012).

⁵² Cabinet Praxor-Cortex audit, site : <http://www.plainedefrance-entreprises.com> consulté le 27/02/2019 à 12 :00 h.

⁵³ <https://www.cncc.fr/audit-legal-essentiel-cac.html> consulté le 26/02/2019 à 16 :00 h.


sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité.⁵⁴

Conclusion : la cartographie des risques quel que soit établit par l'entreprise ou bien par le commissaire aux comptes lui-même, permet ce dernier à établir son plan de mission. En outre cet outil de gestion de risque peut être alimenté, mis à jour et des fois même corrigé à travers la mission d'audit effectuée (détection des risques de façon annuelle).

❖ L'appréciation du risque inhérent :


Pour apprécier les risques inhérents et les risques liés au contrôle, le commissaire aux comptes peut utiliser des outils comme les questionnaires, ces derniers lui permettent d'identifier les risques d'anomalies significatives auxquels il fait face et les évaluer.

Selon ISA 240, lors de la planification et la réalisation de l'audit, le commissaire aux comptes doit prendre en compte le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives provenant de fraude. Dans cette perspective le commissaire aux comptes doit également faire un entretien avec la direction sur les aspects de fraude. Outre l'entretien, il doit établir également un questionnaire sur l'évaluation du risque d'anomalies significatives provenant des fraudes.

Après cette étape, le commissaire aux comptes doit faire la synthèse des risques inhérents identifiés et les évaluer.  Alimentation de la cartographie des risques

Dans la phase d'évaluation des risques, le commissaire aux comptes doit également apprécier le comportement et l'éthique du dirigeant. Il peut regrouper les risques par catégories :

- Les risques liés à la responsabilité ;
- Les risques liés à la compétence ;
- Les risques liés à la transparence.

 Alimentation de la cartographie des risques.

⁵⁴ L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, note position de la CNCC, site web : <http://www.bba-cpc.fr/2018/NotedepositionCNCC25-01-2018.PDF> consulté le 2/03/2019 à 00 :20h.

A la fin de la phase d'évaluation des risques d'anomalies significatives pris en compte dans la cartographie des risques, il doit faire un compte rendu préalable à la mise en œuvre des contrôles qui lui permet :

- De présenter sa compréhension de l'environnement de l'entité et des principales activités ;
- D'identifier et d'évaluer les risques ;
- D'orienter les travaux d'audit.

II. La phase d'évaluation du contrôle interne et du contrôle des comptes

1. La phase d'évaluation du contrôle interne :

Cette phase permet d'évaluer les procédures et les systèmes, manuels ou informatisés, utilisés par l'entreprise.

Le commissaire aux comptes statue définitivement sur les risques liés au contrôle et valide la capacité des procédures à réduire les différents risques confrontés par l'entreprise. Pour cela il effectue les tests de procédures.

❖ Les tests de procédures :

Selon la NEP 330⁵⁵, les tests de procédures permettent de collecter des éléments en vue d'apprécier l'efficacité des contrôles conçus et mis en œuvre par l'entité pour prévenir, détecter ou corriger les anomalies significatives au niveau des assertions.

Selon la même norme, concernant la nature des tests de procédures, on distingue :

- Les procédures analytiques ;
- L'observation physique ;
- L'inspection ;
- La réexécution de certains contrôles.

La démarche adoptée pour effectuer les tests de procédures est généralement la suivante :⁵⁶

a) Prise de connaissance du processus avant l'évaluation :

Le commissaire aux comptes doit faire une prise de connaissance du processus. Elle lui permettra :

⁵⁵ <https://doc.cncc.fr/docs/pp4763>, consulté le 03/03/2019 à 15 :30h.

⁵⁶ ANANI. Dodji Afantonou, op.cit., P19.

- D'avoir une compréhension du système et du contrôle interne ;
- D'obtenir les informations nécessaires pour analyser le processus.

b) Formalisation de la description du processus

Dans cette étape, il peut utiliser les outils suivants :

- Le test de conformité ou de compréhension des procédures pour bien comprendre les points clés, le diagramme et l'examen manuel.
- Le test de cheminement pour dérouler une procédure complète ;
- Les tests spécifiques sur les procédures moins claires.

c) Evaluation du contrôle interne du processus

L'évaluation se fait généralement par deux étapes :

- Evaluation préliminaire : cette évaluation est d'ordre théorique. Il s'agit de déterminer les points forts et faibles de conception par rapport aux différentes assertions : réalité, exhaustivité...etc.

Après il faudra vérifier à travers l'évaluation définitive si les forces théoriques sont appliquées.

- Evaluation définitive : cette évaluation consiste à confirmer les points forts identifiés à travers l'évaluation de l'efficacité par des tests de procédures.

Toutes fois, les risques détectés à travers l'appréciation du contrôle interne peuvent être utilisés pour l'alimentation, la correction et la mise à jour de la cartographie des risques.

Avant d'entamer la phase du contrôle des comptes, le commissaire aux comptes doit fixer un seuil de signification.

❖ Questionnaire du seuil de signification :

Le commissaire aux comptes détermine un seuil de signification au niveau des comptes pris dans l'ensemble.

Ce seuil permet de fixer un niveau à partir duquel une anomalie significative puisse avoir une incidence sur les comptes annuels en affectant la sincérité, la régularité et l'image fidèle des états financiers.⁵⁷

⁵⁷ LEJEUNE. Gérard et EMMERICH. Jean pierre, **audit et commissariat aux comptes**, édition Gualino, 2007, P329.

2. La phase du contrôle des comptes et l'évaluation des éléments collectés :

L'objectif dans cette phase consiste à réaliser les contrôles nécessaires afin d'aboutir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

❖ **Le contrôle de substance :**

Lors l'évaluation du commissaire aux comptes des risques d'anomalies significative. Il met en œuvre un contrôle de substance qui répond spécifiquement à ce risque.

❖ **Le contrôle des événements postérieurs à la clôture :**

Entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes, le commissaire aux comptes peut identifier les événements qui doivent faire l'objet d'un traitement comptable ou d'une information à l'assemblée générale.

En outre de ces techniques, le commissaire aux comptes peut également utiliser d'autres méthodes et techniques de contrôle :

- Faire une demande de confirmation adressée aux tiers en vue de confirmer ou d'infirmer les opérations adressées pour les compte de l'entreprise ;
- Le rapprochement bancaire (s'assurer de l'exactitude des opérations) ;
- La revue analytique.

Les risques liés à cette étape sont ceux de non adéquation et pris en compte par les contrôles complémentaires définis avec la prise de connaissance et l'évaluation des risques.

—————> Alimentation de la cartographie des
risques

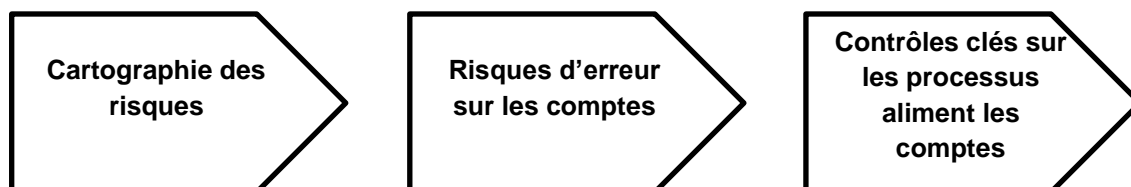
Le commissaire aux comptes s'intéresse plus profondément aux risques ayant une incidence directe sur les comptes tels que :

- Non atteinte des objectifs financiers ;
- Continuité d'exploitation ;
- Dépendance clients/ fournisseurs ;
- Risque de change ;
- Volatilité des prix ;
- Maitrise des coûts et des investissements.

A travers la cartographie des risques le commissaire aux comptes évalue les contrôles clés réduisant les risques d'erreurs dans les comptes.

Le schéma ci-dessous explique l'impact de la cartographie des risques sur le contrôle des comptes

Figure n° 7: La cartographie des risques et le contrôle des comptes



Source : AMRAE, Atelier AMRAE-A10 : le commissaire aux comptes et la gestion des risques, 2013, P21.

Voici quelques exemples qui illustrent la démarche ci-dessus⁵⁸ :

- Non atteinte des objectifs financiers → Dépréciation des actifs
- Continuité d'exploitation → Evaluation des actifs et passifs
- Dépendance vis-à-vis des clients et fournisseurs → Comptes clients et fournisseurs
- Risque de change → Résultat de change
- Volatilité des prix → Chiffre d'affaire et marges
- Maîtrises des coûts et investissement → Evaluation des actifs

❖ **Les limites des interventions du commissaire aux comptes⁵⁹ :**

- Le commissaire aux comptes doit communiquer aux dirigeants les déficiences majeurs de contrôles interne en relation avec les comptes ;
- L'absence d'une gestion des risques structurée n'est pas un cas de déficience majeure du contrôle des comptes ;
- Le commissaire aux comptes ne peut imposer la mise en place d'un dispositif de gestion des risques à un dirigeant mais le recommander fortement en faisant preuve de discernement.

⁵⁸ AMRAE, Atelier A10 : le commissaire aux comptes et la gestion des risques, Lyon, 2013, p21.

⁵⁹ AMRAE, idem, P22.

III. Synthèse de la mission et rédaction du rapport définitif

D'une manière générale, le rapport général se décompose de deux parties :

- **La première partie « la certification »** : elle peut prendre trois cas de figures :
 - Le commissaire aux comptes valide les comptes annuels sans émettre de réserves ;
 - Le commissaire aux comptes valide les comptes annuels en mentionnant dans le rapport général les réserves ;
 - Le refus de certifier, le commissaire aux comptes ne certifie aucun élément des comptes annuels et décrits clairement ses motifs de refus.

- **La deuxième partie « les explications »** : le commissaire aux comptes doit justifier son opinion sur les comptes annuels. Les appréciations qu'il a fournies lors de la première partie sont ainsi expliquées.

Outre que le rapport général, l'auditeur légal doit également établir un rapport spécial sur l'appréciation du contrôle interne, les nouvelles conventions...etc.

Les rapports rédigés par le commissaire aux comptes contiennent également son avis sur les différentes zones des risques détectés au cours du déroulement de sa mission. Les avis et les recommandations délivrés par ce dernier peuvent alimenter la cartographie des risques préétablie.

Conclusion du chapitre II :

Nous nous sommes arrivés au terme du second chapitre portant sur la relation existante entre la mission d'audit légal et la cartographie des risques de l'entreprise.

Nous avons essayé de cerner tous les concepts essentiels qui permettent d'expliquer au mieux ce type de liaison, tel que, la cartographie des risques comme un outil dynamique qui permet de recenser, d'évaluer et de classifier les risques majeurs d'une organisation, ainsi que, la démarche d'audit légal par les risques

En outre, nous avons expliqué que cet outil de gestion des risques peut être utilisé dans la prise de connaissance de l'entreprise qui constitue la première phase du déroulement de la mission d'audit légal.

Nous avons démontré qu'il existe une relation à double sens :

- La cartographie des risques permet de détecter les différents risques à prendre en considération lors de l'appréciation du contrôle interne et l'examen des comptes.
- La suite du déroulement de la mission d'audit légal (l'appréciation du contrôle interne et l'examen des comptes » permet d'alimenter, de mettre à jour et de corriger la cartographie des risques.

**CHAPITRE III : LA MISSION D'AUDIT LEGAL AU
SEIN DU CBINET GBS**

Ce dernier chapitre est l'achèvement de tout ce que nous venons d'avancer dans les deux précédents chapitres, il a pour but d'appliquer toutes les notions jusque-là présentées dans la partie théorique en faisant une étude pratique.

Pour cela, nous nous intéresserons à étudier les différentes phases à suivre pour le déroulement d'une mission d'audit légal auprès du cabinet GBS tout en utilisant l'outil de gestion des risques pré-expliqué qui est la cartographie des risques.

La structure de ce chapitre est dictée sur trois sections à savoir :

- Section 01 : présentation du cabinet d'audit group business services « GBS »
- Section 02 : la mise en œuvre de la mission et la prise de connaissance générale de la compagnie d'assurance X
- Section 03 : l'appréciation du contrôle interne, l'examen des comptes et la finalisation de la mission

Section 1 : présentation du cabinet d'audit group business services « GBS »

La première section nous a permis de présenter le lieu de notre stage effectué à savoir : le cabinet d'audit GROUP BUSINESS SERVICES « GBS ».

I. Présentation du cabinet

GBS group (Group Business Services) : un cabinet d'audit qui exerce les deux fonctions à savoir : l'expertise comptable et le commissariat aux comptes, il assure l'analyse des données comptables et fournis des services de qualité dans différents domaines :

1. Domaine de comptabilité :

La comptabilité n'est pas seulement une question de respect des obligations comptables, c'est un élément essentiel de contrôle de la gestion opérationnelle. Le cabinet accompagne ses clients dans la préparation (externalisation) et l'analyse de leurs données comptable.

Services offerts :

- Externalisation, revue et conseil en matière de comptabilité financière ;
- Service de paie ;
- Préparation des états financiers annuels ;
- Comptabilité analytique ;
- Mise en place et amélioration du système et des procédures comptables.

2. Domaine fiscal :

La réglementation fiscale est en constante évolution nécessite une analyse approfondie et une planification d'impact, le cabinet prend en compte tous les facteurs fiscaux et commerciaux d'actualité.

Services offerts :

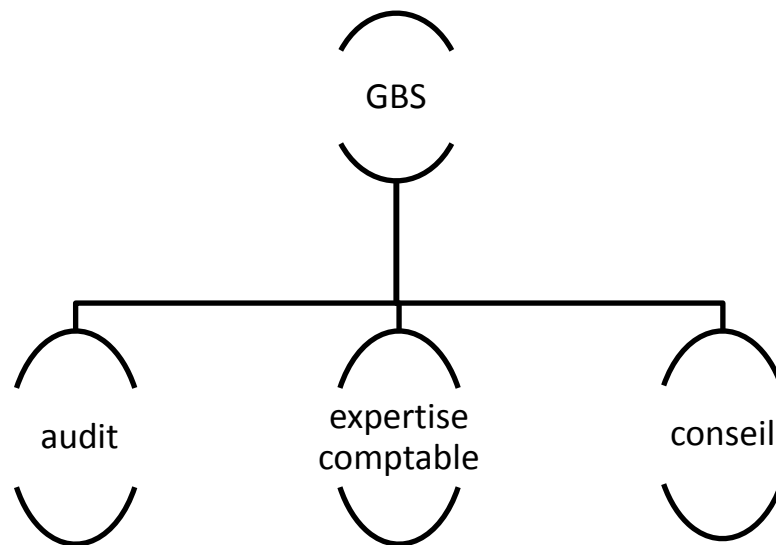
- Préparation et revue des déclarations fiscales ;
- Documentation et analyse des prix de transfert ;
- Restructuration fiscale ;
- Assistance dans les contrôles et contentieux fiscaux ;
- Audit et le conseil fiscal

3. Domaine d'audit :

Le cabinet assure des audits financiers sur une base légale et contractuelle dans de nombreuses entreprises et sociétés, il développe des recommandations d'action stratégique et des suggestions d'amélioration en fonction des résultats obtenus suite aux audits effectués.

II. La structure du cabinet

Figure n°8 : l'organigramme du cabinet GROUP BUSINESS SERVICES « GBS »



Source : document délivré par le cabinet

III. Présentation du service accueillant « service d'audit »

Le service d'audit est dirigé par des managers sous la responsabilité desquels travaillent un ensemble de collaborateurs. Les managers sont des experts comptables et commissaires aux comptes avec une expérience minimum de 5 ans dans le monde du travail.

Les collaborateurs sont des universitaires, issus d'école de commerce et spécialisés généralement en finance et comptabilité.

Section 2 : la mise en œuvre de la mission et la prise de connaissance générale de la compagnie d'assurance X :

I. Acceptation et maintien de la mission :

1. Lettre de mission :

Une fois que le commissaire aux comptes accepte la mission, le chargé de la mission doit consigner les termes et conditions de son intervention dans une lettre de mission. Cette dernière est régie par des conditions conformément à la **NAA 210 « accord sur les termes des missions d'audit »**.

2. Planification de la mission :

Dès la désignation des auditeurs pour une mission donnée, ils reçoivent un e-mail de leur manager qui regroupe toutes les conditions vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le cabinet GBS utilise son propre logiciel pour gérer les bases de données d'audit qui regroupent tous les documents et orientations de travail, ces derniers sont faciles et simples pour s'en adapter.

La planification des missions se fait par le manager sur Excel et visionné directement par l'auditeur sur son PC portable.

II. La prise de connaissance générale de la compagnie d'assurance X

- Lors de cette phase l'équipe d'audit collecte les informations générales sur l'entité auditée puis les synthétise sous forme de tableaux Excel qui sont classés suivant le document **get your key risk determination right** (Template Understanding the entity, entretien DAF).

Tableau N°8: Informations générales sur l'entreprise auditée (annexe 01)

Dénomination sociale	X
Forme juridique	SPA
Objet social	Assurance
Date de clôture de l'exercice	2018
N° RC	Xxxx

Code NIF	Xxxxxx
Adresse du siège social	Xxxx
Numéro de téléphone	Xxxxxx
Adresse site web/ e-mail	Xxxx

1. Structure du capital :⁶⁰

Le capital social minimum des sociétés d'assurance par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages est fixé à : deux (2) milliards de dinars.

2. Collecte des documents internes à la société : (annexe 1)

Le chargé de mission envoie un e-mail à l'entité fixant la date de son arrivée en demandant à ses directions (DFC, DRH...) les documents d'ores et déjà préparés.

Documents requis :
Etats financiers au 31.12.2018
Balance générale au 31.12.2018 sous forme Excel
Grand livre au 31.12.2018 sous forme Excel
Statuts de l'entreprise
Registre de commerce
Rapports du CAC des trois derniers exercices
Rapports des auditeurs internes
Procédures écrites ...

3. La cartographie des risques:

Par contrainte de temps, nous avons jugé judicieux d'opter pour une cartographie thématique dont le périmètre est limité à l'identification et l'évaluation des risques d'ordre opérationnels, stratégiques et techniques (activité de la production, de sinistre, et de la réassurance), en outre une cartographie des risques qui concerne la micro-assurance « agence » pour qu'on puisse couvrir tous les risques afférent à la compagnie d'assurance.

⁶⁰ Décret exécutif n° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital social minimum des sociétés d'assurances. (J.O. n° 65 des 31 octobres 1995), modifié et complété par le décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009 (J.O. n° 67 du 19 Novembre 2009).

Principalement le choix d’une cartographie des risques thématique dans notre cas est conditionné par ces trois raisons :

- Ce travail constitue pour la compagnie accueillante une première ébauche de cartographie des risques.
- Le temps imparti à la réalisation de ce travail ainsi que les moyens mis à la disposition ne permettent pas de réaliser une cartographie globale.
- Le secteur étudié est un secteur de service dont les risques opérationnels constituent un potentiel important.

a) L’élaboration de la cartographie des risques : (annexe 2, 4, 5, 6 et 7)

Nous avons vu dans le chapitre II, que la démarche de cartographie des risques pouvait se faire selon trois approches : l’approche Bottom up, l’approche Top down ou l’approche combinée. Nous avons opté pour la troisième approche, car cette dernière nous permet de couvrir aux mieux l’ensemble des risques.

b) Outils utilisés :

Nous avons constitué une liste de risques à traiter qui contiennent les principales catégories de risques opérationnels, stratégiques et techniques au même temps (risques frontières), nous avons fait recours à des entretiens, un questionnaire et une analyse documentaire pour la collecte des données et l’évaluation des risques.

Entretien	Questionnaire (annexe 2)
L’entretien avec les opérationnels, quelques responsables de la compagnie ainsi l’équipe d’audit dont nous faisons parties, nous a permis de comprendre l’organisation, les différents processus et les risques liés à chaque processus.	Ce questionnaire est adressé aux opérationnels et quelques responsables, qui, ceci nous a permis de quantifier les risques identifiés à partir de l’avis des collaborateurs et de leurs expériences.

c) Evaluation des risques

L’évaluation des risques nécessite la définition d’un barème ou une échelle commune à l’ensemble des risques afin d’obtenir des résultats escomptés, cohérents et exploitables.

Nous avons évalué les risques en fonction de leurs fréquences et de leurs impacts financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation sur une échelle de 1 à 4 comme suit :

Tableau n°9 : Echelle d’impact

Cotation	Impact	Perte financière**	Opérationnel	Stratégique	Réputation et image
1	Faible	De 1 à 3%	Impact mineur sur l’efficacité et la gestion	Ralentissement mineur de la progression des objectifs stratégiques	Impact mineur sur la réputation et l’image de la compagnie
2	Moyen	De 3 à 10%	Impact modéré sur l’efficacité et la gestion	Ralentissement modéré de la progression des objectifs stratégiques	Impact modéré sur la réputation et l’image de la compagnie
3	Significatif	De 10 à 25 %	Impact significatif sur l’efficacité et la gestion	Ralentissement significatif de la progression des objectifs stratégiques	Impact significatif sur la réputation et l’image de la compagnie
4	Majeur	Supérieur à 25%	Impact élevé sur l’efficacité et la gestion	Ralentissement majeur de la progression des objectifs stratégiques	Impact majeur sur la réputation et l’image de la compagnie

Elaboré par nos soins

** ici la perte financière est exprimée soit par la diminution du chiffre d’affaire ou bien par l’augmentation des coûts.

Si l’évaluation de l’impact financier d’un risque n’est pas possible, l’évaluation peut être effectuée suivant d’autres critères : opérationnel, stratégique, réputation et image.

Tableau n° 10: Echelle de fréquence

Cotation	Fréquence	Elément de mesure
1	Rare	Fréquence d’ordre 1 à 2 fois sur plusieurs années
2	Modéré	Fréquence d’ordre 1 fois à 2 fois par an
3	Occasionnel	Fréquence d’ordre 3 à 4 fois par an (trimestre)
4	Fréquent	Fréquence d’ordre plus de 4 fois par an

Elaboré par nos soins

d) Evaluation de la criticité :

Selon notre approche appliquée « criticité = impact * fréquence », les risques sont classés suivant une échelle quantitative à 16 scores :

Tableau n° 11 : Evaluation de la criticité

Croisement			
Impact	Fréquence	Score	Risque
Faible	Rare	1	
Faible	Modéré	2	
Moyen	Rare	2	
Faible	Occasionnel	3	
Significatif	Rare	3	
Faible	Fréquent	4	
Moyen	Modéré	4	
Majeur	Rare	4	
Moyen	Occasionnel	6	
Significatif	Modéré	6	
Moyen	Fréquent	8	
Majeur	Modéré	8	
Significatif	Occasionnel	9	
Significatif	Fréquent	12	
Majeur	Occasionnel	12	
Majeur	Fréquent	16	

4. La cartographie des risques liée à la société d'assurance X:

Nous avons établi une cartographie des risques à deux niveaux :

- Niveau de la direction générale ;
- Niveau de l'agence.

1. Au niveau de la direction générale :**❖ Production et souscription :**

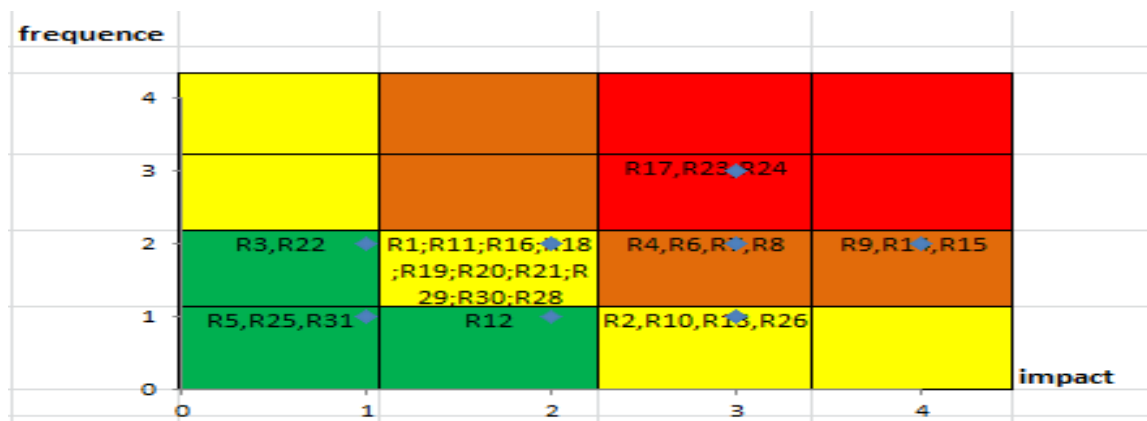
Nous avons fait ressortir les risques qui peuvent entraver l'activité de production et de la souscription :

Tableau n°12 : Les risques liés à l'activité technique « production »

Détail du risque (événement du risque)	Impact	fréquence	Criticité
Production et souscription (conception et préparation des offres d'assurance, souscription des contrats d'assurance) :			
risques liés aux personnels:			
R1/ l'indisponibilité de l'information au moment opportun pour le contrôle et le suivi de souscription.	2	2	4
R2/ incompatibilité de l'offre avec les conditions du cahier de charge.	3	1	3
R3/ erreur de saisie lors de la préparation d'offre : rédaction des clauses, articles et autres.	1	2	2
R4/ élaboration des cahiers de charges avec des clauses excessives/ exagéré lors des appels d'offres (pratique déloyale).	3	2	6
R5/ souscription d'un contrat non conforme aux règles.	1	1	1
R6/ perte financière due aux choix et à l'approbation des risques à assurer.	3	2	6
R7/ risque que le choix des prix pratiqués par la compagnie sera finalement insuffisants par rapport aux risques couverts.	3	2	6
R8/ la conception du produit fait face à des risques imprévus.	3	2	6
R9/ risque de fraude : la falsification des données, la surfacturation, donnée incorrecte pour obtenir une couverture... et autres.	4	2	8
R10/ non adéquation des contrats souscrits avec les offres d'assurances communiquées.	3	1	3
R11/ erreur ou omission dans la collecte et la conservation des documents ayant des conséquences sur la validité des contrats.	2	2	4
R12/ carences concernant l'exhaustivité du contrat ou la conformité des produits aux réglementations.	2	1	2
R13/ non actualisation du contenu des contrats.	3	1	3
R14/ erreur d'interprétation ou d'analyse.	4	2	8
R15/ défaillance due à l'inadéquation de paramétrage aux activités et produits proposées.	4	2	8
R16/ absence de surveillance du portefeuille : le calcul de rentabilité par produit, le contrôle du S/P, la segmentation par nature d'activité ou de la faculté transportés, calcul de la rentabilité par garantie...	2	2	4
R17/ mauvaise appréciation des risques due à une mauvaise rédaction des clauses contractuelles : omission des clauses contractuelles, clauses abusives.	3	3	9
R18/ non suivi des offres traitées.	2	2	4
R19/ non vérification de la conformité des documents contractuels retournés par le souscripteur : non signature des conditions particulières, absence de cachet et /	2	2	4

ou de griffe.			
R20 /non-respect de la procédure et les pouvoirs de souscriptions aux différents niveaux : agences et D. régionales.	2	2	4
R21 /omission ou envoi tardif (hors délai) des avenants concernant les modifications apportées au contrat.	2	2	4
R22 /l'envoi de l'offre sans la validation du responsable/non-respect des pouvoirs de souscriptions.	1	2	2
Risques liés aux assurés :			
R23 /mauvaise appréciation du risque due à une réponse incomplète ou manque de précision dans les réponses de l'assuré.	3	3	9
R24 /souscrire un contrat d'assurance sur un bien déjà avarié : l'assuré à l'information à l'avance sur l'avarie et il vient souscrire son contrat.	3	3	9
R25 /non maîtrise ou non compréhension par l'assuré des termes du contrat de vente.	1	1	1
Risques liés aux procédures et système d'information :			
R26 /perte découlant de la politique de souscription « taux, garanties, primes, conditions de prise en charge et autres.	3	1	3
R27 /perte des affaires par rapport à la lenteur dans la procédure de traitements des offres d'assurance.	2	2	4
R28 /lourdeur des procédures de souscriptions.	2	2	4
R29 /insuffisance d'outils d'analyse sur le système (les requêtes pour le traitement des données).	2	2	4
R30 /la non prise en compte par le système d'information de certains actes ou clauses contractuelles.	2	2	4
R31 /erreur ou retard de transmission de l'offre par le réseau au client.	1	1	1

Figure n° 9: Cartographie des risques de la production



Elaboré par nous même

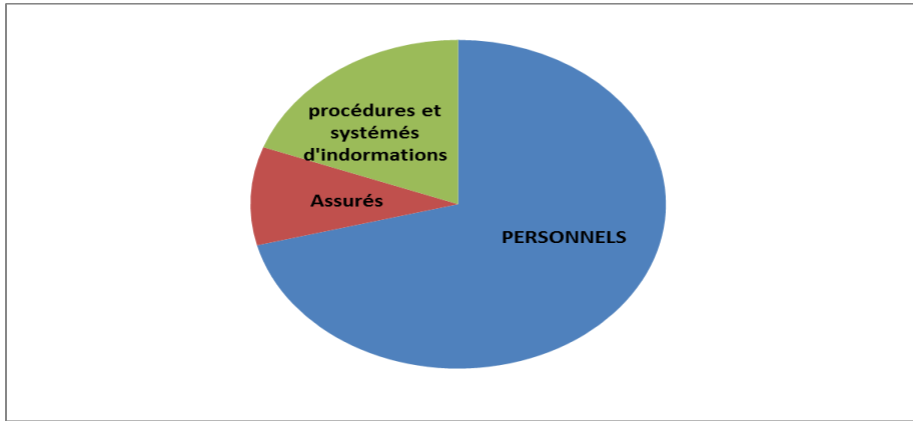
Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des différents risques liés à la production suivant leurs fréquences et leurs impacts.

Nous constatons qu'il existe les quatre niveaux des risques (faible, modéré, significatif et élevé) et que les zones à risque modéré et significatif sont les plus observant et importants.

Statistiques :

Figure n° 10: Analyse par nature des risques « Production »

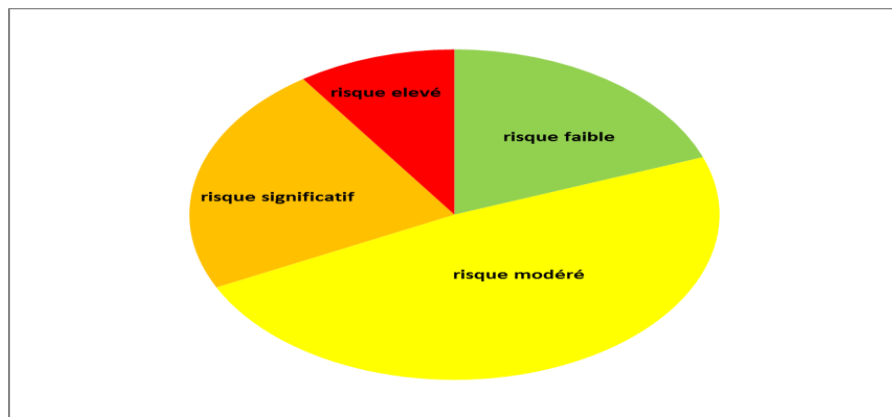


Elaboré par nous même

Remarques :

- Les risques liés aux personnels représentent environ 71% des risques liés à la Production ;
- Les risques liés aux assurés représentent environ 10% des risques liés à la Production ;
- Les risques liés aux procédures et SI représentent environ 19%.

Figure n°11 : Analyse par niveau des risques « Production »

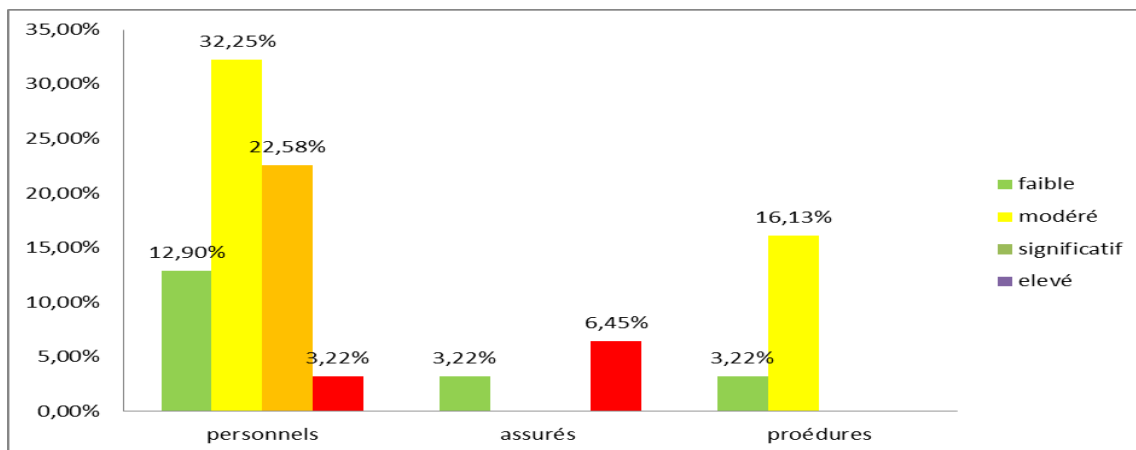


Elaboré par nous même

Remarques :

- Les risques faibles représentent 19% des risques liés à la Production ;
- Les risques modérés représentent 48% des risques liés à la Production ;
- Les risques significatifs représentent 23% des risques liés à la Production ;
- Les risques élevés représentent 10% des risques liés à la Production.

Figure n°12 : Analyse par nature et niveau des risques « Production »



Elaboré par nous même

Cet histogramme ci-dessus permet d’analyser l’ensemble des risques par nature et par niveau de risque.

❖ **Sinistre :**

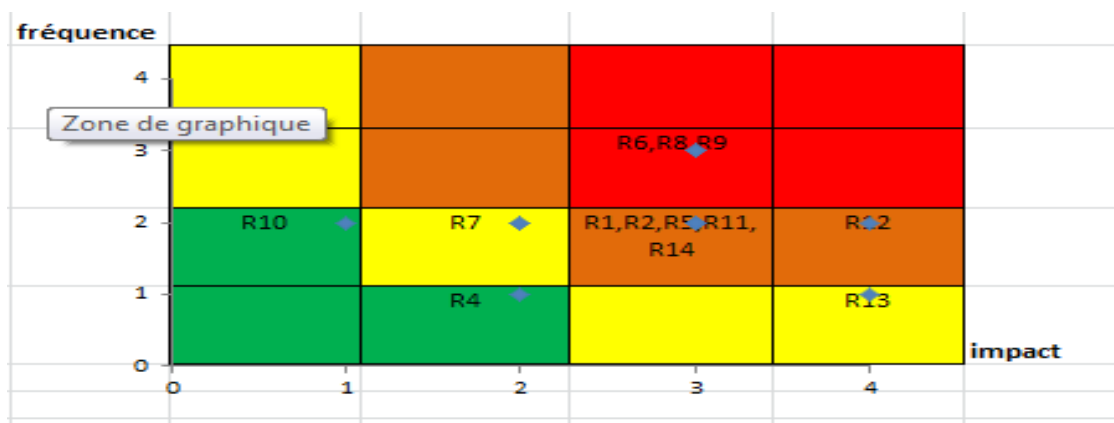
Le traitement d’un sinistre est un processus long et complexe, pour cela nous avons mis en place un tableau qui résume les différents risques liés à l’activité technique sinistre :

Tableau n°13 : Les risques liés à l’activité technique « Sinistre »

Sinistre :			
Risque lié aux personnels	IMP	FRQ	CRT
R1 /risque de mal prévision : faire face à un nombre de sinistres plus élevé que prévu, ou que certains sinistres soient beaucoup plus important que prévu.	3	2	6
R2 /réception tardive de la déclaration du sinistre.	3	2	6
R3 /retard dans la prise en charge du dossier déclaré.	2	2	4
R4 /désignation tardive d’un expert.	2	1	2
R5 / écart important entre le montant réel du sinistre et l’évaluation définitive (sous ou sur évaluation).	3	2	6
R6 /non-respect des délais de règlements contractuels.	3	3	9
R7 / réception tardive de la déclaration du sinistre.	2	2	4

R8/ le risque que les provisions constituées par l'assureur pour faire face à ces engagements se révéleront insuffisantes.	3	3	9
Risques liés aux assurés :			
R9/ souscription d'un contrat déjà avarié : l'assuré à l'information à l'avance sur l'avarie et il vient pour souscrire un contrat d'assurance.	3	3	9
R10/ dossier incomplet : informations incomplètes ou erronées.	1	2	2
R11/ réception tardive de la déclaration du sinistre.	3	2	6
R12/ un risque louche (fausse déclaration de sinistre).	4	2	8
Risques liés aux sinistres :			
R13/ risque lié aux sinistres catastrophiques.	4	1	4
R14/ évolution défavorable de la charge sinistre, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'impact).	3	2	6

Figure n°13 : Cartographie des risques « Sinistre »



Elaboré par nous même

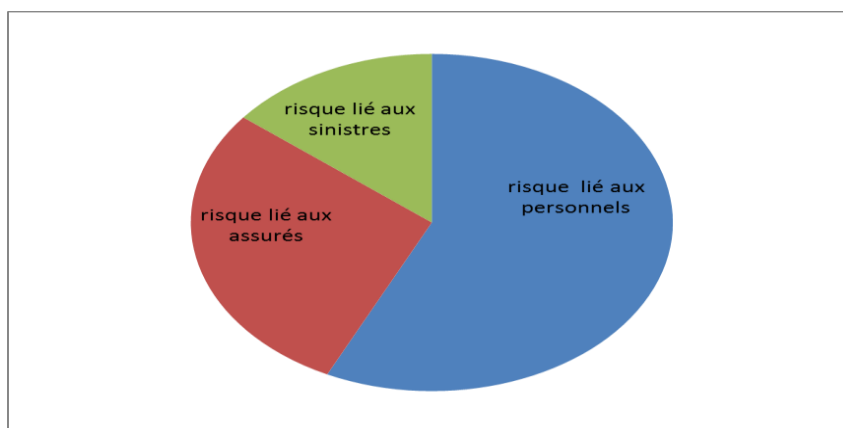
Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des différents risques liés au sinistre suivant leurs fréquences et leurs impacts.

Nous constatons qu'il existe les quatre niveaux des risques (faible, modéré, significatif et élevé) et que la zone à risque significatif est la plus importante.

Statistiques :

Figure n°14 : Analyse par nature des risques « Sinistre »

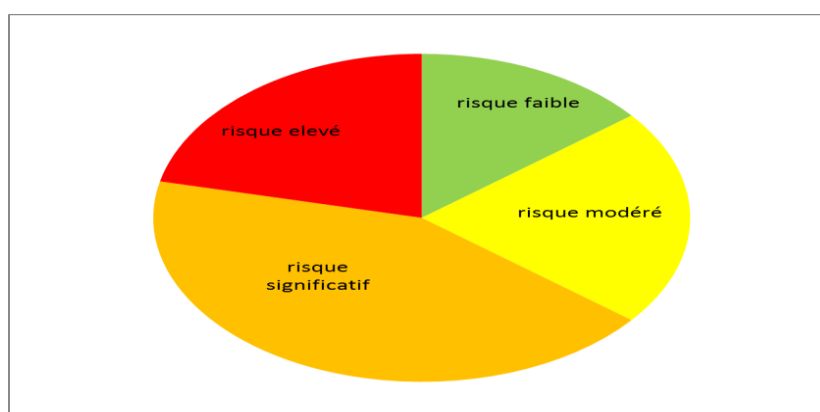


Elaboré par nous meme.

Remarques :

- Les risques liés aux personnels représentent environ 56% des risques liés au Sinistre.
- Les risques liés aux assurés représentent environ 28% des risques liés au Sinistre.
- Les risques liés au sinistre environ 14%.

Figure n°15 : Analyse par niveau des risques « Sinistre »

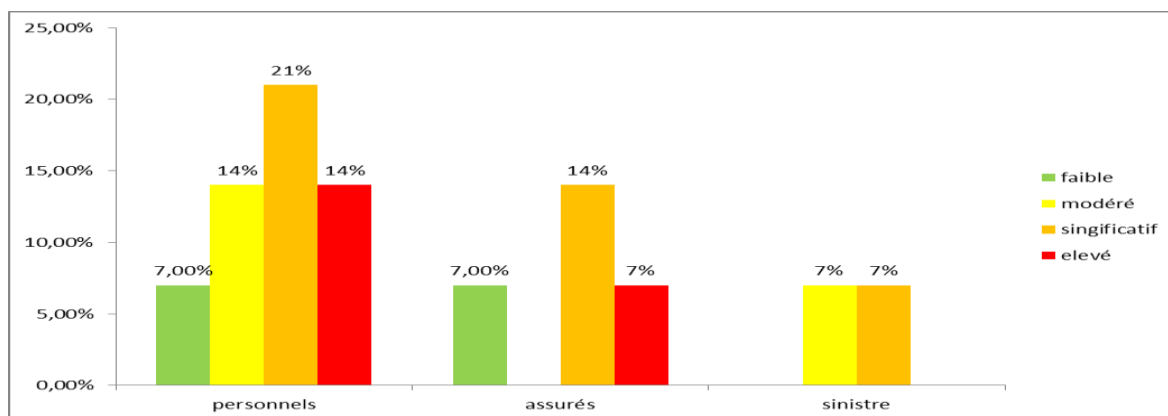


Elaboré par nous même

Remarques :

- Les risques faibles représentent 14% des risques liés au Sinistre.
- Les risques modérés représentent 21% des risques liés au Sinistre.
- Les risques significatifs représentent 42% des risques liés au Sinistre.
- Les risques élevés représentent 21% des risques liés au Sinistre.

Figure n°16 : Analyse par nature et niveau des risques « Sinistre »



Elaboré par nous-même

Cet histogramme ci-dessus permet d'analyser l'ensemble des risques par nature et par niveau de risque.

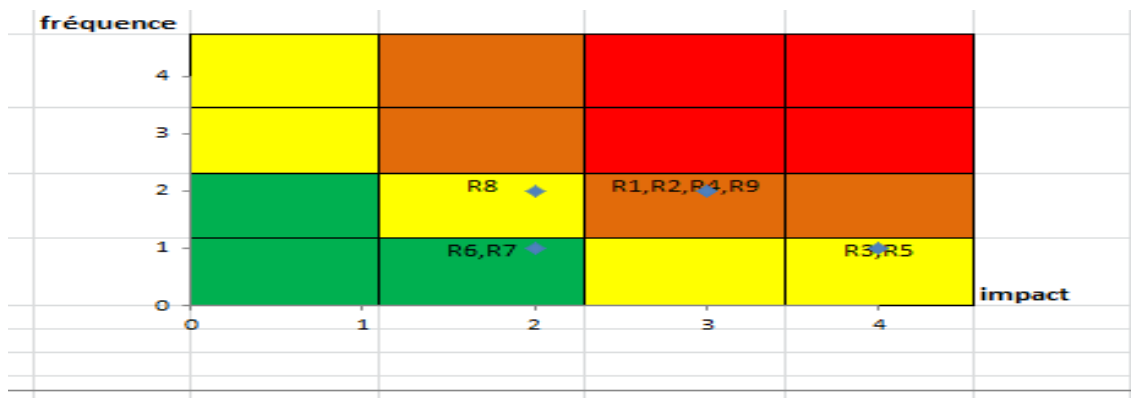
❖ **Réassurance :**

Nous avons résumé dans un tableau les différents risques liés à l'activité de réassurance :

Tableau n° 14: Les risques liés à l'activité technique « Réassurance »

Réassurance			
Risque lié à la réassurance :			
R1/ risque de perte des affaires du a des conditions tarifaires excessives de la part du réassureur.	3	2	6
R2/ risque de perte des affaires du a : une réception tardive des cotations des réassureurs.	3	2	6
R3/ difficulté de trouver un placement en réassurance surtout pour les risques de pointes : objet de valeur, l'or, les équipements sensibles... et autres.	4	1	4
R4/ retard dans la récupération des fonds pour le règlement du sinistre du à : la lenteur du transfert de devise par la banque d'Algérie, négligence du réassureur.	3	2	6
Risques liés aux personnels :			
R5/ non-respect des conditions de réassurance : souscrire une affaire hors traité sans avoir un aval du réassureur.	4	1	4
R6/ non disponibilité d'informations ou complément d'informations demandées par les réassureurs (les réassureurs étrangers).	2	1	2
R7/ refus ou rejet de l'étude du dossier par un ou plusieurs réassureurs : une mauvaise présentation du dossier, un retard de sa transmission, erreur dans le dossier à transmettre au réassureur... etc.	2	1	2
R8/ programme de réassurance ne répondant pas nécessairement à la stratégie de la compagnie dû à un non fiabilité de la statistique.	2	2	4
R9/ déclaration tardive du sinistre au réassureur suite à une non-déclaration des sinistres au niveau des structures techniques.	3	2	6

Figure n°17: Cartographie des risques de l’activité de réassurance



Elaboré par nous même

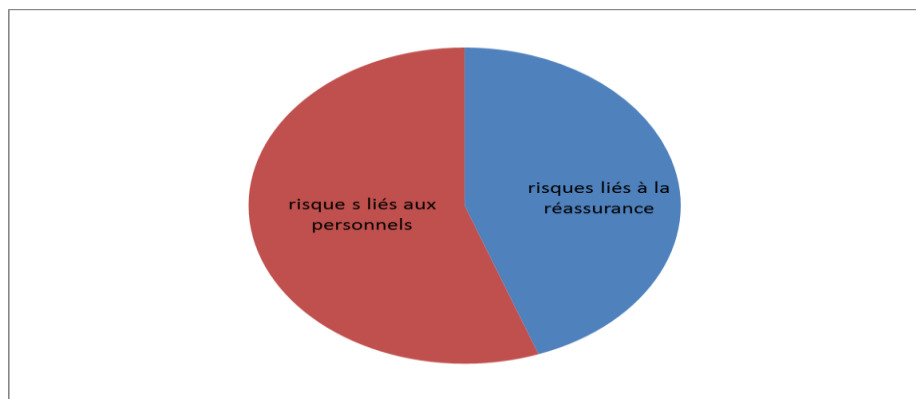
Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des risques liés à la réassurance suivant leurs fréquences et leurs impacts.

Nous constatons qu’il existe trois niveaux des risques (faible, modéré, significatif) et que la zone à risque significatif est la plus importante.

Statistiques :

Figure n°18 : Analyse par nature des risques « Réassurance »

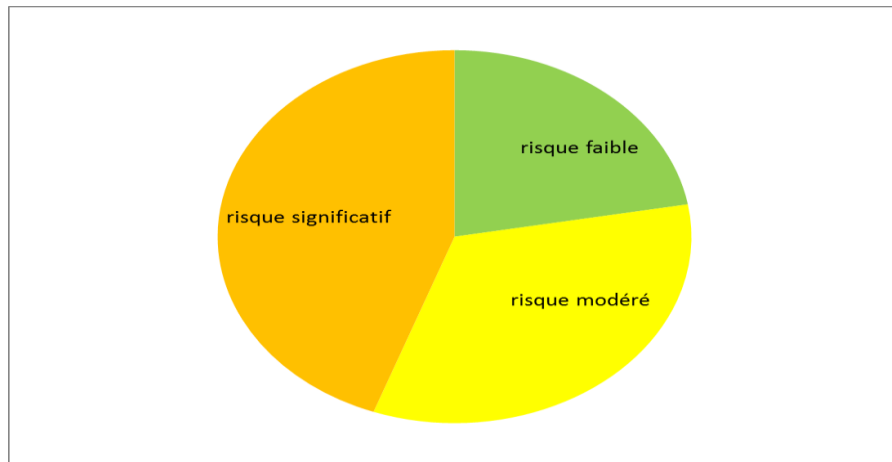


Elaboré par nous-même

Remarques :

- Les risques liés aux personnels représentent environ 55% des risques liés à la réassurance.
- Les risques liés à la réassurance représentent environ 45 % des risques liés à la réassurance.

Figure n°19 : Analyse par niveau des risques « Réassurance »

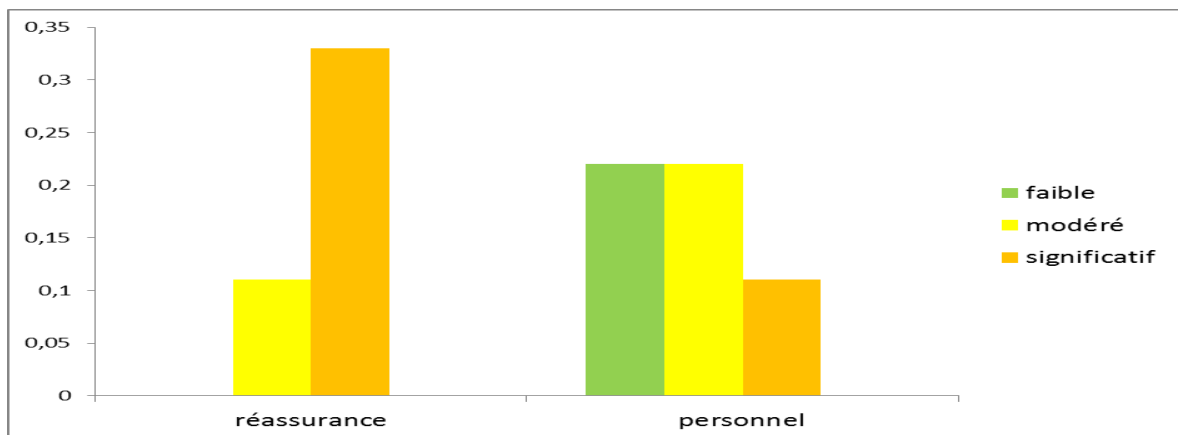


Elaboré par nous même

Remarques :

- Les risques faibles représentent 22% des risques liés à la réassurance.
- Les risques modérés représentent 33% des risques liés à la réassurance.
- Les risques significatifs représentent 45% des risques liés à la réassurance.

Figure n°20 : Analyse par nature et niveau des risques « Réassurance »



Elaboré par nous même

Cet histogramme ci-dessus permet d’analyser l’ensemble des risques par nature et par niveau de risque.

2. Au niveau de l’agence :

❖ **Personnels :**

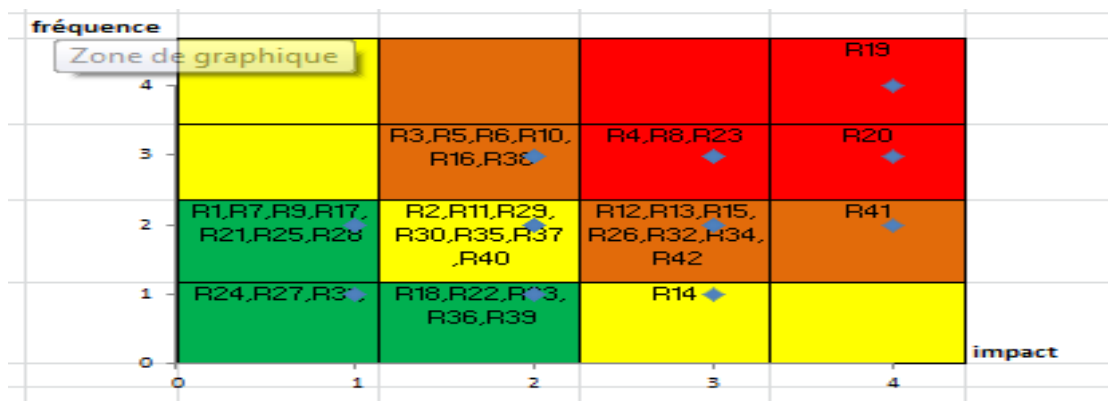
Nous avons présenté les différents risques liés aux personnels

Tableau n°15 : Les risques liés aux personnels

Détail du risque (évènement du risque)	Impact	Fréquence	Criticité
Risques liés aux personnels			
R1/pratiques de ventes agressives.	1	2	2
R2/ informations inappropriées, fausses ou obsolètes délivrés aux clients.	2	2	4
R3/ défaillance dans la collecte des données et des documents relatifs aux clients.	2	3	6
R4/ une complicité pour l'acceptation du dossier malgré sa non-conformité.	3	3	9
R5/ non-respect des délais de déclaration.	2	3	6
R6/ document absent, incomplet ou inadéquat.	2	3	6
R7/ insuffisance de l'analyse des données clients.	1	2	2
R8/ négligence/carence des agents due à la confiance donnée à l'outil informatique.	3	3	9
R9/ perte des photos enregistrées sur PC.	1	2	2
R10/ complicité potentielle entre l'agent et l'assuré lors la visite d'appréciation du risque et prise de photos.	2	3	6
R11/ insuffisance de l'examen des clients (non ou mauvaise spécification de biens assurés et son identification)	2	2	4
R12/sur ou sous-évaluation des biens à assurer.	3	2	6
R13/ erreurs de saisie et changements des données.	3	2	6
R14/perte de données.	3	1	3
R15/non-respect de la politique de tarification.	3	2	6
R16/non-respect du principe d'égalité de traitement de clients dans l'application des réductions.	2	3	6
R17/ niveau de formation technique des agents insuffisants.	1	2	2
R18/ lenteur dans l'exécution et non-respect de délais et engagement en vers clients.	2	1	2
R19/ la non-ouverture des agences dans les jours fériés.	4	4	16
R20/ édition des contrats fictifs dans une pratique de falsification.	4	3	12
R21/ absence de séparation des tâches.	1	2	2
R22/ contrat non conforme forme et fond.	2	1	2
R23/ transaction intentionnellement non déclaré.	3	3	9
R24/ contrat non conforme à la loi (manque de signature).	1	1	1
R25/ non-respect de la réglementation en matière de la procédure de rappel client de la durée de son contrat.	1	2	2
R26/ détournement de fond.	3	2	6
R27/ non-respect des règles en matière de vérification des données.	1	1	1
R28/dossier mal renseigné qui rend difficile un contrôle.	1	2	2

R29/absence de contrôle par le chef d’agence.	2	2	4
R30/ falsifications des documents.	2	2	4
R31/ erreur due au calcul manuelle de l’indemnisation.	1	1	1
R32/ complaisance : expert, assuré, agent.	3	2	6
R33/ présentation d’états réglementaires imprécis, incomplet ou avec des manquements.	2	1	2
R34/ défaillance dans le traitement des réclamations.	3	2	6
R35/ manque de compétence.	2	2	4
R36/ erreur dans la désignation du type de l’avenant.	2	1	2
R37/ erreur de saisie des données relatives aux modifications apportées.	2	2	4
R38/ erreur de saisie dans le taux de prime, mauvais choix des catégories, type de garantie et la nature de la police.	2	3	6
R39/ non transmission ou transmission tardive des contrats et avenants à l’assuré.	2	1	2
R40/ manque de maîtrise de l’outil tarifaire.	2	2	4
R41/ ne pas s’apercevoir d’une aggravation de risque non déclarée par l’assuré.	4	2	8
R42/encaissement non identifié et non justifié.	3	2	6

Figure n°21: Cartographie des risques de personnels d’agence



Elaboré par nous même

Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des différents risques liés aux personnels suivant leurs fréquences et leurs impacts.

Nous constatons qu’il existe les quatre niveaux des risques (faible, modéré, significatif et élevé) et que les zones de risques faibles et significatives sont les plus importantes, les deux autres zones (modérée et élevée) restent moins significatives que les premières néanmoins, elles restent aussi importantes.

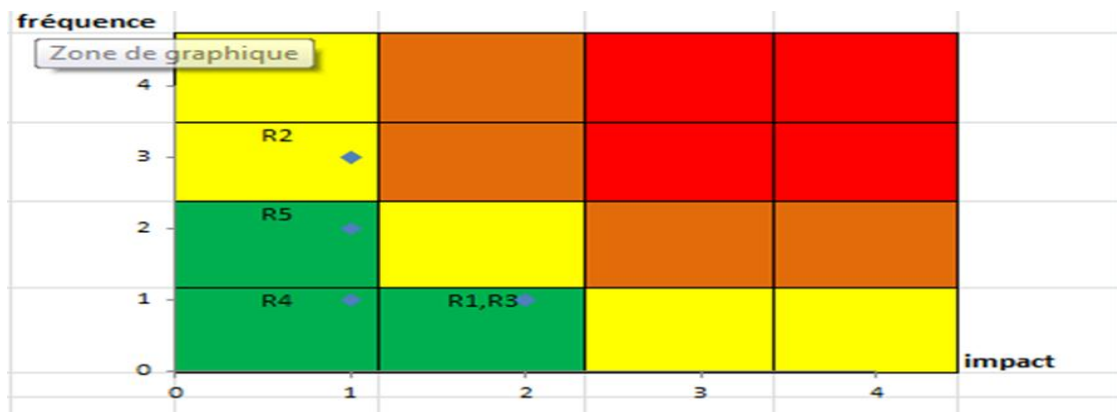
❖ Procédures et systèmes appliqués :

Le tableau suivant présente les différents risques liés aux procédures appliquées :

Tableau n°16 : Les risques liés aux procédures et systèmes d’information appliqués

Risques liés au système et procédures appliqués :			
R1/information erronées éditées par le système qui ne reflète pas la réalité attendue.	2	1	2
R2/ panne système, indisponibilité de ressource informatique.	1	3	3
R3/ absence des procédures de suivi des impayés.	2	1	2
R4/ opération non paramétrée sur système.	1	1	1
R5/ absence de procédures précisant les documents à conserver et la manière de l’archivage.	1	2	2

Figure n°22 : Cartographie des risques liés aux procédures et Systèmes appliqués



Elaboré par nous même

Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des différents risques liés aux procédures et systèmes d’information appliqués suivant leurs fréquences et leurs impacts.

Nous constatons qu’il existe deux niveaux des risques (faible, modéré) ceci, nous conduit à déduire que Les procédures appliquées ne représentent pas un risque important pour l’agence.

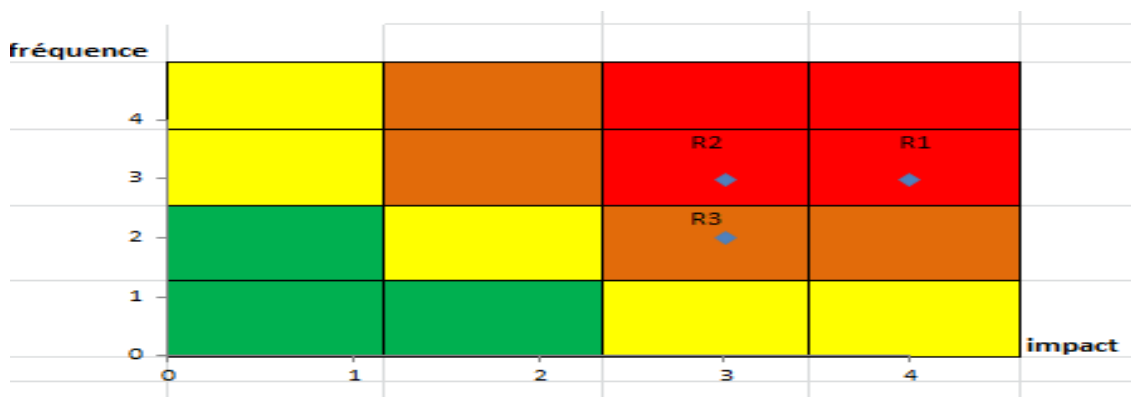
❖ Les clients :

Nous avons résumé les différents risques liés aux clients comme suit :

Tableau N°17 : Les risques liés aux clients

Risque liés aux clients			
R1/fausse déclaration intentionnelle par l’assuré.	4	3	12
R2/information imprécise, inadéquates ou manquantes.	3	3	9
R3/une complicité pour l’acceptation du dossier malgré sa non-conformité.	3	2	6

Figure n°23 : Cartographie des risques liés aux clients de l’agence



Elaboré par nous même

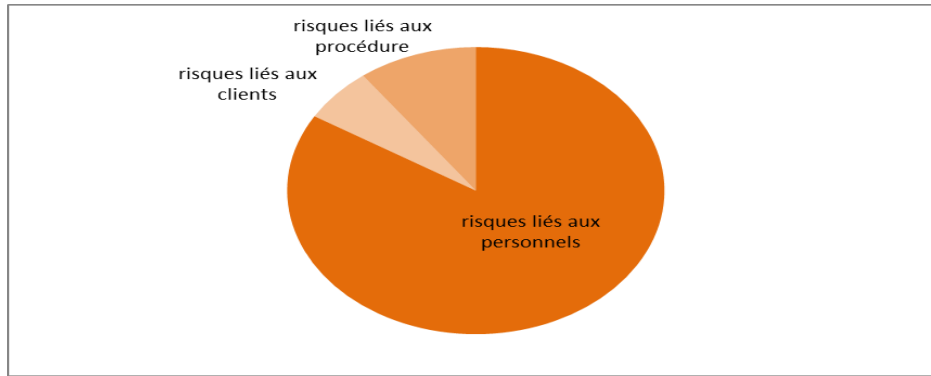
Commentaires :

Le graphe représente la dispersion et le positionnement des différents risques liés aux clients appliqués suivant leurs fréquences et leurs impacts

Nous constatons qu’il existe deux niveaux des risques (significatif, élevé) ceci, nous conduit à déduire que les clients représentent un risque élevé pour l’agence et la compagnie d’assurance par la suite.

Statistiques :

Figure n°24 : Analyse par nature des risques d’agence:

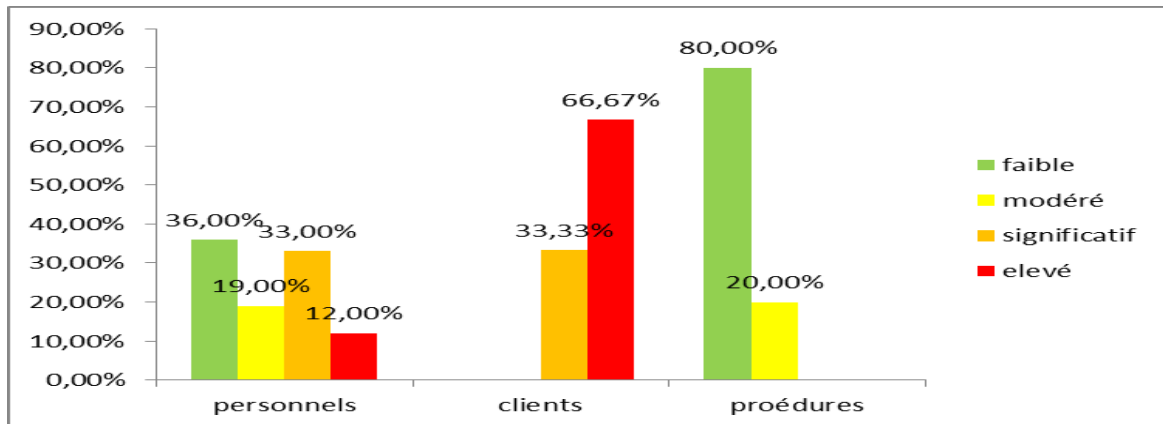


Elaboré par nous même

Remarques :

- Les risques liés aux personnels représentent environ 82% des risques liés à l’agence.
- Les risques liés aux clients représentent environ 6 % des risques liés à l’agence.
- Les risques liés aux procédures et système d’information représentent 10% des risques liés à l’agence.

Figure n°25 : Analyse par nature et niveau des risques d’agence



Elaboré par nous même

Cet histogramme ci-dessus permet d’analyser l’ensemble des risques par nature et par niveau de risque.

Résultats :

Dans cette analyse, nous constatons que :

Les risques liés aux assurés (clients) représentent un impact aussi élevé quel que soit au niveau de la direction générale ou bien au niveau des agences. —→ **Zone prioritaire**

Les risques liés aux personnels constituent un pourcentage important, ceci est bien représenté dans toutes les classifications de la cartographie des risques. Son impact semble moyennement soit modéré ou bien significatif.

—→ **Zone à surveiller**

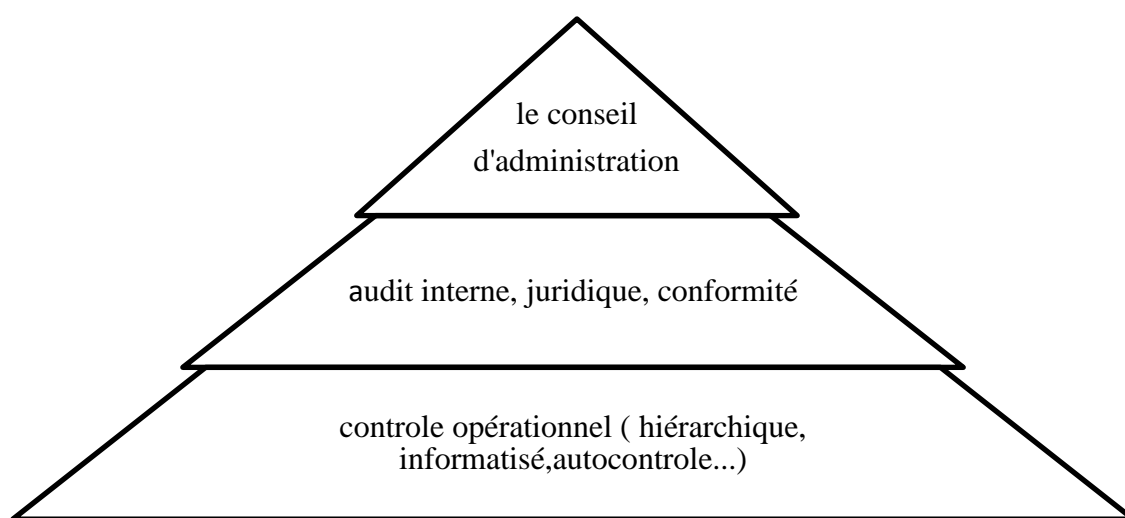
En outre, les autres risques opérationnels, techniques et stratégique (risques liés aux procédures et système d'information, risques liés à la réassurance, risques liés aux sinistres) sont aussi à ne pas négliger, car leurs impacts touchent les différents niveaux de risque du faible au significatif et que la compagnie doit les améliorer. —→ **Zone à améliorer**

Section 3 : L'appréciation du contrôle interne, l'examen des comptes et la finalisation de la mission

I. L'appréciation du contrôle interne : (annexe 3, 4, 5, 6,7)

Avant d'entamer l'examen du contrôle interne, il est évident de présenter la pyramide du contrôle interne de la compagnie comme suit :

Figure n°26 : la pyramide du contrôle interne de la compagnie X



Elaboré par nos soins

La cartographie des risques nous a permis d'orienter notre évaluation de contrôle interne sur les différents niveaux cités ci-dessus et principalement sur le contrôle opérationnel.

a) Les défaillances constatées aux différents niveaux cités ci-dessus :

- L'efficacité des contrôles est limitée par :
 - le risque d'erreur humaine lors de la prise de décisions ;
 - la commission des erreurs par manque d'attention ou à cause de la routine.
 - Absence du contrôle du plan de gestion de crise mis en place par l'entreprise
- Le comité d'audit procède à une auto-évaluation une fois par an.
- Le contrôle des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière se fait rarement.
- Absence des dispositifs formels de traitement des informations reçues de l'extérieur afin de permettre au management de réagir dans les temps à ces informations : communications reçues des clients, fournisseurs, régulateurs et autres tiers.

- Absence d'un manuel de procédure de gestion et de contrôle interne pour chacune des fonctions de la société (Gouvernance, Finance, Commerciale, RH, production...).
- Les programmes de préventions et de détection de fraude sont exécutés d'une manière informelle.
- Absence d'un dispositif permettant d'identifier les principales faiblesses du dispositif de gestion des risques mis en place par la société, et de les corriger.

b) Les défaillances du contrôle opérationnel :

L'appréciation du contrôle opérationnel s'est basée sur l'examen des procédures et de cycles de gestions des différentes fonctions : production, sinistre, trésorerie et la comptabilité ainsi que par des entretiens effectués avec certains opérationnels et responsables.

❖ L'examen du cycle production**a. la souscription :**

- Nous avons relevé que durant la mauvaise liaison du système pour des raisons diverses, la compagnie d'assurance offre la possibilité aux chefs d'agence de souscrire les primes d'assurances manuellement, ce qui présenterait dans la gestion un risque de régularité (prime non déclaré au moment opportun dans le système).
- Par contre si l'entreprise n'autorise pas le chef d'agence de souscrire manuellement les primes d'assurances, l'agence risque de perdre le chiffre d'affaire.

b. L'émission, l'enregistrement et les régularisations des primes :

- Le volume important des opérations traitées systématiquement dans l'enregistrement des primes émises au niveau des agences ne permet pas nous semble-t-il de mener un contrôle cohérent et immédiat sur la véracité de l'opération elle-même.
- Les contrôles de production sont automatisés par le système évitant des erreurs telles que le doublement des primes enregistrées par les agences.
- Il y a lieu de noter que les agences ont la possibilité de forcer le système pour le débloquer (risque à ne pas négliger).
- L'absence de contrôle des primes enregistrées instantanément risque de donner des faux résultats sur le chiffre d'affaires.
- Le traitement tardif assurant le contrôle exhaustif des demandes d'annulation des primes, risque de fausser les créances recouvrables, à cet effet pour pallier à cette

défaillance la compagnie procède périodiquement à l'édition d'un état des quittances retournées.

- Absence de contrôle exhaustif sur les ristournes octroyées aux assurés.
- La compagnie offre la possibilité d'un traitement d'encaissement trimestriel de certaines primes, ce qui engendrerait un risque de paiement d'un sinistre survenu avant encaissement total de la prime.

c. Le suivi des situations des intermédiaires :

- Plusieurs relances de règlement adressées aux intermédiaires (agences) afin de recouvrer leurs créances détenues auprès de leurs clients (un manque à gagner tardif).
- Certains intermédiaires contractent des assurances automobiles non transmises à la tutelle dans les délais impartis, ce qui expose un risque important en cas d'un sinistre survenu, le manque de contrôle et l'absence d'un garde-fou met la société dans une situation irrégulière (antidater les attestations de garantie).

❖ **L'examen du cycle sinistre**

a. L'évaluation et l'enregistrement des sinistres :

- La possibilité d'accorder aux intermédiaires pour les sinistres occasionnés de choisir à leur convenance un expert dont la charge d'évaluer le sinistre pour un éventuel remboursement, pourrait accéder nous semble-t-il à une connivence entre les deux parties au détriment de la société.

b. La gestion des dossiers sinistres

- Dans notre analyse des dossiers de sinistres, nous constatons un pourcentage significatif des clients profitant par des actes de vandalismes volontaires ou involontaires pour en bénéficier des remboursements auprès de la société (cas à examiner de près).
- Le cycle de sinistre représente un volume des opérations récurrentes et considérables, nécessite un contrôle interne avec des indicateurs à postériori portant un nombre d'indices pour révéler toutes les anomalies et apporter des mesures correctives.
- L'opération d'inventaire est effectuée avec retard, et ne coïncide pas avec la clôture des comptes. Ce qui donne un impact négatif sur l'évaluation des dossiers et la détermination des provisions de fin d'année.

❖ **Au niveau du service de trésorerie :**

a. Processus des encaissements :

- **Points forts :**

- Contrôle rigoureux exercé par la direction financière en cas de retour de chèque impayé avant d'être remis à la banque.
- Séparation entre la remise des chèques et leur comptabilisation.
- **Points faibles :**
 - Lenteur dans le traitement des chèques impayés du fait que ce dernier se fasse au niveau de la comptabilité alors qu'il devrait s'y faire en premier lieu au niveau du service de la trésorerie (perte de temps pour découvrir les impayés).
 - Absence de procédure dans la gestion des chèques impayés.
- b. **Processus des décaissements :**
 - **Points forts :**
 - Présence d'une procédure de gestion des chèques sinistres.
 - Mise en place d'un système d'information qui répond aux besoins de la compagnie en matière des chèques sinistre.
 - Centralisation hiérarchique de l'édition des chèques sinistres.
 - **Points faibles :**
 - Retard d'indemnisation des sinistres ce qui peut permettre de réduire un portefeuille client.
 - ❖ **Au niveau du processus comptable :**
 - **Points forts :**
 - Mise en place d'une procédure fiable des écritures comptables.
 - **Points faibles :**
 - L'enregistrement d'un volume important des primes peut engendrer un risque d'erreur dans l'analyse des comptes.

II. Le contrôle des comptes : (annexe 8 et 9)

Dans cette troisième phase nous avons présenté les anomalies et les risques relevés lors des contrôles des comptes de la société suivant la méthode du cabinet GBS, qui consiste à découper la balance générale en plusieurs sections.

Le seuil de signification appliqué par le cabinet est estimé selon trois échelles avec des taux différents. Ces derniers sont calculés à partir des normes ISA avec la prise en compte du contexte algérien.

a) Immobilisations :

Tableau n° 18: Evolution des immobilisations incorporelles et corporelles

Rubriques et postes	Valeur en N-1	Valeur en N
Immobilisations incorporelles	33928084	203881271
Immobilisation corporelle	809610135	840116311

La variation des immobilisations corporelles et incorporelles est justifiée par :

- Acquisition d'un matériel informatique et d'un mobilier de bureau.
- Une cessation d'un véhicule.

A travers la revue de l'évolution des immobilisations corporelles nous avons constaté :

- Absence de pièce justificative d'un acte notarié d'un immeuble qui a fait l'objet d'un enregistrement comptable.
- Plusieurs matériels bureautiques détériorés non inventoriés mais demeurent comptabilisés.

Risques et impacts financiers :

Exhaustivité et exactitude du patrimoine de l'entreprise.

Recommandations :

- Mise à jour des documents du patrimoine de l'entreprise.

Au vu de l'inventaire des immobilisations incomplet réalisé par la société il y'a lieu :

- Refaire l'inventaire complet avec rapprochement comptable.
- Assainir toutes les anomalies constatées dans les immobilisations accompagnées de pièces justificatives s'y rapportant.
- Mise en place d'une commission pour reformer le matériel défectueux afin de faciliter la tâche à la comptabilité.
- Mise en place d'un inventaire permanent.

La compagnie opte pour le mode d'amortissement linéaire comme suit :

Tableau n°19 : Taux d'amortissement appliqué par la compagnie

Immobilisation	Taux appliqué
Logiciels informatiques	20%

Matériels roulants	20%
Ordinateurs et équipements roulants	20%
Autres équipements de bureau	20%
Meuble	10%
Bâtiment	2%

b) Compte des intermédiaires : « 412 »

Le principal document exploité : Etat des comptes courants des intermédiaires.

Risques :

Problème de justification des soldes comptables des créances sur les intermédiaires antérieures à l'exercice.

Suite à l'analyse de ce compte, on constate qu'il existe deux AGA dont leurs chiffre d'affaire réalisé est aussi important :

- AGA X1 : 6 % chiffre d'affaire de la société ;
- AGA X2 : 3.5% du chiffre d'affaire de la société.

Ceci représente un point positif et négatif simultanément, le positif est représenté par l'augmentation du chiffre d'affaire tandis que le négatif est représenté par le risque de fermeture subite de l'AGA et d'un détournement de la trésorerie.

c) Compte client :

❖ **Assurés douteux :**

416	xxxxx	
411		xxxx

Selon cette écriture, la société a transmis certains dossiers clients vers des dossiers « assurés douteux » et plus précisément par le service contentieux.

Risques :

- Impact financier négatif sur le chiffre d'affaire.
- Augmentation des couts de litiges et frais contentieux.
- Risque de surévaluation et valorisation des créances.

Recommandations :

- Selon le principe comptable de prudence, L'entreprise doit construire une provision sur primes impayées ;
- L'entreprise doit chercher l'erreur sur l'évaluation du dossier des clients quel que soit au niveau de l'agence ou bien au niveau de la direction.

❖ Créances âgées :

L'entreprise a également enregistré une créance âgée envers les sociétés privées. Selon l'état des créances clients provisionné au 31/12/2018 par type d'assurance, nous constatons que :

- Les créances octroyées aux sociétés privées représentent 70% du total des créances.
- Les créances octroyées aux collectivités locales représentent 13% du total des créances.

Recommandations :

- Recouvrement des créances âgées qui demeurent à ce jour non régularisées (années : 2011-2018).

d) Comptes trésorerie**❖ Banque :**

- Des encaissements comptabilisés non identifiés dans les relevés bancaires, il s'agit des chèques ou virements rejetés par la banque alors que la société ne pouvait pas récupérer ces rejets pour passer les écritures de rejet et relances des clients.
- Des dépenses figurant dans les états de rapprochement non comptabilisées.
- Une légère incohérence entre les états récapitulatifs des états de rapprochement bancaires et la synthèse des suspens bancaire préparés par le département de trésorerie.

Recommandations :

- Une vérification de cohérence entre ces données est recommandée.

❖ Caisse :

- Les comptes de caisses ne font pas l'objet d'un inventaire physique rapproché ;
- Comptage physique de l'agence ne correspond pas avec celle de la situation comptable (versement irrégulier).

Recommandations :

- Dépêcher les auditeurs pour inspection des agences.

e) Juridique et fiscal

- Au niveau des agences, registres légaux non tenus à jour : (registre d'inventaire, de paie, sécurité et hygiène, congés, personnes étrangères, mouvement de personnel....).
- Incohérence dans la TVA entre la position comptable et la dernière G50.

f) Comptes provisions :

Il existe trois types de provisions :

1. Provisions techniques :

La provision constituée pour les sinistres et frais à payer (SAP) est calculée sur la base d'un inventaire physique des dossiers (dossier par dossier).

- Au niveau de l'inventaire permanent (dossier par dossier) le CAC a constaté :
 - L'existence d'une surestimation des dossiers sinistres (dossier sans mouvement, fichier sans motif).
 - Evaluations forfaitaires et imprudentes.
- La compagnie a une tendance à anticiper les règlements en fin d'exercice pour piloter les provisions pour SAP.

2. Provisions réglementées :

- Provision pour garantie constituée conformément à la réglementation en vigueur (décret exécutif n° 13-114) : un prélèvement de 1% du montant des primes émises nettes d'annulations et de taxes, cette provision cesse d'être alimentée lorsque le total formé par cette provision et le capital social est égal au montant le plus élevé dégagé par l'un des ratios suivants :
 - 5% du montant des provisions techniques.
 - 7.5% du montant des primes émises ou acceptées, au cours du dernier exercice nettes d'annulations et de taxes.
 - 10% de la moyenne annuelle du montant des sinistres réglés des trois derniers exercices.

Aucune dotation n’est constituée en 2018 du fait que le montant de cette provision additionné au capital social est supérieur au ratio de 5% du total de la provision technique.

- Provision pour complément obligatoire aux provisions pour SAP, constituée conformément à la réglementation en vigueur (décret exécutif n° 13-114) calculée sur la base de 5% du montant des sinistres et frais à payer (SAP).

3. Provisions et produits comptabilisés d’avance :

Elles concernent globalement :

- Provision pour litige avec le personnel ;
- Provision indemnité de départ en retraite ;
- Provisions caisses des agences fermés et en contentieux ;
- Et autres.

g) Charges Sinistre :

Anomalies :

- Dossiers sinistres incomplets sur le système (absence de pièces et document de fonds).

Recommandations :

- L’ensemble des agences doivent rattacher systématiquement des pièces dans le système ;
- Régularisation des dossiers sinistres.

❖ Calcul des ratios

Nous avons calculé certains ratios clés à partir du bilan et du compte de résultat de la société clôturés au 31/12/2018 :

Tableau n° 20: Ratios clés

Le RATIO	La formule	N	N-1
Ratio de rentabilité des capitaux engagés	Résultat net / CP	0.18= 301393843/ 1634100523	=0.13 174335241/135360 2015

Rentabilité	Résultat net / CA	0.09= 301393843/ 3253112605	0.05= 174335241 / 3132315179
Sinistres	Sinistres / primes	0.49= 1606402578/ 3253112605	0.51= 1592634306/ 3132315179

Elaboré par nos soins

Taux de croissance des primes émises : primes émises (n)/ primes émises (n-1) = 1.07
 =3067856430/2859243175(un point positif : le chiffre d'affaire de l'entreprise est en augmentation)

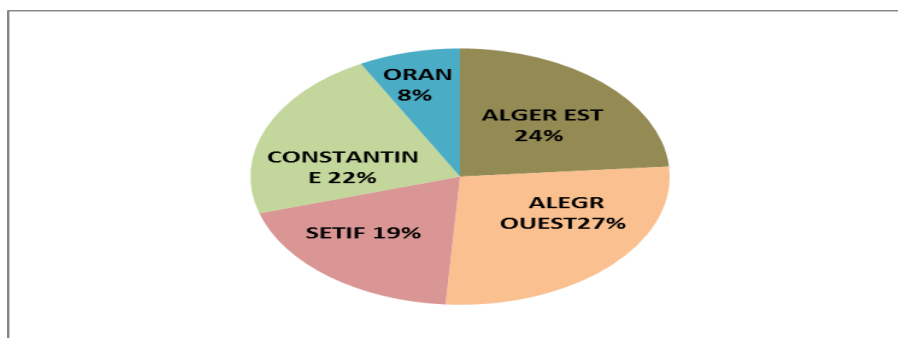
Commentaires :

- le ROE est en progression soit d'une variation de 5%, ceci exprime que le taux de rendement des capitaux propres (actionnaires) est de 18% et 13% en N et N-1 respectivement.
- Ratio de rentabilité : nous remarquons que l'ensemble du CA est absorbé par les différentes charges de la compagnie, soient celles liées aux prestations de la société, malgré qu'il reste positif pour les deux années. **————>** revoir les charges de prestations.
- Le ratio de sinistralité : c'est le quotient du cout de sinistre (prestation et frais) aux primes encaissées par la compagnie d'assurance, selon le tableau ce ratio est inférieur à 1 (point positif) mais il représente environ 50% pour les deux années. **————>** Maitriser les couts et revoir le système de tarification

❖ Analyse du chiffre d'affaire :

- Une croissance de 4% du chiffre d'affaire a été réalisée en 2018.
- Le chiffre d'affaire réalisé en automobile représente 85% du chiffre d'affaire global.

Figure n°27 : L'évolution du chiffre d'affaire par direction régionale



Elaboré par nos soins

III. Le rapport :

Dans cette mission le commissaire aux comptes a certifié sous réserves (qui représentent les anomalies), que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables algériens, réguliers sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Suite à notre étude pratique qui cible particulièrement la maîtrise des risques nous proposons autres recommandations que celles identifiées ci-dessus, comme suit :

- Mettre en place une cartographie des risques, qui correspond un dispositif préalable indispensable à la maîtrise et la gestion des risques ;
- Renforcer les contrôles et les vérifications surtout au niveau de la souscription, la tarification et le remboursement des sinistres ;
- Gérer convenablement les créances tous types d'âge ;
- Dépêcher une mission pour l'assainissement des dossiers sinistres.

❖ Plan d'actions proposés pour remédier certains risques identifiés par la cartographie:

Pour corriger certains risques, nous proposons comme suit :

1. Elaboration des fiches techniques pour chaque produit et le distribuer pour le réseau ;
2. Suivre régulièrement l'évolution du marché en matière des conditions de prise en charge et de mise à jour dans le but de s'aligner avec le marché en fonction du type de risque

3. Compensation de l'offre financière : solliciter plusieurs réassureurs, proposer des réductions sur d'autres produits
4. Instaurer un travail en équipe pour minimiser les risques et les erreurs de saisie ;
5. La présentation d'un accusé de réception pour détecter les erreurs et les retards dans le transfert des offres ;
6. Organisation des formations interne au profit du réseau ;
7. Formation du personnel sur les méthodes de tarification ;
8. Constitution d'une équipe qui travaille sur les appels d'offres ;
9. Distribuer des primes pour les agences dans le cas d'atteinte de l'objectif estimé, proposer des taux de commission supérieur ;
10. Noter ou classer une agence selon son évolution ;
11. Consulter plusieurs réassureurs pour trouver les meilleurs conditions de couverture ;
12. Alléger les procédures de souscription en augmentant les pouvoirs de souscriptions des agences ;
13. Effectuer des visites périodiquement ;
14. Le suivi en temps réel des souscriptions via le système d'information par le responsable hiérarchique ;
15. Concevoir un système qui va permettre le suivi et l'analyse des données ;
16. Concevoir des contrats types comportant des clauses contractuelles par famille de produit ;
17. Sensibilisation de l'assuré par l'organisation des journées techniques ;
18. Concevoir un tableau de bord par produit ;
19. Suivre les dossiers de sinistre sur le système et arrêter une situation mensuelles ;
20. Soumettre les dossiers de sinistre avec leurs fiches de synthèse au structure supérieures avant tout d'accord ou règlement de sinistre ;
21. Obligation de déposer plaintes (pertes, vol...) et de présenter des documents justifiant le dommage (photo, expertise) ;
22. Sélection rigoureuse des experts ;
23. Diversification des réassureurs ;
24. Envoyer des demandes avant l'ouverture de l'appel d'offre pour les réassureurs.
25. Etablir un plan de continuité d'activité, un plan de gestion de crise, une communication de crise, la mobilisation d'expert...etc.

Conclusion du chapitre

A travers ce dernier chapitre qui se focalise sur l'étude du déroulement de la mission d'audit légal d'une compagnie d'assurance au sein du cabinet GROUP BUSINESS SERVICES « GBS », nous avons placé une cartographie des risques comme un dispositif pour la prise de connaissance de la compagnie.

Cette cartographie nous a permis de :

- Prendre connaissance de la compagnie, ses activités, son environnement et son organisation.
- Identifier et évaluer les différents risques détectés qui touchent principalement les activités techniques de la compagnie.
- Faciliter la représentation des risques par zones.
- Simplifier l'analyse statistique des risques sur plusieurs angles.
- Orienter l'appréciation du contrôle interne et l'analyse des comptes.

Outre, la mission d'audit légal nous a permis de :

- Relever les différents risques qui touchent le contrôle interne et les comptes de la compagnie et par la suite, alimenter la cartographie des risques.
- Proposer des recommandations via la mise en place d'un plan d'actions.

Conclusion générale

A la lumière de ce qui a été exposé dans ce mémoire qui a pour objectif de répondre sur la problématique de notre travail précédemment relatée qui concerne la relation existante entre le déroulement de la mission d'audit légal et la cartographie des risques à savoir : comment la cartographie des risques s'intègre dans le déroulement de la mission d'audit légal ?

L'analyse précédente nous a permis de comprendre que c'est la démarche méthodologique qui oriente la mission d'audit comptable et financier.

Bien que sa finalité soit spécifique et destinée à vérifier la réalité et la sincérité des comptes d'une entreprise au profit des actionnaires et autres tiers, il est mis en œuvre à travers des outils et méthodes du travail semblables à ceux utilisés dans d'autres formes d'audit tel que la cartographie des risques.

La cartographie des risques se révèle être l'instrument le plus pertinent pour identifier, évaluer, hiérarchiser et maîtriser les risques d'une organisation. Dans ce sens, et pour lui permettre une bonne gestion des risques elle doit être synthétique, visuelle, très explicite et flexible.

De point de vue conceptuel, l'élaboration d'une cartographie des risques par le commissaire aux comptes ou bien par l'entité auditée doit passer nécessairement par une identification des processus, des événements déclencheurs de risques, de type d'impact et de quantification ; Ce qui se termine par un procédé de regroupement et de consolidation des informations.

Cette cartographie des risques permet de prendre connaissance de l'entreprise et d'orienter une mission d'audit. Cette mission d'audit consiste pendant son déroulement de lui apporter une alimentation et une correction éventuelle.

De point de vue pratique, durant la première phase de la prise de connaissance de la compagnie d'assurance auditée, nous avons pu faire ressortir un ensemble de risques susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de chaque activité technique, nous nous sommes basées sur deux paramètres à savoir la fréquence et l'impact de chaque risque, le produit de ces deux derniers nous a permis de déterminer les risques bruts (criticité) que nous avons classés selon leurs niveaux de criticité en quatre échelles : faible, moyen, significatif et élevé.

La cartographie élaborée nous a permis de classer les risques identifiés suivant les différents axes d'analyse et les différentes statistiques. Ces risques ont été répartis en trois zones : zone prioritaire, zone à surveiller et zone à améliorer.

Ces résultats nous en permis d'orienter notre examen de contrôle interne et l'examen des comptes essentiellement sur le cycle ou l'activité de production, de sinistre, de réassurance et autres vérifications qu'elles ont pu alimenter la cartographie des risques au préalable.

En outre, nous avons pu en tirer les principales actions à mener, les pistes de réflexions et les recommandations de la compagnie auditée.

Nous considérons que ce travail étant une contribution au processus de gestion des risques pour laquelle la cartographie aura plus d'utilité lorsqu'elle sera destinée à la compagnie dans un processus continu d'enrichissement et d'amélioration et ce pour lui permettre d'instaurer une culture de risque.

Constats et tests d'hypothèses

A la fin de ce travail nous avons constaté ce qui suit :

- La démarche méthodologique permet de gérer la mission d'audit à travers les différentes phases à effectuer, ce qui confirme la première hypothèse.
- La cartographie des risques permet de prendre connaissance sur la compagnie auditée à travers l'identification, l'évaluation et la classification hiérarchique des différents risques techniques, opérationnels et stratégiques, elle permet aussi d'orienter l'évaluation du contrôle interne et l'examen des comptes, ce qui confirme la deuxième hypothèse.
- L'appréciation du contrôle interne et l'examen des comptes ont permis de détecter plusieurs risques d'ordre opérationnels, techniques et stratégiques, permettant d'alimenter la cartographie des risques préétablie , ce qui confirme la troisième hypothèse.

L'affirmation des différentes hypothèses nous a autorisés à démontrer l'hypothèse principale : la cartographie des risques constitue un cadre de référence pour l'exécution de la mission d'audit légal, ce qui répond à la problématique : comment la cartographie des risques s'intègre dans le déroulement de la mission d'audit légal ?

Les recommandations

La cartographie des risques est un outil efficace pour la gestion des risques et l'optimisation des décisions, nous espérons convaincre les dirigeants du cabinet GBS ainsi ceux de la compagnie audité de l'importance que revêt cet outil dans l'identification et l'évaluation des risques.

En d'autres termes, notre étude vise à favoriser le traitement des risques pour les ramener à un degré acceptable, or qui veut gérer les risques efficacement se doit d'avoir un cadre d'analyse adéquat en se basant sur la cartographie des risques.

Prospectives de recherche

Nous souhaiterions à travers ce travail ouvrir une brèche pour nos collègues qui vont venir travailler et enrichir ce thème sous un autre angle :

- La cartographie des risques globale ;
- La cartographie des risques et l'audit interne ;
- La cartographie des risques et l'audit légal d'un autre secteur que celui des assurances tel que : le secteur bancaire.

Les difficultés du travail

Comme tous les chercheurs, nous avons rencontré plusieurs obstacles et difficultés au cours de la préparation de ce mémoire, ces difficultés se résument comme suit :

- Manque des ouvrages et des thèses abordant ce sujet ;
- Absence des informations nécessaires fournies par la compagnie audité, ce qui entraîne un pourcentage d'erreurs d'estimations des risques ;
- Absence de culture d'élaboration de la cartographie des risques dans la pluparts des entreprises à auditer ;
- Les risques générés par les activités d'assurances sont de plusieurs types (métiers, opérationnels et stratégiques), il existe une certaine interaction et confusion entre ces derniers ;
- La cartographie des risques n'est jamais exhaustive et objective du fait qu'il existe le risque inhérent et la notation subjective.

Table des matières

Table des matières

	Page
Dédicaces.....	I
Remerciements.....	III
Sommaire.....	IV
Liste des tableaux.....	V
Liste des figures.....	VI
Liste des abréviations.....	VII
Résumé.....	VIII
Introduction générale.....	A
Chapitre I : le cadre général de l’audit légal.....	2
Introduction du chapitre.....	2
Section 01 : généralités sur l’audit.....	3
I. Définitions, évolutions et objectifs.....	3
1. Définitions.....	3
2. Evolution et progrès de la notion d’audit.....	3
3. Objectifs de l’audit.....	5
II. Audit et notions voisines.....	5
1. Le contrôle de gestion.....	5
2. Le conseil ou le consulting.....	6
3. La révision comptable.....	6
III. Typologie.....	7
1. En fonction de l’objectif de la mission.....	7
2. En fonction de l’intervenant.....	8
3. En fonction du statut de l’auditeur.....	9
Section 02 : présentation de l’audit légal /commissariat aux comptes.....	12
I. Définition et objectifs du commissariat aux comptes.....	12
1. Définition.....	12
2. Les objectifs généraux du commissariat aux comptes	12
II. Le commissaire aux comptes.....	13
1. Définition.....	13
2. Nomination, cessation et honoraires de la profession du CAC.....	13

III.	L'organisation de la profession du commissaire aux comptes.....	15
1.	Le conseil national de la comptabilité.....	15
2.	La chambre nationale et les conseils régionaux des Commissaires aux comptes.....	15
IV.	Les caractéristiques de l'intervention du commissaire aux comptes.....	16
V.	Les droits et obligations du commissaire aux comptes	18
VI.	Missions du commissaire aux comptes	19
VII.	Le rapport du commissaire aux comptes	22
Section 03 : la normalisation de la profession d'audit.....		23
I.	Les organismes de normalisation.....	23
1.	L'IFAC.....	23
2.	L'IAASB.....	23
3.	Le CNC.....	24
II.	Les normes d'audit.....	24
1.	Normes relatives au comportement professionnel.....	24
2.	Normes de travail.....	25
3.	Normes de rapport.....	26
III.	Les normes ISA.....	27
IV.	Les normes NAA.....	28
Conclusion du chapitre.....		29
Chapitre II : la mission d'audit légal - la cartographie des risques.....		31
Introduction du chapitre.....		31
Section 01 : préalables à la cartographie des risques.....		32
I.	Définitions, caractéristiques et objectifs.....	32
1.	Définitions.....	32
2.	Caractéristiques de la cartographie des risques.....	33
3.	Objectifs de la cartographie des risques.....	33
II.	Typologies.....	34
III.	Les approches de la cartographie des risques.....	35
1.	L'approche top-down.....	35
2.	L'approche bottom-up.....	36
3.	L'intégration des deux approches.....	36

IV.	Processus et méthodes d'identification des risques.....	36
	1. Processus de mise en place d'une cartographie des risques.....	36
	2. Méthodes d'identification des risques.....	37
	3. Outils utilisés.....	37
V.	L'évaluation des risques.....	38
	1. La fréquence.....	38
	2. L'impact.....	38
	Section 02 : l'approche d'audit légal par les risques.....	42
I.	Le risque d'audit.....	42
	1. Typologies des risques	42
	2. L'incidence du risque sur la mission d'audit.....	45
II.	Le seuil de signification.....	46
III.	Modèle d'approche de l'audit légal par les risques.....	48
IV.	Identification des risques affectants l'élaboration de l'information financière et comptable.....	50
	Section 03 : le déroulement de la mission d'audit légal et la cartographie des risques...52	
I.	Phase d'acceptation de la mission et la prise de connaissance.....	52
	1. L'acceptation de la mission.....	52
	2. La prise de connaissance de l'entité	53
II.	La phase d'évaluation du contrôle interne et du contrôle des comptes.....	56
	1. La phase d'évaluation du contrôle interne.....	56
	2. La phase du contrôle des comptes et l'évaluation des éléments collectés.....	58
III.	Synthèse de la mission et rédaction du rapport définitif.....	60
	Conclusion du chapitre.....	61
	Chapitre III : la mission d'audit légal au sein du cabinet GBS.....	63
	Introduction du chapitre.....	63
	Section 01 : présentation du cabinet d'audit group business services « GBS ».....	64
I.	Présentation du cabinet	64
	1. Domaine de comptabilité.....	64
	2. Domaine fiscal.....	64
	3. Domaine d'audit.....	65

II.	La structure du cabinet.....	65
III.	Présentation du service accueillant « service d’audit ».....	65
Section 02 : la mise en œuvre de la mission et la prise de connaissance générale de compagnie d’assurance X.....		66
I.	Acceptation et maintien de la mission.....	66
	1. Lettre de mission.....	66
	2. Planification de la mission.....	66
II.	La prise de connaissance générale de la compagnie d’assurance X.....	66
	1. Structure du capital.....	67
	2. Collecte de documents internes à la société.....	67
	3. La cartographie des risques.....	67
	4. La cartographie des risques liée à la société d’assurance X.....	70
	1) Au niveau de la direction générale.....	71
	2) Au niveau de l’agence.....	79
Section 03 : l’appréciation du contrôle interne, l’examen des comptes et la finalisation de la mission.....		86
I.	L’appréciation du contrôle interne.....	86
II.	Le contrôle des comptes.....	89
III.	Le rapport.....	96
Conclusion du chapitre.....		98
Conclusion générale.....		100

Bibliographie

Annexes

Bibliographie

1. Ouvrages :

- Bernard Jean-Marc, la révision comptable, Edition Publibook, Paris, 2009.
- Burner .J, audit financier guide pour l'audit de l'information financière des entreprises, Dunod, Paris.
- Collins Lionel et Vellin Gérard, audit et contrôle interne, 4 Emme édition Dalloz, Paris, 1992.
- Bernard Gérard et Bernard verdalle, Audit comptable et financier, Edition Economica, Paris, 1999.
- Hamzaoui Mohammed, audit, gestion des risques d'entreprise et contrôle interne, France, 2008.
- IFACI et PWC, le management des risques de l'entreprise : cadre de référence et techniques d'application, Ed. Organisation, Paris, 2005.
- Khellassi Reda, audit interne, audit Opérationnel, Edition Houma, Alger, 2007.
- Lejeune Gérard et Emmerich Jean pierre, audit et commissariat aux comptes, éditions Gualino, Paris, 2007.
- Mahe de boislandelle Henri, dictionnaire de gestion, édition Economica, Paris, 1998.
- Marechal Gillbert, la cartographie des risques, Edition AFNOR, Paris, 2003.
- Momento .P, audit et commissariat aux comptes, Lefebvère, France, 2014.
- Orbert Robert et Mairesse Marie-pierre, comptabilité et audit DSCG4, Dunod, 2007.
- Pierre Laurent et Pierre Trudeau, Pratique de l'audit opérationnel, Edition d'organisation, France, 2003.
- Sadi Nacer et Mazouz Ali, pratique de commissariat aux comptes en Algérie, Edition société nationale de comptabilité, Algérie, 1999.

2. Code et textes juridiques :

- Code de commerce algérien.
- La loi n°10-01 du 29/06/2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.
- Décret exécutif n° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital social minimum des sociétés d'assurances.

3. Articles et revues :

- AMRAE, référentiel métier du risque Manager, 2013.
- Forum de solvabilité II l'argus de l'assurance 2010.
- Opti-décision, réalisation d'une cartographie des risques, la Maillardais 44130 le givre Loire Atlantique, France.
- The British Institute of Management, Accounting Review, N°3, Vol 3, 1973.
- The Global Risks Landscape-2016-, World Economic Forum.

4. Rencontres et séminaires:

- Rencontres AMRAE, atelier –A10-, le commissaire aux comptes (« le CAC ») et la gestion des risques, Lyon, 2013.

5. Mémoires :

- Anani Dodji Afantonou, gestion des risques liés à une mission d'audit légal des états financiers, institut supérieur de comptabilité, de banque et de finance (ISCBF), entre africain d'école supérieure en gestion, Promotion 5, 2010-2012.
- Amrouche Ghania, Amrouche Mustapha et Bouaziz Fadila, la pratique du commissariat aux comptes en Algérie, université Abderahmane Mira, 2013.
- Benhayoun Sadafim. A, audit interne : levier de performance dans les organisations publiques, mémoire de DCSG, ISCA Rabat, 2001.
- Guendouzen Tassadit et Guerri Wassila, audit comptable et financier approche par les risques, université Abderahmane Mira, 2013.
- Guermah Melissa, la cartographie des risques, IFID, 2017.
- Herbach Olivier, le comportement au travail des collaborateurs de cabinet d'audit financier : une approche par le contrat psychologique, Toulouse, 2000.

6. Cours :

- Guettouchi Nacir, démarche de l'audit comptable et financier selon les normes ISA, EHEC, 2016.
- Nadjed Ksouri, cartographie des risques méthodologies et points pratiques, IFID, 2017.

7. Webographie :

- www.academic.fimaktabti.dz
- www.amrae.fr
- www.audit-committe-intitute.fr (KPMG France)
- www.cn-onec.dz
- www.cna.dz
- www.cnc.dz
- www.ifac.org
- www.ifaci.com
- www.joradp.dz
- www.plainedefrance-entreprise.com
- www.scholarvox.com
- www.sndl.com

8. Rapports :

- Rapport du commissaire aux comptes.

Annexes

Annexe 01 : Exemple d'Information nécessaire pour l'audit des comptes pour l'année 2015

1 Informations générales:

Documents requis	Personne en charge
Etats financiers avec annexes au 31.12.2015	
Balance générale au 31.12.2015 sous excel	
Liasse fiscale au 31.12.2015 et au 31.12.2015 si finalisée	
Reportings package / rapports internes de gestion de 2015	
P&L par branche d'activité avec méthode de calcul (affectation)	
Détail des engagements hors bilan	
Rapports d'audit interne / externe de l'année	
Registres et Livres légaux	

2 **Donnés Techniques**

Documents requis	Personne en charge
Rapport de solvabilité et sur la politique de placement	
Etats techniques annuels transmis à la Commission de Supervision des Assurances	
- Etat 1: résultat technique par branche	
- Etat 3: sinistres et provisions pour sinistres à payer par branche et en état récapitulatif	
- Etat 4: Sinistres Resp civile Auto	
- Etat 5: résultats des cessions	
- Etat 7: réassurance Nationale et internationale	
- Etat 8: coassurance	
Etats techniques trimestriels transmis à la Commission de Supervision des Assurances	
- Etat 9: Marge de solvabilité	
- Etat 10: Placements	
Etats des primes émises/acquises par branche et par client	
Etats des polices émises/acquises par branche et par client	
Rapport émis par la CSA	
Marge de solvabilité (provision estimées)	
provisions réglementées	
provision de garantie	
Provision pour complément	
provision risque CAT	
provision risque exigibilité des engagements	
provision technique d'assurance	
Rapports à envoyer à la Centrale des Risques	

3 **Comptes clients:**

Documents requis	Personne en charge
Balance auxiliaire clients au 31.12.2015	
Balance âgée clients au 31.12.2015	
Détail de la provision pour dépréciation des comptes clients au 31.12.2015	

Trésorerie:

Documents requis	Personne en charge
Liste des signataires	
Les rapprochements bancaires pour l'ensemble des comptes bancaires au 31.12.2015	
Les relevés bancaires de l'ensemble des comptes bancaires au 31.12.2015	
Détail du calcul des intérêts courus sur découvert bancaire pour l'intégralité des comptes bancaires	
Echelle d'intérêts au 31.12.2015	
PV de l'inventaire physique des caisses au 31.12.2015	
Brouillard de caisse pour l'exercice 2013	

Emprunts et leasings:

Documents requis	Personne en charge
Copie des contrats d'emprunt en cours	
Copie des contrats leasing en cours	
Les tableaux d'amortissement des emprunts	
Les tableaux d'amortissement des leasings	

Immobilisations corporelles et incorporelles:

Documents requis	Personne en charge
Etat des immobilisations corporelles et incorporelles (avec amortissements) au 31.12.2015	
Détail des acquisitions et des immobilisations mises en service durant l'exercice 2015	
PV du dernier inventaire physique des immobilisations	
Détail des cessions et mises en rebut durant l'exercice 2015	
Détail des immobilisations en cours au 31.12.2015	

Achats et fournisseurs:

Documents requis	Personne en charge
Balance auxiliaire des comptes fournisseurs au 31.12.2015	
Balance âgée des comptes fournisseurs au 31.12.2015	
Journal des factures d'achats de l'exercice 2015	
Solde fournisseurs en devise et en DZD au 31.12.2015	
Détail des factures non parvenues au 31.12.2015	

Impôts et taxes:

Documents requis	Personne en charge
Etats G50 pour l'exercice 2015	
Détail de la TVA déductible et du précompte TVA ainsi que les copies des demandes de remboursement des précomptes TVA (si applicable)	
Bordereaux des autres taxes (taxes foncières, droits de douanes, versements forfaitaires...)	
Détail du calcul de l'impôt exigible et différé au 31.12.2015	
Cadrage du chiffre d'affaires déclaré au chiffre d'affaires comptabilisé par mois (Janvier à Décembre)	
Etat 301 bis	
Etat 104	

Provisions :

Documents requis	Personne en charge
Détail des affaires et litiges en cours au 31.12.2015 et des provisions y afférentes	
Rapports actuariels sur les provisions techniques	
Analyse des bonis/malis des provisions techniques	
Détail et Descriptif de la méthode de constitution des provisions :	
- provisions techniques	
- provisions pour sinistres	
- provisions de primes	
- provisions des frais de gestion des sinistres	

Autres dettes et autres créances:

Documents requis	Personne en charge
Analyse des autres dettes et autres créances au 31.12.15	
Analyse des produits constatés d'avance (s'il y a lieu)	
Analyse des dettes et/ou créances en attente d'imputation (s'il y a lieu)	
Analyse des charges constatées d'avance	
Etat des cautionnements reçus	

1 **Documents:**

Documents requis	Personne en charge
Statuts (*)	
Registre de commerce (*)	
Licence	
Ensemble des PV de Conseil d'Administration de l'exercice	
Ensemble des PV d'Assemblées Ordinaires et Extraordinaires de l'exercice	
Présentation de l'entreprise	
Description de l'Organisation de l'entreprise (dont description du système d'information)	
Présentation de l'activité de la société et de ses différents produits	
Procédures administratives et comptables	
L'ensemble des procédures de gestion (par direction/Département)	
Gouvernance et dispositif de contrôle interne	

(*) Avec l'historique de l'ensemble des modifications

2 **Autres données:**

1

Documents requis (Fiche d'identification de la société)	Personne en charge
Dénomination sociale	
Forme juridique	
Objet social	
Adresse du siège social	
Adresse du lieu où est tenue la comptabilité	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse site Web / e-mail	

2

Documents requis (Renseignements sur la société mère et les filiales)	Personne en charge
Groupe d'appartenance	
Nationalité du groupe d'appartenance	
Nom de la société mère (et % de détention)	
Nom des filiales (et % de détention)	
La société publie-t-elle des comptes consolidés ?	
La société est-elle intégrée dans une consolidation?	
L'organigramme du groupe à jour	

Annexe 02 : Questionnaire d'évaluation des risques

En vue d'élaborer une cartographie des risques thématique d'ordre technique, opérationnelle et stratégique, nous vous transmettons ce questionnaire suivant les canevas ci-dessus et de nous le faire retourner dans le plus bref délai.

Echelle d'impact :

Cotation	Impact	Perte financière**	Opérationnel	Stratégique	réputation
1	Faible	De 1 à 3%	Impact mineur sur l'efficacité et la gestion	Ralentissement mineur de la progression des objectifs stratégiques	Impact mineur sur la réputation et l'image de la compagnie
2	Moyen	De 3 à 10%	Impact modéré sur l'efficacité et la gestion	Ralentissement modéré de la progression des objectifs stratégiques	Impact modéré sur la réputation et l'image de la compagnie
3	Significatif	De 10 à 25 %	Impact significatif sur l'efficacité et la gestion	Ralentissement significatif de la progression des objectifs stratégiques	Impact significatif sur la réputation et l'image de la compagnie
4	Majeur	Supérieur à 25%	Impact élevé sur l'efficacité et la gestion	Ralentissement majeur de la progression des objectifs stratégiques	Impact majeur sur la réputation et l'image de la compagnie

Echelle de fréquence

Cotation	Fréquence	Elément de mesure
1	Rare	Fréquence d'ordre 1 à 2 fois sur plusieurs années
2	Modéré	Fréquence d'ordre 1 fois à 2 fois par an
3	Occasionnel	Fréquence d'ordre 3 à 4 fois par an (trimestre)
4	Fréquent	Fréquence d'ordre plus de 4 fois par an

MODULE PRODUCTION	IMP	FRQ
R1/ l'indisponibilité de l'information au moment opportun pour le contrôle et le suivi de souscription		
R2/ incompatibilité de l'offre avec les conditions du cahier de charge		
R3/erreur de saisie lors de la préparation d'offre : rédaction des clauses, articles, autres		
R4/ élaboration des cahiers de charges avec des clauses excessives/ exagéré lors des appels d'offres (pratique déloyale)		
R5/ souscription d'un contrat non conforme aux règles		
R6/perte financière due aux choix et à l'approbation des risques à assurer		
R7/risque que le choix des prix pratiqués par la compagnie sera finalement insuffisants par rapport aux risques couverts		
R8/ la conception du produit fait face à des risques imprévus		
R9/risque de fraude : la falsification des données, la surfacturation, donnée incorrecte pour obtenir une couverture... et autres		
R10/non adéquation des contrats souscrits avec les offres d'assurances communiquées		
R11/erreur ou omission dans la collecte et la conservation des documents ayant des conséquences sur la validité des contrats.		
R12/carences concernant l'exhaustivité du contrat ou la conformité des produits aux réglementations		
R13/non actualisation du contenu des contrats		
R14 erreur d'interprétation ou d'analyse		
R15/défaillance due à l'inadéquation de paramétrage aux activités et produits proposées		
R16/absence de surveillance du portefeuille : le calcul de rentabilité par produit, le contrôle du S/P, la segmentation par nature d'activité ou de la faculté transportés, calcul de la rentabilité par garantie...		
R17/ mauvaise appréciation des risques due à une mauvaise rédaction des clauses contractuelles : omission des clauses contractuelles, clauses abusives.		
R18/non suivi des offres traitées		
R19/non vérification de la conformité des documents contractuels retournés par le souscripteur : non signature des conditions particulières, absence de cachet et / ou de griffe		

R20/non-respect de la procédure et les pouvoirs de souscriptions aux différents niveaux : agences et D. régionales		
R21/omission ou envoi tardif (hors délai) des avenants concernant les modifications apportées au contrat		
R22/l'envoi de l'offre sans la validation du responsable/non-respect des pouvoirs de souscriptions		
R23/mauvaise appréciation du risque due à une réponse incomplète ou manque de précision dans les réponses de l'assuré		
R24/souscrire un contrat d'assurance sur un bien déjà avarié : l'assuré à l'information à l'avance sur l'avarie et il vient souscrire son contrat		
R25/non maîtrise ou non compréhension par l'assuré des termes du contrat de vente		
R26/perte découlant de la politique de souscription « taux, garanties, primes, conditions de prise en charge et autres		
R27/perte des affaires par rapport à la lenteur dans la procédure de traitements des offres d'assurance		
R28/lourdeur des procédures de souscriptions		
R29/insuffisance d'outils d'analyse sur le système (les requêtes pour le traitement des données)		
R30/la non prise en compte par le système d'information de certains actes ou clauses contractuelles		
R31/erreur ou retard de transmission de l'offre par le réseau au client		

MODULE PRODUCTIO N(risques liés aux agences)	IMP	FRQ
R1/ pratiques de ventes agressives		
R2/ informations inappropriées, fausses ou obsolètes délivrés aux clients		
R3/ défaillance dans la collecte des données et des documents relatifs aux clients		
R4/ une complicité pour l'acceptation du dossier malgré sa non-conformité		
R4/ non-respect des délais de déclaration		
R6/ document absent, incomplet ou inadéquat		
R7/ insuffisance de l'analyse des données clients		
R8/ négligence/carence des agents sue à la confiance donnée à l'outil informatique		
R9/ perte des photos enregistrées su pc		
R10/ complicité potentielle entre l'agent et l'assuré lors la visite d'appréciation du risque et prise de photos		
R11/ insuffisance de l'examen des clients (non ou mauvaise spécification de biens assurés et son identification)		
R12/sur ou sous-évaluation des biens à assurer		
R13/ erreurs de saisie et changements des données		
R14/ perte de données		
R15/non-respect de la politique de tarification		
R16/non-respect du principe d'égalité de traitement de clients dans l'application des réductions		
R17/ niveau de formation technique des agents insuffisants		
R18/lenteur dans l'exécution et non-respect de délais et engagement en vers clients		
R19/la non ouverture des agences dans les jours fériés		
R20/ édition des contrats fictifs dans une pratique de falsification		
R21/ absence de séparation des taches		
R22/ contrat non conforme forme et fond		
R23/transaction intentionnellement non déclaré		
R24/ contrat non conforme à la loi (manque de signature)		
R25/ non-respect de la réglementation en matière de la procédure de		

rappel client de la durée de son contrat		
R26/ détournement de fond		
R27/non-respect des règles en matière de vérification des données		
R28/dossier mal renseigné qui rend difficile un contrôle		
R29/absence de contrôle par le chef d'agence		
R30/falsifications des documents		
R31/ erreur due au calcul manuelle de l'indemnisation		
R32/ complaisance : expert, assuré, agent		
R33/ présentation d'états réglementaires imprécis, incomplet ou avec des manquements		
R34/ défaillance dans le traitement des réclamations		
R35/manque de compétence		
R36/erreur dans la désignation du type de l'avenant		
R37/ erreur de saisie des données relatives aux modifications apportées		
R38/ erreur de saisie dans le taux de prime, mauvais choix des catégories, type de garantie et la nature de la police		
R39/ non transmission ou transmission tardive des contrats et avenants à l'assuré		
R40/manque de maîtrise de l'outil tarifaire		
R41/ ne pas s'apercevoir d'une aggravation de risque non déclarée par l'assuré		
R42/encaissement non identifié et non justifié		
R43/information erronées éditées par le système qui ne reflète pas la réalité attendue		
R44/ panne système, indisponibilité de ressource informatique		
R45/ absence des procédures de suivi des impayés		
R46/ opération non paramétrée su système		
R47/ absence de procédures précisant les documents à conserver et la manière de l'archivage		
R48/fausse déclaration intentionnelle par l'assuré		
R49/information imprécise, inadéquates ou manquantes		
R50/une complicité pour l'acceptation du dossier malgré sa non-conformité		

MODULE SINISTRE	IMP	FRQ
R1/risque de mal prévision : faire face à un nombre de sinistres plus élevé que prévu, ou que certains sinistres soient beaucoup plus important que prévu		
R2/ réception tardive de la déclaration du sinistre		
R3/ retard dans la prise en charge du dossier déclaré		
R4/désignation tardive d'un expert		
R5/ écart important entre le montant réel du sinistre et l'évaluation définitive (sous ou sur évaluation)		
R6/non-respect des délais de règlements contractuels		
R7/ réception tardive de la déclaration du sinistre		
R8/ le risque que les provisions constituées par l'assureurs pour faire face à ces engagements se révéleront insuffisantes		
R9/ souscription d'un contrat déjà avarié : l'assuré à l'information à l'avance sur l'avarie et il vient pour souscrire un contrat d'assurance		
R10/ dossier incomplet : informations incomplètes ou erronées		
R11/ réception tardive de la déclaration du sinistre		
R12/un risque louche (fausse déclaration de sinistre)		
Risques liés aux sinistres		
R14/évolution défavorable de la charge sinistre, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'impact)		

MODULE REASSURANCE	IMP	FRQ
R1/ risque de perte des affaires du a des conditions tarifaires excessives de la part du réassureur		
R2/ risque de perte des affaires du a : une réception tardive des cotations des réassureurs		
R3/ difficulté de trouver un placement en réassurance surtout pour les risques de pointes : objet de valeur, l'or, les équipements sensibles... et autres		
R4/ retard dans la récupération des fonds du réassureur à la cédante pour le règlement du sinistre du à : la lenteur du transfert de devise par la banque d'Algérie, négligence du réassureur		
R5/ non-respect des conditions de réassurance : souscrire une affaire hors traité sans avoir un aval du réassureur		
R6/non disponibilité d'informations ou complément d'informations demandés par les réassureurs (les réassureurs étrangers)		
R7/ refus ou rejet de l'étude du dossier par un ou plusieurs réassureurs : une mauvaise présentation du dossier, un retard de sa transmission, erreur dans le dossier à transmettre au réassureur		
R8/ programme de réassurance ne répondant pas nécessairement à la stratégie de la compagnie dû à un non fiabilité de la statistique		
R9/ déclaration tardive du sinistre au réassureur suite à une non-déclaration des sinistres au niveau des structures techniques		

Annexe 03 : QUESTIONNAIRE DU CONTROLE INTERNE

En vue d'évaluer le niveau du contrôle interne, nous vous transmettons ce questionnaire.

Niveau 1 : Non existant

Niveau 2 : Informel

Niveau 3 : Documenté

Niveau 4 : Appliqué

N/A : Non applicable

N°	Intitulé	N/A	1	2	3	4
1	Le Conseil d'Administration ou de surveillance se réunit au moins une fois par an pour examiner les principaux risques et leur niveau de maîtrise.					
2	Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit sont indépendants du management, de façon à ce que les questions nécessaires, voire sensibles, soient abordées.					
3	Les domaines de responsabilités de la Direction Générale et des directions opérationnelles sont clairement définis et communiqués.					
4	Le comité d'audit procède à une auto-évaluation une fois par an.					
5	Il existe des descriptions de poste, des manuels de référence ou tout autre support de communication destiné à informer le personnel de l'ensemble de ses rôles et responsabilités.					
6	Les délégations d'autorité et les pouvoirs d'engagement sont clairement définies, documentées et adaptées à la structure organisationnelle.					
7	Il existe des normes et procédures pour les processus de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, promotion, licenciement...) applicables à tous les départements.					

8	Le management évalue les compétences requises pour la bonne marche de la société et l'atteinte des objectifs dans le respect des lois et des réglementations.					
9	La société a un plan stratégique concernant l'adaptation de ses systèmes d'information en lien avec son plan stratégique global.					
10	Il existe des plans de secours et de sauvegarde des données financières et opérationnelles permettant la poursuite de l'activité en cas d'incident majeur.					
11	La société dispose de procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière					
12	La société a mise en place des programmes de prévention et de détection de fraude.					
13	L'audit interne contribue à la surveillance du dispositif de contrôle interne, par, - L'établissement de rapports - La mise en évidence de faiblesses de contrôle interne - Le suivi des plans d'actions et mesures correctrices en liaison avec le management et le comité d'audit.					
14	Il existe des règles de communication des dysfonctionnements de contrôle interne au management concerné, à la direction générale, au comité d'audit et au conseil, en fonction de l'importance de l'élément détecté.					
15	Les systèmes d'information de la société permettent le traitement des informations, de sources internes et externes et la production des états comptables et financiers. Ils permettent également la production des rapports et des données exploitées par le management pour suivre les performances de l'entreprise.					
16	Il existe des procédures visant à s'assurer que					

	les informations sensibles ne sont pas communiquées à l'extérieur de la société.					
17	Il existe un processus d'identification des principaux risques. Ce processus intègre les objectifs de la société. Une organisation a été mise en place à cet effet.					
18	L'analyse des risques tient compte des évolutions internes ou externes à la société.					
19	La Direction reçoit une information sur les caractéristiques essentielles des actions engagées pour gérer les principaux risques de la société (nature des actions engagées ou des couvertures en place, assurances, exclusions, montant des garanties, ...).					
20	L'entreprise a mis en place un plan de gestion de crise.					
21	Il existe un dispositif permettant d'identifier les principales faiblesses du dispositif de gestion des risques mis en place par la société, et de les corriger.					
22	Les objectifs stratégiques et financiers sont déterminés revus et mis à jour sur une base régulière au regard des réalisations.					
23	Il existe des règles et procédures de gestion et de contrôle interne pour chacune des fonctions de la société (Gouvernance, Finance, IT, commercial, RH, achats, production, etc.).					
24	L'effectuation régulière des revues/audits de la sécurité informatique, si oui es ce que les résultats de ces travaux sont transmis au conseil d'administration et/ou au comité d'audit.					
25	L'existence des instructions écrites en matière de production.					
26	L'existence d'une procédure permettant de vérifier que toutes les propositions d'assurances faites par les producteurs : <ul style="list-style-type: none"> - sont bien transmises à l'entreprise. - donnent lieu à une étude par les services administratifs. 					

27	L'existence d'une procédure de vérification des tarifs appliqués.					
28	L'existence d'une procédure du contrôle des éléments portés sur les polices ou avenants envoyés aux assurés.					
29	L'enregistrement régulier des polices d'assurances					
30	La pré-numérotation des polices d'assurance (par différents types) selon une séquence numérique					
31	L'existence des procédures écrites pour l'émission des primes à terme.					
32	La vérification en cas de résiliation du contrat par l'assuré de l'existence d'un contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - Du respect des délais contractuels - Des formes prévues dans le contrat - D'accusé de réception de la résiliation par la compagnie. 					
33	L'existence d'une procédure permettant notamment de recenser les cas prévus (par exemple : excès de sinistres, aggravation des risques, fraude dans les déclarations, non-paiement des primes).					
34	La tenue régulière du registre des sinistres.					
35	L'ouverture du sinistre au niveau de la police, de l'existence de la garantie sinistrée et la figuration de la mention vérification sur le dossier.					
36	L'existence d'une définition précise des compétences en matière des paiements des sinistres.					
37	L'existence d'un rapprochement entre les paiements enregistrés dans les dossiers et les règlements enregistrés en trésorerie.					
38	L'existence d'un suivi des sommes à payer ou des recours à encaisser.					
39	La répartition des compétences est de nature à assurer une séparation satisfaisante des fonctions.					
40	Les pouvoirs des personnes qui autorisent l'achat ou la vente des titres sont définis par écrit.					
41	L'existence des pièces justificatives (contrats de prêts, tableaux d'amortissement) pour les prêts sur police consentis.					
42	Les comptes des réassureurs sont établis conformément aux dispositions des traités de réassurances et des plans annuels de					

	réassurances.					
43	Le management a mis en place une procédure afin de contrôler les modifications apportées aux systèmes informatiques.					
44	Les supports informatiques sont protégés.					

Annexe 04 : Processus de La préparation et conception des offres d'assurance

Réception de la demande d'offre / avenant via le service client

Traitement de la demande et l'affectation au service concerné

Demande d'informations complémentaires si l'information est incomplète

Contrôle et Étude de la demande

Visite du risque, élaboration et envoi du rapport d'expertise si l'affaire nécessite une visite

Consultation de la note de réassurance ou consultation de la direction réassurance Si capital assuré dépasse un certain seuil de rétention prévu dans le programme de réassurance

Consultation de(s) Co assureur(s) si capital assuré dépasse un certain seuil

Conception de l'offre et validation de l'offre par les responsables et services concernés : Révision de l'offre, négociations sur les garanties, taux de primes...et autres

Édition et transmission de l'offre / l'avenant via le service client

Annexe 05 : Processus de la souscription, émission et enregistrement des contrats

Réception de la demande

Demande de complément d'information sur les facultés à assurer

Proposition et négociation des garanties

Détermination du taux de prime/surprime

Calcul de la prime totale

Attribution d'un code à la police

Rédaction du contrat et établissement de la police

Vérification des renseignements fournis par le client

Enregistrement de la police sur le registre

Annexe 06 : Processus de Gestion quotidienne des contrats (renouvellement et /ou Modification des contrats)

Réception de l'accord sur l'avenant

Actualisation des capitaux assurés

Amélioration éventuelle de la couverture

Etablissement et l'envoi de l'avenant au client / intermédiaire

Retour des exemplaires signés par le client

Saisie de l'avenant sur le SI et classement d'une copie dans le contrat

Annexe 07 : Processus de Gestion des sinistres

Réception de la déclaration écrite ;

**Vérification de la couverture du contrat, les délais de déclaration et les informations
nécessaires**

Ouverture et enregistrement du dossier de sinistre (avis de sinistre) et évaluation initiale

Envoi d'un ordre de mission d'expertise

Préparation et envoi d'un rapport préliminaire

Réception et vérification de l'exhaustivité des documents reçus

Établissement et envoi du rapport d'expertise (après la visite du risque)

Étude du dossier sinistre, contrôle de couverture et mise à jour des provisions

Préparation et envoi de la quittance de règlement à l'assuré/tiers

Réception des documents signés

**Établissement de décompte de règlement et la transmission du dossier à la direction
financière**

Transmission du dossier au service recours si nécessaire.

Annexe 08 : Approche d'audit pour l'identification des risques

1. Les risques liés aux placements

Risque	Approche d'audit effectuée
Risque de perte d'informations <ul style="list-style-type: none">• Non saisie des mouvements• Suivi manuel des mouvements	<ul style="list-style-type: none">• Analyse critique des procédures (contrôle interne)
<ul style="list-style-type: none">• Mouvements non réels• Mouvements non enregistrés	<ul style="list-style-type: none">• Tests par sondage des principaux mouvements par catégorie de placements• Revue des états de rapprochement bancaires• Circularisation des dépositaires de titres
<ul style="list-style-type: none">• Sur/sous provisionnement des Placements	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle des règles d'évaluation à la clôture (amortissements, provisions)
<ul style="list-style-type: none">• Non-respect de la réglementation	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle de la couverture des provisions Techniques
Non prise en compte de produits/charges (cession, dividendes, intérêts).	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle par sondage des principaux Revenus.

2. les risques liés aux intermédiaires

Risque	Approche d'audit
<ul style="list-style-type: none">• Retard de transmission des Informations • Non suivi des intermédiaires / Production	<ul style="list-style-type: none">• Revue de procédures de contrôle interne • Validation des primes à émettre et à annuler
<ul style="list-style-type: none">• Non justification des soldes • Détournement des fonds (sinistres fictifs..)	<ul style="list-style-type: none">• Circularisation des intermédiaires • Réconciliation de soldes et analyse des mouvements
Sous provisionnement des créances douteuses.	<ul style="list-style-type: none">• Exhaustivité des provisions constituées • Application des taux réglementaires

3. les risques liés aux provisions techniques

<u>Risque</u>	<u>Approche d'audit</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Non exhaustivité des sinistres déclarés (évaluation, règlements, tardifs,) • Sinistres fictifs • Evaluation non correcte et non mise à jour des sinistres • Intégration des données dans l'inventaire permanent (non saisie des mouvements, omission) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique des procédures / contrôle Interne • Appréciation du système d'information
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du système d'information
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution anormale des provisions techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Une analytique et contrôle des changements de la réglementation
<ul style="list-style-type: none"> • Erreur d'application des méthodes Réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de respect de la réglementation • Validation de l'inventaire permanent

Annexe 09 : aperçu sur les états financiers et la balance générale

BILAN ACTIF					
Exercice clos le 31/12/N					
ACTIF	Note	Sol N	Amort-Prov. N	N	N-1
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)					
Ecart d'acquisition (ou goodwill)					
Immobilisations incorporelles	1	91 709 073	71 327 802	20 381 271	33 928 084
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Bâtiments	1	816 438 308	168 209 934	648 228 374	665 045 704
Immeubles de Placements					
Autres immobilisations corporelles	1	402 240 364	248 608 602	153 631 761	167 321 607
Immobilisations en concession					
Immobilisations en cours	1	7 750 000		7 750 000	7 750 000

BILAN PASSIF			
Exercice clos le 31/12/N			
PASSIF	Note	N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	11	2 747 500 000	2 747 500 000
Capital non appelé			
Primes et réserves (Réserves consolidées (1))	12	12 665 233	12 665 233
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net (Résultat net part du groupe) (1)	13	301 393 843	174 335 241
<u>Part de la société consolidante) (1)</u>	14	-1 427 458 552	-1 580 898 459
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I		1 634 100 523	1 353 602 015

COMPTES DE RESULTATS (Par nature)					
		Période du 01/01/N		au 31/12/N	
Rubrique	Note	Opérations Brutes N	Cessions et Retrocessions N	Opérations Nettes N	Opérations Nettes N-1
Primes émises sur opérations directes	23	3 464 186 685	-267 167 204	3 197 019 482	3 031 144 455
Primes acceptées	23		15 284 055	15 284 055	13 691 447
Primes émises reportées	24	5 484 393	35 324 675	40 809 068	87 479 277
Primes acceptées reportées					
I- Primes acquises à l'exercice		3 469 671 078	-216 558 473	3 253 112 605	3 132 315 179
Prestations sur opérations directes	25	-1 625 936 682	22 993 126	-1 602 943 556	-1 591 886 223
Prestations sur acceptations	25		-3 459 022	-3 459 022	-748 083
II- Prestations de l'exercice		-1 625 936 682	19 534 104	-1 606 402 578	-1 592 634 306
Commissions reçues en réassurance	26		48 219 083	48 219 083	44 532 791
Commissions versées en réassurance	26		-3 516 200	-3 516 200	-3 078 767
III- Commissions de réassurance		0	44 702 883	44 702 883	41 454 024
IV- Subventions d'exploitation d'assurance		0	0	0	0
V- MARGE D'ASSURANCE NETTE		1 843 734 396	-152 321 486	1 691 412 910	1 581 134 897

Comptes	Valeurs				
	Compte	Libellé	Solde au 31/12/201	Solde au 31/12/201	de Var
LOGICIELS INFORMATIQUES	20400000	LOGICIELS INFORMATIQUES	66 179 711,70	63 240 211,70	2 939 500,00
ConcessETDroitsSIMIL.BrevetLicence.	20500000	Concess ET Droits Siml Brevet Licence.	25 529 360,84	25 380 360,84	149 000,00
CONSTRUCTIONS	21310000	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMM	816 438 308,00	816 438 308,00	0,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21810000	Agencements & Installations	88 496 130,48	87 518 130,48	978 000,00
	21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	28 936 913,98	31 086 913,98	-2 150 000,00
	21830000	MOBILIER DE BUREAU	40 145 123,12	34 465 007,92	5 680 115,20
	21831000	MATERIEL DE BUREAU	3 254 507,35	3 163 507,35	91 000,00
	21832000	MATERIEL INFORMATIQUE	204 064 010,21	197 697 955,79	6 366 054,42
	21833000	MATERIEL DE TELECOMUNICATION	8 972 473,66	8 756 969,46	215 504,20
	21838100	MATERIEL DE CLIMATISATION	19 383 840,20	19 383 840,20	0,00
	21838200	MATERIEL DE CHAUFFAGE	16 200,00	0,00	16 200,00
	21838300	MATERIEL DE SECURITE ET DE SURVEILL	3 900 550,00	3 900 550,00	0,00
	21840000	MATERIEL ET OUTILLAGE	3 311 096,00	3 311 096,00	0,00
	21850000	Mobilier Et Equipement Ménagers	1 759 518,81	1 759 518,81	0,00

8	Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements au 31/12/2017		Mouvements		Soldes cumulés	
			9					
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10	10101000	Apports appelés		2 747 500 000,00				2 747 500 000,00
11	101	CapEmis/Social ou Fonds		2 747 500 000,00				2 747 500 000,00
12	10600000	Réserve légale		713 421,95				713 421,95
13	10640000	Réserves facultatives		11 951 810,75				11 951 810,75
14	106	Réserves		12 665 232,70				12 665 232,70
15	10	Capital, réserves et assimilés		2 760 165 232,70				2 760 165 232,70
16	11000000	Report à nouveau Débiteur	1 807 009 404,64			174 335 241,32	1 632 674 163,32	
17	110	Report à nouveau Débiteur	1 807 009 404,64			174 335 241,32	1 632 674 163,32	
18	11500000	Ecart de retraitement		4 550 009,69				4 550 009,69
19	11501000	Report correction OP Comptable	411 106 135,69	380 167 072,08	331 202 071,75	310 550 860,86	51 590 274,50	
20	11900000	Report à nouveau Crédeur		252 500 000,00				252 500 000,00
21	119	Report à nouveau Crédeur		252 500 000,00				252 500 000,00
22	11	Report à nouveau	2 218 115 540,33	637 217 081,77	331 202 071,75	484 886 102,18	1 427 214 428,13	
23	12000000	Résultat de l'exercice (bénéfice)		174 335 241,32	174 335 241,32			
24	120	Résultat de l'exercice (bénéfice)		174 335 241,32	174 335 241,32			
25	12	Résultat de l'exercice		174 335 241,32	174 335 241,32			
26	13300000	Impôts différés - Actif	71 426 515,33		45 301 535,85		116 728 051,18	
27	133	Impôts différés - Actif	71 426 515,33		45 301 535,85		116 728 051,18	
28	13400000	Impôts différés - Passif		5 651 675,56		3 714 316,61		9 365 992,17
29	134	Impôts différés - Passif		5 651 675,56		3 714 316,61		9 365 992,17
30	13860000	Autres charges différées	3 065 000,00		37 290 000,00	3 065 000,00		37 290 000,00
Balance des comptes Base B900-Capitaux B1100-Provisions B100-Immos B100-Immos Fi ProvTech B100								